



ETAT DE DURABILITE 2024



Executive Summary

ESRS 2 - Informations générales

Cadre, Périmètre et Méthodologie

Mutex présente son premier rapport de durabilité en respectant les normes européennes de reporting en matière de durabilité (ESRS). Ce dernier repose donc en particulier sur une analyse de double matérialité, et concerne toute la chaîne de valeur.

Des estimations et extrapolations sont utilisées pour certaines données, notamment pour le calcul des émissions de gaz à effet de serre. Le présent rapport ne fait pas mention des ressources financières allouées aux différents plans d'actions décrits ; un chantier est cependant en cours d'instruction à l'échelle du Groupe VYV afin d'harmoniser le calcul des données financières au sein des différentes entités.

Présentation de Mutex

Détenue à 100% par des acteurs mutualistes du Groupe VYV, Mutex est une société anonyme d'assurance dont l'activité principale s'articule autour de l'assurance prévoyance et l'épargne.

Les produits d'assurance de Mutex sont vendus via des partenaires commerciaux, principalement des mutuelles du Groupe VYV et des courtiers. La gestion des contrats, des sinistres et des prestations est assurée par des délégataires de gestion.

Mutex investit les primes versées par les assurés avant qu'elles ne soient restituées sous forme de prestations.

En lien avec le 3^{ème} pilier de son plan de transformation « Être un acteur responsable et engagé », Mutex s'engage depuis plusieurs années pour le développement durable et une nouvelle stratégie RSE a été validée en juin 2024.

Présentation de la gouvernance

Mutex est gouvernée par un Conseil d'administration et deux dirigeants effectifs. Plusieurs comités spécialisés assistent le Conseil d'Administration dans ses missions et garantissent une gouvernance efficace, notamment le Comité Audit, Finance et Risques de Mutex et le Comité des Rémunérations.

Mutex s'est dotée d'une politique en matière de compétence et d'honorabilité, applicable aux membres du Conseil d'administration, aux dirigeants effectifs et aux responsables des fonctions clés. Des formations sur des thématiques de conformité et de durabilité sont régulièrement organisées.

Mutex intègre progressivement les enjeux de durabilité dans ses systèmes de gestion et les politiques écrites, comme dans la politique de rémunération pour les directeurs et directeurs délégués.

Analyse de Double Matérialité

Avec la CSRD, chaque entreprise doit identifier et évaluer ses Impacts, Risques et Opportunités (IRO). Mutex a réalisé avec le Groupe VYV une analyse de double matérialité qui a permis de mettre en évidence 19 IRO matériels répartis dans les thèmes du changement climatique (E1), des effectifs de l'entreprise (S1), des consommateurs et utilisateurs finaux (S4), et de la conduite des affaires (G1).

ESRS E1 - Changement Climatique

Intégration des performances en matière de durabilité

L'accord sur l'intéressement applicable à tous les salariés inclut des critères RSE.

Bilan Carbone

Mutex réalise un **bilan carbone annuel** depuis 2021, couvrant les scopes¹ 1, 2 et 3. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont calculées selon la méthodologie Bilan Carbone®, et à partir de 2024 également selon le GHG protocole. Mutex utilise des facteurs d'émission de l'ADEME pour les données n'ayant pas pu être converties en flux physiques ou pour les fournisseurs n'ayant pas de facteur d'émission propre.

En 2024, les émissions totales de GES de Mutex s'élèvent à **689 294 tCO₂e**, avec la répartition suivante : **97,7% pour les investissements**, 1,7% pour les commissions versées aux partenaires et 0,8% pour le reste du fonctionnement interne. Sur les investissements, la baisse d'un peu moins de 30% depuis 2022 provient principalement d'une diminution de l'empreinte carbone des émetteurs souverains et de certaines entreprises, couplée à une proportion plus élevée de ces émetteurs moins émissifs dans le portefeuille.

Gestion des sujets matériels

Mutex a identifié 8 IRO matériels liés au changement climatique :

- *Impact Négatif : émissions de GES liées aux activités et opérations de l'entreprise (I1)*
- *Impact Négatif : consommation énergétique des bâtiments (I3)*
- *Impact Négatif : Emissions de GES liées aux activités d'investissement (I2)*
- *Opportunité : Investissements durables dans des activités et secteurs liés à l'adaptation au changement climatique (O2)*
- *Risque de perte de valeur sur les actifs à cause du changement climatique (R1)*
- *Risque d'image lié aux controverses environnementales (R2)*
- *Risque d'augmentation de la consommation de santé et de prévoyance due au changement climatique (R3)*
- *Opportunité : développement de nouveaux produits et services durables liés au changement climatique (O1)*

¹ Les scopes 1, 2 et 3 représentent les différentes grandes catégories d'émissions de gaz à effet de serre d'une organisation. Le scope 3 comprend en général la très grande majorité des émissions induites et donc des actions pouvant être mises en place pour agir pour le climat.

En réponse à ces IRO, Mutex a construit une **stratégie climat** dans le cadre de la démarche **ACT Pas à Pas**, reposant sur **cinq leviers** :

1. Inscrire les enjeux de la transition écologique dans la stratégie et gouvernance d'entreprise
2. Prendre en compte les enjeux écologiques dans son cœur de métier
3. Réduire l'empreinte carbone des activités
4. Réduire l'empreinte carbone du portefeuille d'investissement
5. Sensibiliser et former l'ensemble des collaborateurs aux enjeux climatiques

Une **cible de - 42%** des émissions de GES à horizon 2030 est fixée (trajectoire SBTi), en alignement avec l'Accord de Paris pour limiter le réchauffement climatique en dessous de 2°C avec une cible à 1,5°C. Des trajectoires propres aux investissements, achats et activités propres ont été projetées, reposant sur des hypothèses et des actions concrètes. Le déploiement d'une **politique d'Investissement Socialement Responsable** et un **plan de sobriété énergétique** notamment ont déjà permis une baisse significative des émissions par rapport à la référence.

ESRS S1 - Collaborateurs de l'entreprise

Présentation des Effectifs

Mutex compte 351 salariés au 31 décembre 2024, répartis en 142 hommes et 209 femmes. Le turnover pour l'année 2024 était de 21,79% pour les CDI et CDD, et de 13,88% pour les CDI seuls.

Le transfert d'une partie des effectifs au 1^{er} Janvier 2024, suite à l'externalisation au sein du Groupe VYV des moyens informatiques et de gestion, est un élément majeur du contexte social, qui peut également expliquer la variabilité de certains indicateurs en 2024.

Gestion des sujets matériels

1. Impact positif : Promotion de l'égalité professionnelle et des diversités (I4)

En lien avec la stratégie « Employeur de Référence » du Groupe VYV, Mutex dispose de plusieurs accords permettant de promouvoir l'égalité et les diversités : un accord sur l'égalité professionnelle, la qualité de vie et des conditions de travail, et la déconnexion, une charte handicap et une procédure en cas de signalement de harcèlement.

De plus, des actions de formation et de sensibilisation sont réalisées, et des indicateurs sont analysés chaque année, comme l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes. L'index d'égalité professionnelle s'établit à 86 en 2024, en légère baisse en lien avec le transfert des effectifs du début d'année.

Aucun incident de discrimination n'a été remonté.

2. Risque : Perte d'opérabilité suite à une difficulté de recruter, conserver et faire évoluer les talents (R5)

Mutex travaille sur son attractivité avec le Groupe VYV, via des actions de communication pour promouvoir la marque employeur, et un accompagnement spécifique des stagiaires et

alternants. Sont mises en avant des conditions de travail attractives, des possibilités de mobilité interne et le développement d'une culture de responsabilisation et d'autonomie.

Mutex consacre une part significative de son budget au plan de développement des compétences et propose des parcours de formation adaptés aux besoins des collaborateurs. En 2024, les collaborateurs ont suivi en moyenne 19,9 heures de formation. Un accord Gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP) est en place, permettant d'assurer une bonne adéquation entre les parcours professionnels et les compétences nécessaires à l'entreprise.

3. *Risque : Baisse de l'engagement provoquée par des conditions de travail dégradées (R4)*

En plus des accords précédemment cités, Mutex dispose d'accords sur l'organisation et le télétravail, sur l'aménagement du temps de travail et sur le dialogue social. Ils aident à préserver un équilibre entre vies professionnelle et privée, la sécurité de l'emploi et assurer la représentation des intérêts des collaborateurs.

Mutex propose également des dispositifs de prévention des risques physiques et de soutien à la santé mentale, et des dispositions favorisant l'équilibre vie professionnelle et vie personnelle telles que des congés pour raison familiale. En 2024, 27,9% des salariés ont pris au moins une absence pour raison familiale.

Procédures de Réparation des Impacts Négatifs

Les préoccupations et potentiels préjudices peuvent être remontés par les collaborateurs via plusieurs canaux : la Commission QVCT, la procédure de harcèlement et le CSE.

ESRS S4 - Clients et utilisateurs finaux

Présentation des clients finaux et produits

Mutex développe des solutions d'assurance en Prévoyance et Épargne-Retraite pour ses mutuelles partenaires. Les clients finaux sont les assurés, adhérents des mutuelles, incluant des particuliers, des collaborateurs via leur entreprise, des travailleurs non-salariés (TNS), et des agents de la fonction publique. Les produits de Mutex visent à protéger contre les imprévus de la vie et les situations de vulnérabilité.

Gestion des sujets matériels

1. *Impact positif : Renforcer l'accès à la santé pour tous (I6)*

Mutex propose des offres adaptées aux personnes vulnérables telles que des produits pour les personnes touchées par le handicap, et un fonds pour les situations d'urgence. Mutex contribue également aux travaux de l'Observatoire de l'imprévoyance du Groupe VYV pour sensibiliser les Français à la nécessité d'être bien couverts en prévoyance.

2. *Opportunité : Développer de nouveaux produits et services toujours plus inclusifs (O3)*

Mutex a mis en place une nouvelle organisation au sein de la direction Marketing Produits pour saisir les opportunités de développement de nouveaux produits et services, qui repose

sur des travaux de recherche, d'études et de veille, ainsi que sur le développement d'une nouvelle approche tournée autour de l'expérience client.

3. Risque : S'assurer de la qualité des produits et services proposés (R7)

Mutex dispose d'une politique de gouvernance des produits (POG) et d'un Système de Management de la Qualité (SMQ) certifié ISO 9001.

4. Impact négatif et risque : Protéger les données des assurés (I5 / R6)

Mutex accorde une importance particulière à la sécurité des données personnelles et veille au respect du RGPD. Ainsi, l'entreprise dispose d'une politique de protection des données à caractère personnel et d'une politique de sécurité des systèmes d'information. Des actions de sensibilisation et de formation des collaborateurs sont également mises en place.

Partenaires en relation directe avec les assurés

Mutex travaille avec ses distributeurs et délégataires de gestion pour assurer la qualité du service et la satisfaction des assurés. La relation est encadrée par des conventions de distribution et de délégation de gestion.

Procédures de Réparation des Impacts Négatifs

Mutex dispose d'un dispositif de traitement des réclamations conforme aux recommandations de l'ACPR. Les réclamations peuvent être adressées via différents canaux et sont traitées dans le respect des droits à la vie privée et de la protection des données.

ESRS G1 - Conduite des affaires

Rôle et conformité des organes d'administration et de direction

Le dispositif anti-corruption de Mutex s'organise autour de trois acteurs principaux : l'instance dirigeante, le Conseil d'administration et le responsable anti-corruption.

Gestion des sujets matériels

4. Impact positif : Promouvoir les pratiques d'affaires éthiques (I7)

Mutex a mis en place une politique de prévention et gestion des conflits d'intérêts, ainsi qu'un dispositif d'alertes éthiques permettant à tout collaborateur ou partenaire de signaler tout manquement au code de conduite anticorruption.

5. Impact Positif : Encourager le développement de pratiques responsables chez les partenaires et fournisseurs (I8)

Mutex a mis en place un processus d'évaluation des tiers et une politique d'achats responsables. Le groupe VYV a signé la Charte Relations Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR) et mène divers travaux pour intégrer les enjeux de la RSE dans les achats.

6. Risque : Prévenir et détecter la corruption et les pots-de-vin (R8)

Mutex a déployé un dispositif de prévention et de détection des risques de corruption, incluant un code de conduite anticorruption, une politique sur les cadeaux et invitations, et

la politique de gestion des conflits d'intérêts. Des formations et actions de sensibilisation sont également mises en place pour les collaborateurs et les membres de la gouvernance.

En 2024, le taux de formation a été de

- 90% pour les collaborateurs concernés ;
- 75% pour les administrateurs.

Aucun incident avéré de corruption n'a été recensé sur 2024

Table des matières

ESRS 2 - Informations générales	12
1. Cadre, périmètre et méthodologie de rédaction du rapport de durabilité	12
1. Périmètre et cadre de référence [BP - 1]	12
2. Méthodologie de collecte, d'analyse, de consolidation et de traitement de l'information [BP - 2]	12
2. Présentation de Mutex	14
1. Présentation du modèle d'affaires et des activités de Mutex [SBM-1]	14
2. Vision et stratégie de Mutex en matière de durabilité [SBM-1]	17
3. Engagement des parties prenantes en matière de durabilité [SBM -2]	19
3. Présentation de la gouvernance	21
1. Les organes de gouvernance de Mutex	21
2. Gestion de la durabilité : procédures internes de gestion des risques, des incidences et des opportunités liées à la durabilité [GOV-5]	26
3. Déclaration sur la vigilance raisonnable [GOV-4]	27
4. Description des impacts, risques et opportunités matériels de Mutex	28
1. Démarche d'analyse de double matérialité [IRO-1]	28
2. Synthèse des résultats : la matrice des IRO [IRO-1 ; IRO-2]	31
ESRS E1 - Changement climatique	33
1. Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitations [GOV - 3]	33
2. Bilan carbone et diagnostic carbone [E1-6]	34
1. Méthodologie	34
2. Gouvernance du bilan carbone	38
3. Présentation des résultats	38
4. Zoom sur la consommation énergétique et le mix énergétique [E1-5]	43
3. Présentation des sujets matériels liés au climat	44
1. Etat des lieux et analyses de risques préalables [IRO-2 ; SBM-3]	44
2. Impacts, risques et opportunités matériels liés au climat et interactions avec la stratégie et le modèle économique [SBM-3 ; IRO-1 : E1-9]	46
4. Présentation de la stratégie climat : plan de transition, politiques, actions associées, indicateurs et cibles [E1-1 à 5]	53
1. Présentation de la méthodologie	53
2. Vision de Mutex à 2030 et trajectoire de réduction des émissions	54
3. Les 5 leviers de la stratégie climat	55
5. Informations relatives à la taxonomie verte	71
1. Activités de souscription d'assurance	71
2. Activités d'investissement	72
ESRS S1 - Collaborateurs de l'entreprise	91

1. Présentation des effectifs de l'entreprise et des cadres légaux auxquels elle est soumise [S1-6 ; S1-7 ; SBM-3]	91
1. <i>Caractéristiques des salariés et non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise</i>	91
2. <i>Cadres légaux auxquels l'entreprise est soumise</i>	93
2. Présentation des sujets matériels pour les effectifs de l'entreprise.....	94
1. <i>Intérêts et points de vue des parties prenantes intéressées [SBM - 2]</i>	94
2. <i>Impacts, risques et opportunités matériels pour les effectifs et interactions avec la stratégie et le modèle économique [SBM - 3]</i>	94
3. Gestion des sujets matériels pour les effectifs de l'entreprise : politiques, actions associées, indicateurs et cibles [S1-1 ; S1-4 ; S1-5 à 17].....	97
1. <i>Promouvoir l'égalité professionnelle et les diversités (I4)</i>	98
2. <i>Développer et conserver les Talents (R5)</i>	103
3. <i>Permettre aux effectifs de travailler dans les meilleures conditions de travail (R4)</i> ...	108
4. Processus de dialogue avec le personnel et ses représentants au sujet des enjeux matériels [S1-2]	116
5. Procédures de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux effectifs de faire part de leurs préoccupations [S1-3]	118
ESRS S4 - Clients et utilisateurs finaux	120
1. Profil du consommateur et utilisateur final et présentation des produits et services distribués [SBM-3].....	120
1. <i>Présentation du consommateur et utilisateur final (CUF)</i>	120
2. <i>Les produits et services distribués au CUF adhérent</i>	120
2. Présentation des sujets matériels pour le consommateur et utilisateur final	122
1. <i>Intérêts et points de vue des parties prenantes intéressées [SBM-2]</i>	122
2. <i>Impacts, risques et opportunités matériels pour le consommateur et utilisateur final et interactions avec la stratégie et le modèle économique [SBM-3]</i>	122
3. Gestion des sujets matériels pour les effectifs de l'entreprise : politiques, actions associées, indicateurs et cibles [S4-1 ; S4-4 ; S4-5]	126
1. <i>Renforcer l'accès à la santé pour tous (I6)</i>	127
2. <i>Développer de nouveaux produits et services toujours plus inclusifs (O3)</i>	129
3. <i>S'assurer de la qualité des produits et services proposés (R7)</i>	130
4. <i>Protéger les données des assurés (I5 / R6)</i>	132
5. <i>Partenaires en relation directe avec les assurés</i>	136
4. Processus de dialogue avec le consommateur et utilisateur final au sujet des enjeux matériels [S4-2]	137
5. Procédures de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au consommateur et utilisateur final de faire part de ses préoccupations [S4-3]	137
ESRS G1 - Conduite des affaires	140
1. Rôle et expertise des organes d'administration et de direction en matière de conduite des affaires [GOV-1].....	140
1. <i>L'instance dirigeante (ou dirigeants effectifs)</i>	140

2. <i>Le Conseil d'administration</i>	140
3. <i>Le responsable anti-corruption</i>	141
4. <i>Expertise des organes d'administration, de gestion et de surveillance en matière de conduite des affaires</i>	142
2. Présentation des sujets matériels pour l'entreprise [IRO-1]	142
1. <i>Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels</i>	142
2. <i>Impacts, risques et opportunités matériels dans la conduite des affaires et interactions avec la stratégie et le modèle économique</i>	142
3. Gestion des sujets matériels en matière de conduite des affaires	144
1. <i>Promouvoir les pratiques d'affaires éthiques (I7) [G1-1]</i>	144
2. <i>Encourager le développement de pratiques responsables chez nos partenaires et fournisseurs (I8) [G1-2 ; G1-6]</i>	147
3. <i>Prévenir et détecter la corruption et les pots-de-vin (R8) [G1-3 ; G1-4]</i>	150
Annexes	154
1. ESRS 2 - Appendix B : Correspondance entre DP et autres réglementations	155
2. Tableau de correspondance entre DR et plan du rapport	160
3. Bilan Carbone - Tableau des incertitudes	162
4. Résultats du Bilan carbone en format BEGES	171
5. Résultats du bilan carbone ventilés par catégorie de ges	173
Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852	174

Préambule

Mutex publie pour la première année ses informations en matière de durabilité, tel que requis à l'article L.232-6-3 du code de commerce issu de la transposition en France de la Directive (UE) 2022/2464 dite « Directive CSRD » et conformément aux ESRS émis par le Groupe consultatif européen sur l'information financière (EFRAG).

Cet état de durabilité est inclus dans une section distincte et spécifique du rapport de gestion conformément à l'article précité. Il est soumis à la certification par le commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité.

Mutex s'est attachée à appliquer les exigences normatives fixées par les ESRS, telles qu'applicables à la date d'établissement du rapport, sur la base des informations disponibles dans les délais de rédaction. Les informations présentées, en application des dispositions du code de commerce et des normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de ses articles 29 ter ou 29 quater de la Directive 2013/34/UE et de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ont été établies dans un contexte :

- de première application de la directive CSRD, telle que transposée en droit français, et des normes ESRS ;
- caractérisé par des incertitudes d'interprétation des textes, qui nécessitent le recours à des jugements pour définir et appliquer les critères qui permettent d'obtenir des informations pertinentes pour l'établissement des informations en matière de durabilité, ainsi que des incertitudes sur l'applicabilité de certains points de données et leur pertinence pour rendre compte de la maîtrise couvrant les risques, impacts et opportunités par Mutex ;
- d'évolution de la compréhension des exigences des normes ESRS lorsque des recommandations, des positions ou interprétations de place supplémentaires seront disponibles concernant leur mise en œuvre ;
- Le recours à des estimations fondées sur l'expérience passée ainsi que divers autres facteurs jugés raisonnables. Certaines bases de données (facteurs d'émission, statistiques de consommation d'énergie par usage du résidentiel) ont fait l'objet de mises à jour depuis leurs utilisations qui n'ont pu être considérées dans le calendrier imparté. Ainsi, certaines données peuvent être estimées au 31 décembre 2024 (cf. ESRS 2 1.2 « Estimations et incertitudes sur les données extra-financières ») ;
- de l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité, la définition des seuils de matérialité ou pour approfondir l'analyse des impacts, risques et opportunités sur la chaîne de valeur. Par ailleurs, les normes environnementales (hors E1) ont été reconnues comme non matérielles du point de vue des investissements pour ce premier exercice (cf. partie « Remarque : exclusion des normes E2 à E5, et S2 »). Cette position pourra être amenée à évoluer du fait de l'utilisation de certaines méthodologies comportant des limitations ;
- D'omissions de certaines informations que Mutex n'a pas été en mesure de collecter lors de cette première année d'application (cf ESRS 2 1.2 - Informations non collectées) ;
- un dispositif de contrôle interne à construire autour du reporting des informations de durabilité.

Dans ce contexte, basé sur les pratiques et recommandations de place ainsi qu'une meilleure connaissance de ces nouvelles dispositions réglementaires et normatives, Mutex pourra être amenée à revoir certaines pratiques de reporting et de communication dans les prochaines versions de son état de durabilité.

Les normes thématiques suivantes seront présentées :

ESRS 2 - Informations Générales

ESRS E1 - Changement climatique

ESRS S1 - Collaborateurs de l'entreprise

ESRS S4 - Clients et utilisateur finaux

ESRS G1 - Conduite des affaires

ESRS 2 - INFORMATIONS GENERALES

1. CADRE, PERIMETRE ET METHODOLOGIE DE REDACTION DU RAPPORT DE DURABILITE

1. Périmètre et cadre de référence [BP - 1]

Mutex a rédigé le contenu de ce premier rapport en application des normes européennes de reporting en matière de durabilité (European Sustainability Reporting Standards ou ESRS). Ces normes fournissent un cadre complet pour la publication d'informations extra-financières, traitant des questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

Le rapport de durabilité repose sur une analyse de double matérialité, qui prend en compte à la fois l'impact de Mutex sur l'environnement et la société, et l'influence des questions environnementales, sociales et de gouvernance sur les performances de l'entreprise. Il prend en compte toutes les parties prenantes et considère l'ensemble de la chaîne de valeur de Mutex, en amont et en aval.

Mutex ne détient aucune participation dans d'autres entités ou filiales. Le périmètre de consolidation des données présentes dans ce rapport de durabilité est le même que pour les états financiers.

Les données quantitatives et les informations qualitatives présentées portent sur la période d'exercice comptable, à savoir du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année 2024. En cas d'exception, la période de référence sera précisée dans la partie concernée du rapport.

2. Méthodologie de collecte, d'analyse, de consolidation et de traitement de l'information [BP - 2]

En tant que première année de publication du rapport de durabilité, il n'y a pas de changement par rapport aux périodes antérieures.

Certains documents sont cités au sein du rapport comme référence, c'est le cas du rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) et du Rapport 29 de la Loi Energie Climat (29 LEC). Tous les documents sont publiés sur le site internet de Mutex (www.mutex.fr).

Mutex calcule ses émissions de gaz à effet de serre (GES) selon la méthodologie du Bilan Carbone® et GHG protocole.

Les horizons temporels considérés sont également alignés avec ceux des états financiers. La périodicité des états financiers étant de 12 mois et le processus ORSA Groupe étant sur 5 ans, les horizons temporels utilisés sont définis comme suit :

- a. court terme : CT < 1 an ;
- b. moyen terme : 1 an < MT < 5 ans ;
- c. long terme : LT > 5 ans.

Estimations et incertitudes sur les données extra-financières

Sur la norme E1, des estimations et extrapolations sont utilisées et des incertitudes peuvent porter sur certaines données provenant de la chaîne de valeur de Mutex. Cela est dû notamment :

- au partage de locaux avec d'autres entreprises ;
- à des données fournies par le gestionnaire d'actif (qui utilise un fournisseur de données) et autres fournisseurs ;
- à des données n'ont pu être collectées sur un périmètre complet.

En ce qui concerne les achats, Mutex utilise des données provenant de ses fournisseurs pour 82,5% des émissions associées : le bilan carbone et le chiffre d'affaires du fournisseur permettent de calculer un facteur d'émission propre au fournisseur. 82% des émissions correspondent à des achats auprès d'autres entités du Groupe VYV (au titre de la distribution de produits et gestion des contrats). Connaissant les méthodologies et le cadre de calcul de leurs données, Mutex a confiance dans la précision des facteurs d'émissions utilisés. Pour les 0,5% restant, il s'agit de fournisseurs pour lesquels les données carbonées fournies ont été estimées fiables, après analyse (afin de déterminer si le périmètre du bilan fournit est exhaustif).

Par ailleurs, des estimations ou extrapolations sont utilisées lorsque les données n'ont pu être obtenues sur le périmètre entier :

- **Empreinte carbone des investissements** : l'empreinte carbone a été calculée sur 74,3% du portefeuille et extrapolée sur les 25,7% restants ;
- **Déplacements domicile - travail** : 28% des collaborateurs de Mutex ont indiqué leur adresse et moyen de transport pour accéder aux locaux de l'entreprise ; le reste des déplacements a été extrapolé en considérant la même répartition et distance associées par moyen de transport ;
- **Energie consommée en télétravail** : les données d'un questionnaire sur le mode de chauffage des collaborateurs ont été utilisées, auquel environ 50% des salariés ont répondu en 2022. La même répartition a été appliquée pour 2024 sur l'ensemble des collaborateurs ;
- **Achats** : 14% des émissions associées aux achats ont été calculées avec un facteur d'émission monétaire générique, car ne pouvant être converti en flux physique, ni associé à un facteur d'émission propre au fournisseur.
- **Fret** : une estimation de 5% de la valeur des intrants est appliquée

Un tableau en annexe 3 détaille le niveau d'incertitude associé à chaque donnée collectée dans le cadre du bilan carbone. Dans une démarche d'amélioration continue, chaque année des pistes d'amélioration sont identifiées pour étendre le périmètre des données collectées et réduire les incertitudes.

Les données sociales concernant les collaborateurs de Mutex proviennent de systèmes d'information de l'entreprise. Il n'y a donc pas de source d'incertitude et aucune extrapolation ou estimation réalisée sur ce périmètre.

Les données sur la conduite des affaires proviennent également de systèmes d'information de l'entreprise. Il n'y a donc pas de source d'incertitude et aucune extrapolation ou estimation réalisée sur ce périmètre.

Informations non collectées

Le présent rapport ne fait pas mention des ressources financières allouées aux différents plans d'actions décrits ; un chantier est cependant en cours d'instruction à l'échelle du Groupe VYV afin d'harmoniser le calcul des données financières au sein des différentes entités, et ainsi présenter des données alignées et cohérentes dans les rapports de durabilité ultérieurs. Une première estimation nous permet par ailleurs d'indiquer qu'il n'y avait pas dans ces plans d'actions d'éléments significatifs par rapport aux informations présentées dans les états financiers justifiant à date la présentation de telles données.

2. PRESENTATION DE MUTEX

1. Présentation du modèle d'affaires et des activités de Mutex [SBM-1]

Le marché et les activités

Mutex est une société anonyme d'assurance à capitaux mutualistes, puisque son capital est détenu à 100% par des acteurs mutualistes, à plus de 87% du Groupe VYV, premier acteur mutualiste de santé et de protection sociale en France.

L'activité principale du groupe s'articule autour de la protection sociale, la complémentaire santé, les services de soins et d'accompagnement, ainsi que l'assurance prévoyance, la retraite, l'épargne et l'assistance. Son fonctionnement implique une interaction complexe et fluide entre plusieurs acteurs, qui jouent un rôle central à chaque étape, depuis la conception des produits d'assurance jusqu'à la prestation des services de soins, tout en veillant à ce que l'ensemble des processus respecte les réglementations en vigueur.

L'expertise cœur de Mutex : la conception de produits d'assurance prévoyance et épargne retraite

Au sein du Groupe VYV, Mutex construit et développe, pour ses mutuelles partenaires, des solutions d'assurance en **Prévoyance** et **Épargne-Retraite** qui viennent en complément de leurs offres santé (modèle B to B to C). Il peut s'agir par exemple de produits standards individuels ou encore de réponses sur-mesure pour les grandes entreprises ou branches professionnelles (*voir ESRS S4 pour plus de détails sur les produits proposés*).

Par ailleurs, Mutex peut proposer et inclure avec ses offres, des produits mis en œuvre par des partenaires comme des produits d'assistance (avec I.M.A et R.M.A).

Mutex répond également à des opérations de réassurance et de coassurance, mécanismes essentiels dans le secteur des assurances.

Parmi ses activités, le chiffre d'affaires de Mutex est majoritairement orienté vers la prévoyance.

La gamme des produits proposés par Mutex couvre les besoins de protection complémentaire des particuliers, des professionnels, des entreprises, des organismes de l'Economie Sociale et Solidaire et des collectivités publiques. Elle vient leur apporter à tous les âges **un soutien et une protection financière** en les assurant face aux épreuves de la vie, ou afin de préparer leur retraite.

Distribution des produits et gestion des contrats par des partenaires et sous-traitants

Les produits d'assurance de Mutex sont vendus via des **partenaires commerciaux** :

- principalement des mutuelles du groupe VYV : Harmonie Mutuelle, MGEN et MNT, via leurs propres réseaux de distribution qui incluent des agences physiques, des plateformes numériques et des conseillers spécialisés ;
- également des courtiers dans le Groupe et hors du groupe, qui conseillent les clients finaux et leur proposent des offres adaptées à leurs profils.

Ces intermédiaires interviennent dans la distribution des contrats individuels, mais aussi dans les contrats collectifs, souvent en collaboration avec les entreprises.

Mutex met à disposition de ses mutuelles partenaires les moyens humains, techniques ou financiers, qui leur permettent de multi-équiper et fidéliser leurs adhérents. Les clients finaux, les entreprises ou les assurés, souscrivent aux produits d'assurance en fonction de leurs besoins et influencent donc directement la conception des offres.

Une fois les contrats souscrits, les assurés bénéficient des prestations de prévoyance ou de retraite de Mutex. La gestion des contrats, des sinistres et des remboursements est un aspect central de la chaîne de valeur, et est assurée par des **délégués de gestion** (les plus importants étant Optissima Prev' et Harmonie Mutuelle).

Mutex cherche à accompagner au mieux ses partenaires distributeurs et piloter ses délégués de gestion, dont la satisfaction doit par effet en cascade assurer la bonne protection et satisfaction des assurés, adhérents des mutuelles.

Investissement des primes d'assurance

Sur le plan financier, Mutex investit les primes versées par les assurés avant qu'elles ne soient restituées sous forme de prestations. Cette activité est principalement réalisée par un gestionnaire d'actifs sous le contrôle de Mutex pour les valeurs cotées, et par Mutex en direct pour les autres placements. Les investissements réalisés par Mutex dans des actifs financiers prennent en compte des critères de durabilité. En ce sens, Mutex est partiellement dépendante de la transition écologique des secteurs dans lesquels elle investit et du cadre législatif qui pousse à cette transition. Elle est également un acteur majeur de cette transition, mobilisant des fonds importants pour la financer.

Ressources de l'entreprise

En tant qu'entreprise tertiaire, l'activité de Mutex nécessite principalement des équipements standards (logiciels, matériel informatique, bureaux, ...) et du personnel qualifié.

Les prestataires IT jouent un rôle clé en fournissant les outils numériques qui permettent une gestion efficace des dossiers, l'automatisation des remboursements et le suivi des réclamations. Ces infrastructures technologiques sont également essentielles à l'expérience client, permettant aux assurés de gérer facilement leurs contrats et de suivre leurs remboursements en ligne. C'est le GIE SIHM (Harmonie Mutuelle) qui opère tout l'aspect numérique pour Mutex depuis le 1^{er} janvier 2024.

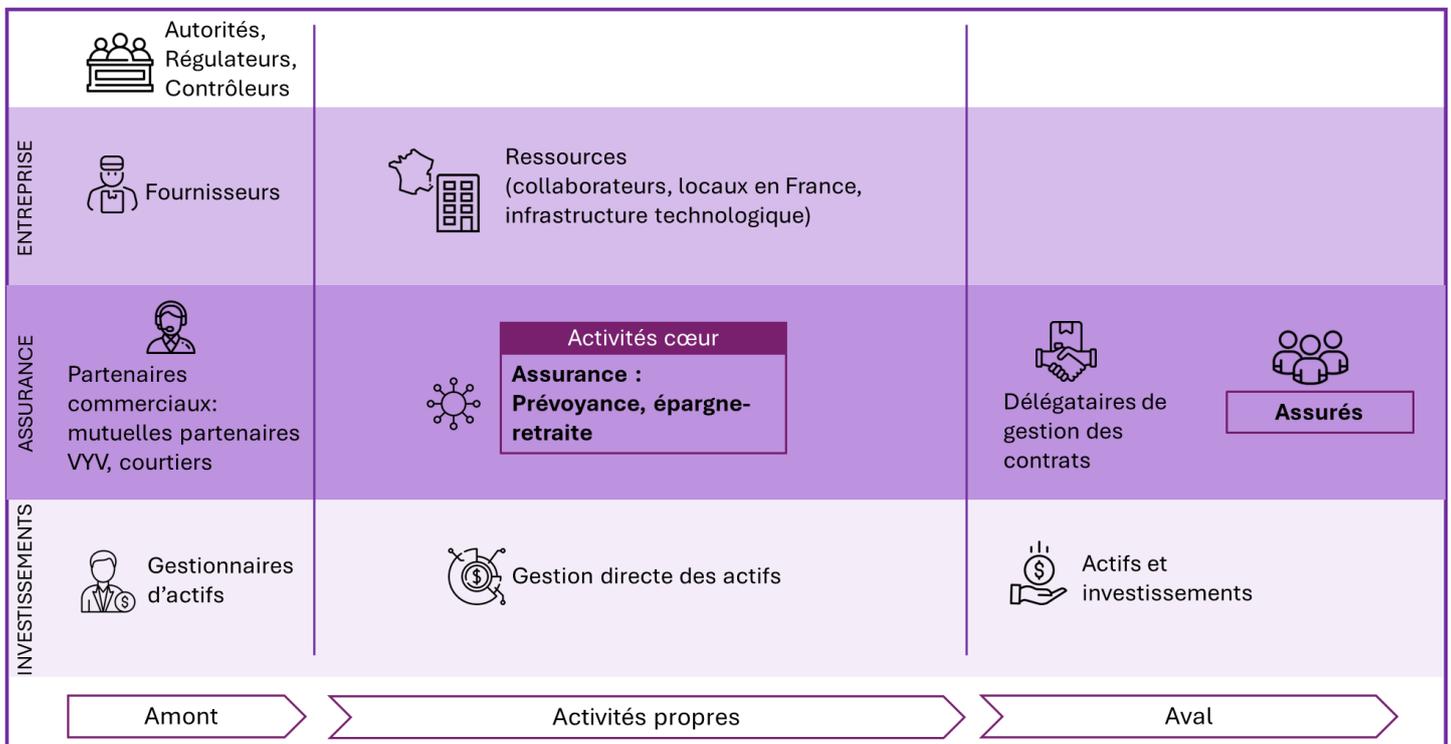
Au sein de Mutex, les collaborateurs jouent un rôle primordial. Ils interviennent dans tous les aspects de l'activité de l'entreprise dans un secteur où la technicité des compétences est élevée. La recherche de nouveaux talents, ou candidats, est également cruciale pour assurer le renouvellement des compétences au sein du groupe et soutenir sa croissance.

L'assurance, un secteur réglementé

Enfin, Mutex est soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) qui veille au respect des différents cadres réglementaires et prudentiel. Sa surveillance concerne entre autres la conformité financière, la transparence des pratiques, la protection des données et la durabilité, en lien avec des directives comme la CSRD, mais aussi les normes liées aux obligations de solvabilité, de distribution des contrats d'assurance, de gestion durable des fonds et de traitement des données.

Mutex n'est pas active dans les secteurs des combustibles fossiles, la production de produits chimique ou les armes controversées.

Représentation de la chaîne de valeur avec les parties prenantes



Chiffres clés 2024

Assurance

Parmi ses activités, le chiffre d'affaires de Mutex est majoritairement orienté vers la prévoyance.

REPARTITION DES COTISATIONS PAR ACTIVITE



- L'activité Prévoyance Collective couvre environ **79 000 entreprises clientes** et **1,5 millions de salariés assurés** fin 2024 ;
- **2/3 des cotisations** proviennent de produits distribués par Harmonie Mutuelle.

Activité d'investissement

7,5 Milliards d'euros en valeur de marché à fin 2024.

Entreprise

Mutex compte 351 salariés à fin 2024, tous basés en France.

2. Vision et stratégie de Mutex en matière de durabilité [SBM-1]

Le Groupe VYV a lancé en 2022 son **plan stratégique VYV 2025**, pour une croissance vertueuse. Il est décliné par Mutex, comme par chaque entité du Groupe, grâce au **plan Tremplin**, à travers le « **plan de Transformation** » et le **programme « Prévoyance Métier cœur »**. Dans le cadre de ce plan, l'ambition de Mutex est d'être reconnu en tant qu'assureur prévoyance et Epargne de référence par le marché, ses clients, les structures du Groupe, les distributeurs et comme une entreprise agile et engagée par ses collaborateurs.

Les axes de travail du plan de Transformation et une synthèse du programme « Prévoyance Cœur Métier » sont détaillés en partie 1.8 du rapport de gestion.

En lien avec l'Axe 3 du plan de transformation « Être un acteur responsable et engagé », Mutex s'engage depuis 2019 pour la protection de l'environnement et le développement durable.

Les risques de durabilité sont intégrés progressivement dans les politiques internes et système de gestion des risques

Les risques climatiques sont identifiés dans l'analyse des risques majeurs, par une cartographie dédiée et par l'analyse de scénarii climatiques quantitative prospective. Dans le cas des risques majeurs, le risque climatique est implicite dans le risque de dégradation économique et financière, via une perte sur les placements financiers. Mutex a également réalisé une cartographie des risques climatiques, selon la méthodologie préconisée par l'ADEME dans sa démarche ACT Pas à Pas.

Les risques du domaine social ont fait l'objet d'une cartographie qui a été intégrée dans le processus lié à la stratégie RH (« PS0101 - Décliner la stratégie RH ») et qui est régulièrement revue.

L'intégration des risques en matière de durabilité dans la politique d'investissement a conduit à une cartographie des actifs exposés à ces risques. Elles ont fait évoluer la stratégie d'investissement et la mise en œuvre d'actions de réduction des risques de durabilité liés aux investissements.

La politique de souscription et provisionnement inclut désormais l'avis de la fonction clé actuariat sur l'effet des risques de durabilité sur l'ajustement des primes.

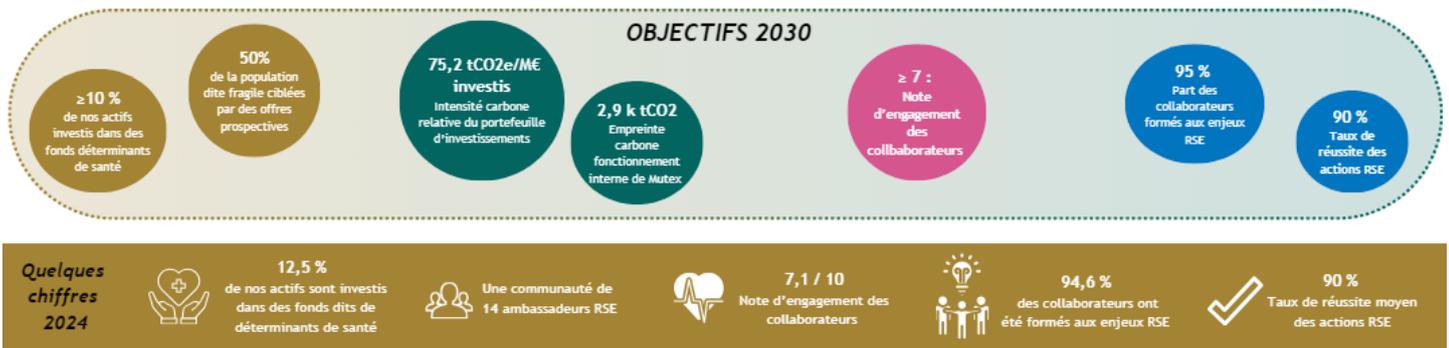
La politique de rémunération inclut des objectifs de performance quantitatifs et qualitatifs liés à des facteurs de durabilité.

Une stratégie RSE pour être un acteur engagé en plus de la gestion des risques

La stratégie RSE de Mutex a été revue et validée en juin 2024 par le Comité de Direction Générale et le Comité d'administration. C'est avec l'ensemble des métiers que celle-ci a été coconstruite afin de prendre en compte au mieux tous les enjeux et problématiques des différentes équipes. Elle se structure en 5 piliers : 1 pilier socle et 4 piliers stratégiques.



Objectifs 2030 et état des lieux 2024



3. Engagement des parties prenantes en matière de durabilité [SBM -2]

Le tableau ci-dessous présente le dialogue et les modalités de coopération avec les principales parties prenantes de Mutex.

Parties prenantes	Dialogue, modalités et objet de la coopération	Synthèse au CDG	Principaux intérêts des parties prenantes en lien avec le modèle d'affaire de Mutex
Collaborateurs (actuels et futurs)	<ul style="list-style-type: none"> - Enquêtes ou baromètres collaborateurs → <i>Evaluer le niveau global du bien-être et collecter les préoccupations des collaborateurs</i> - Entretiens RH → <i>Echanger sur le bien-être et la projection du collaborateur</i> - Dialogue social → <i>Collecter les préoccupations et attentes d'évolution des conditions de travail, améliorer le climat social</i> - Conventions Citoyennes, organisées par le Groupe VYV → <i>Collecter les attentes et besoins</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ● ● 	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne expérience collaborateur : inclusion, respect d'un équilibre vie professionnelle/vie personnelle, conditions de travail épanouissantes • Projection dans l'entreprise : développement des compétences, adhésion avec la stratégie et les actions de son entreprise

	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration des collaborateurs dans la construction et mise en œuvre la feuille de route RSE → <i>Recueillir des idées et impliquer les collaborateurs</i> - Pour les candidats : relations écoles → <i>Faire connaître l'entreprise, collecter les attentes des candidats</i> 		
Assurés	<ul style="list-style-type: none"> - Remontées de commentaires et avis sur les offres via les distributeurs → <i>Collecter les attentes, besoins et irritants des assurés</i> - Traitement des réclamations → <i>Réparer les préjudices et collecter les irritants</i> - Conventions Citoyennes organisées par le Groupe VYV → <i>Collecter les attentes et besoins</i> - Etudes dans le cadre de la prévention contre l'imprévoyance → <i>Sensibiliser les assurés</i> 	●	<ul style="list-style-type: none"> • Produits d'assurance répondant à leurs besoins de protection et accessibles • Parcours client clair et simple : interlocuteurs disponibles, indemnisation rapide, parcours digitalisé • Epargner auprès d'un assureur qui prend en compte les critères ESG dans ses choix d'investissement • Respect de la confidentialité
Distributeurs	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement (formation, réponse à question, accompagnement chez le client) → <i>Assurer la vente des produits et la qualité de service</i> - Questionnaire annuel de satisfaction distributeurs → <i>Collecter le niveau de satisfaction des distributeurs, être dans une démarche d'amélioration continue de l'accompagnement</i> - Différentes remontées sur les offres de la part des distributeurs → <i>Adapter les produits aux attentes</i> - Communications régulières → <i>Faire connaître les nouvelles offres, assurer le respect des obligations réglementaires et la qualité de service</i> 	●	<ul style="list-style-type: none"> • Produits répondant aux besoins des clients finaux • Accompagnement nécessaire pour être apte à conseiller et vendre les produits d'assurance
Délégués de gestion	<ul style="list-style-type: none"> - Comités de suivi de délégation → <i>Echanger sur la satisfaction des assurés, être dans une démarche d'amélioration continue du service fourni par le délégué</i> - Communications régulières aux délégués sur changements → <i>Faire connaître les nouvelles offres, assurer le respect des obligations réglementaires et la qualité de service</i> 	●	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement nécessaire pour la gestion des contrats d'assurance

Fournisseurs	- N/A	<ul style="list-style-type: none"> • Compréhension des besoins de son client • Stabilisation de sa situation : Bâtir des relations de long terme, délais de paiement respectés
--------------	-------	--

Des synthèses de certaines interactions sont réalisées auprès du CDG, permettent une meilleure compréhension des principaux intérêts des parties prenantes de l'entreprise et de les inclure pour orienter les actions et les prises de décisions.

A aujourd'hui, le dialogue avec les parties prenantes n'a pas entraîné une modification du modèle d'affaires de Mutex.

3. PRESENTATION DE LA GOUVERNANCE

Avant-propos

Les actionnaires de Mutex, acteurs mutualistes du Groupe VYV, sont gouvernés par une organisation démocratique et un objectif non lucratif. Les excédents financiers de Mutex sont donc soit réinvestis, soit remontés aux mutuelles actionnaires, qui vont elles-mêmes les réinvestir pour garantir la pérennité de la structure, financer des innovations et permettre de nouveaux investissements. L'efficacité économique et la solvabilité financière sont globalement au service de la protection sociale durable.

L'entité faitière est l'Union Mutualiste de Groupe « UMG Groupe VYV ».

1. Les organes de gouvernance de Mutex

Le rôle des organes d'administration et de direction de Mutex [GOV-1]

Le système de gouvernance mis en place par Mutex s'inscrit pleinement dans le respect des principes structurants de la réglementation Solvabilité 2. Son organisation institutionnelle satisfait à l'impératif de distinction entre fonctions exécutives et fonctions de contrôle ainsi qu'à l'impératif de traitement efficace des informations.

Mutex est une société anonyme relevant du Code des assurances et du Code de Commerce ayant fait le choix de la formule à Conseil d'administration et Direction Générale.

Présentation des organes d'administration et direction, et rôle en ce qui concerne les sujets de durabilité

Conseil d'administration (CA)

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé au 31 décembre 2024 de seize membres (liste des administrateurs et de leurs différents mandats en partie 1.9) dont :

- Quinze membres représentant les actionnaires (qui sont administrateurs ou salariés, dirigeants ou non, des actionnaires) et un membre indépendant ;
- Neuf hommes *soit* 56,25% et sept femmes *soit* 43,75%, en cohérence avec la loi Copé-Zimmermann du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle (imposant une représentation minimum de 40% pour chaque sexe).

Deux représentants du Comité Social et Economique de Mutex sont invités à toutes les réunions du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de l'entreprise et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

A cet effet, le CA valide notamment :

- la stratégie RSE de Mutex et sa déclinaison en objectifs ;
- les rapports tels que le présent et le rapport Loi Energie Climat 29 ;
- les politiques écrites réglementaires, notamment dans le cadre de leurs mises à jour pour y inclure les risques de durabilité.

Ainsi, Mutex a intégré les enjeux de durabilité dans ses politiques écrites dès 2018, en commençant par la politique d'investissement. En 2023, cette intégration s'est étendue à la politique de rémunération, la politique de souscription et provisionnement, ainsi qu'à la politique de réassurance, notamment dans l'analyse de la politique RSE des réassureurs.

Dans l'exercice de ces responsabilités, le Conseil d'Administration s'appuie sur plusieurs comités spécialisés dont un Comité d'Audit Finance et Risques (CAFR) et un Comité des rémunérations.

Comité d'Audit Finance Et Risques (CAFR)

Le Comité d'Audit Finance et Risques est composé au 31 Décembre 2024 de quatre membres, dont l'administrateur indépendant qui en assure la présidence. Il participe au dispositif de gestion des risques et s'inscrit dans la supervision et le contrôle :

- du processus d'élaboration de l'information comptable et financière, de l'information en matière de durabilité, et le processus mis en œuvre pour déterminer les informations à publier conformément aux normes pour la communication d'informations en matière de durabilité de Mutex ;
- du contrôle légal des comptes annuels par les commissaires aux comptes ;
- de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques (y compris de durabilité) ;
- des décisions stratégiques en matière de règles de provisionnement technique, définition du plan de réassurance, politique de placements, gestion actif-passif.

Direction Générale

La Société est dirigée par un Directeur Général, assisté d'une Directrice Générale Adjointe :

- Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration ;
- La Directrice Générale Adjointe dispose d'une délégation de pouvoirs spécifique afin d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt de la Société.

La Direction Générale est en charge de la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise et de l'animation de son fonctionnement transversal. Afin d'éclairer ses décisions et en coordonner la réalisation, elle s'appuie sur un Comité de Direction Générale (CDG) composé à fin 2024, en plus des deux dirigeants effectifs, de 9 autres directeurs :

- Directrice Offres d'Assurances et Développement ;
- Directeur de la Transformation et Data ;
- Directeur Affaires Juridiques et Conformité ;
- Directeur des Relations Humaines, de la Communication et de l'Environnement de Travail ;
- Directrice Souscription et Gestion Courtiers Délégués ;
- Directeur Délégué des Risques ;
- Directeur Développement ;
- Directeur Marketing Produit ;
- Directrice Déléguée Pilotage Economique et RSE, qui est donc en charge de la construction et du suivi de la stratégie RSE.

Dans son fonctionnement, et afin de garantir la circulation de l'information, tant ascendante que descendante, le CDG invite à participer, à toutes ou partie de ses réunions, tout directeur ou collaborateur en charge ou en lien avec un dossier présenté. Il s'appuie sur un ensemble de comités couvrant tous les domaines d'activité de la société, et notamment le comité RSE.

Après cette première année d'analyse de double matérialité dans le cadre de la mise en application de la CSRD, la revue régulière des IRO sera intégrée dans la gouvernance périodique de Mutex.

Fonctions clés

Dans le respect des principes structurants de la réglementation Solvabilité 2, Mutex a nommé des responsables de fonctions clés satisfaisants aux exigences de compétences et d'honorabilité :

- Actuariat ;
- Audit Interne ;
- Vérification de la Conformité ;
- Gestion des Risques.

	Nombre de membres	Exécutifs	Non exécutifs	Indépendants		Hommes		Femmes	
CA	16	0	16	1	6,25%	9	56,3%	7	43,7%
CDG	11	2	9	0	/	7	63,6%	4	36,4%

Compétence des membres des organes d'administration et de direction, notamment en matière de durabilité et conformité

Mutex s'est dotée dès 2015 d'une politique en matière de compétence et d'honorabilité, applicable aux membres du Conseil d'administration, aux dirigeants effectifs et représentants des fonctions clés. Cette politique décrit le processus par lequel l'entreprise apprécie la compétence et l'honorabilité de ces acteurs. Elle est régulièrement mise à jour et validée par le Conseil d'administration.

Conseil d'administration (CA)

Mutex a renouvelé en 2024 le dispositif d'auto-évaluation des compétences des membres du conseil d'administration portant notamment sur les 6 compétences clés définies par le législateur (article R. 322-11-6 du Code des assurances), et permettant de s'assurer de la compétence à la fois individuelle et collective de son CA.

Les membres du CA sont soumis aux actions de formations réglementaires « incontournables » sur 4 thématiques de conformité, renouvelables tous les 2 ans :

- Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- Protection des données - RGPD ;
- Lutte contre la corruption ;
- Lutte contre la déshérence.

En ce qui concerne les compétences en matière de durabilité, en plus des formations reçues par ailleurs dans le cadre de leur rôle de collaborateur ou administrateur des entités actionnaires de Mutex, le plan de formation des administrateurs Mutex s'est poursuivi en 2024 avec l'organisation de 2 sessions de formations sur les thèmes :

- Nouveau cadre européen sur la durabilité : directive Corporate Sustainability Reporting Directive, dite « CSRD » ;
- De la réglementation européenne sur la résilience opérationnelle numérique : *règlement Digital Operational Resilience Act, dit « DORA »*.

Direction Générale

Les deux dirigeants effectifs sont agréés par l'ACPR, par une procédure qui vient attester de leurs compétences pour occuper ces postes de Direction, et prend en compte leur expérience notamment dans le secteur de l'Assurance.

Les autres directeurs ont été nommés au sein de Mutex en lien avec leur expérience professionnelle et compétences.

Une formation sur la thématique CSRD a été organisée le 13 janvier 2025 pour le Comité de Direction Générale.

Globalement, le programme de formation et les compétences collectives ou individuelles liées au Business modèle de Mutex permettent aux membres des organes d'administration et de direction de bien appréhender les impacts, risques et opportunités. Pour tout sujet pour lequel une expertise plus spécifique serait nécessaire et non disponible au sein de l'entreprise, Mutex (individuellement ou en lien avec le groupe) fait appel à des prestations externes.

Informations transmises aux organes d'administration et de direction de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes [GOV-2]

L'équipe RSE de Mutex a mis en place une comitologie dédiée, dont les instances peuvent avoir un objectif d'information ou de validation selon les cas. Des présentations trimestrielles ont lieu en CDG et régulièrement devant le CA ou CAFR. Il peut d'agir de validation comme sollicitations mentionnées ci-dessous, ou de retours sur des événements, focus sur une thématique durabilité ou un point d'avancement sur la feuille de route RSE.

Les équipes Risques et RSE échangent régulièrement depuis 2024 sur les interconnexions entre durabilité et risques, mais il n'existe pas de comité spécifique pour les risques liés à la durabilité aujourd'hui.

Les organes d'administration et de direction ont notamment été sollicités en 2024 sur les sujets suivants :

Reporting extra financier

Le Conseil d'administration a validé en 2024, comme chaque année, depuis 2017, la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) de l'entreprise réalisée dans le cadre de la directive européenne Non Financial Reporting Directive dite « NFRD ». Le rapport est un extrait de la déclaration globale du Groupe VYV, reprenant les éléments et données Mutex, audités par l'Organisme Tiers Indépendant.

Le Conseil d'administration et son instance spécialisée le Comité Audit, Finances et Risques ont régulièrement été informés au cours de l'exercice 2024 des modalités de mise en œuvre de la directive CSRD. Plus précisément, les résultats de la double matérialité et la matrice des IRO a été présentés au Comité d'Audit, Finances et Risques en novembre 2024. A partir de 2025, le CA validera le rapport de durabilité avec la mise en œuvre de la CSRD.

Stratégie RSE

La stratégie RSE globale de Mutex (présentée en partie 2.3) a été validée par le CA en Juin 2024.

Stratégie Climat

Les premières étapes de la stratégie climat de Mutex, comprenant :

- un diagnostic de Mutex en matière de climat ;

- la définition d'une vision bas carbone de l'entreprise ;
- une étude des risques et opportunités et des forces et faiblesses de Mutex liées au climat ;
- le choix d'une trajectoire de réduction de nos émissions de gaz à effet de serre à horizon 2030 ;

ont été présentées et validées en 2024 par le CDG, le CAFR et le CA.

Le plan d'actions associé à la stratégie Climat a été présenté à son tour et validé par le CDG début 2025.

Résultats ORSA

En 2024, un premier stress-test climatique a été réalisé, sur l'impact des risques physiques sur l'arrêté 2023. Les résultats ont été présentés et validés dans le cadre du rapport ORSA par le CA. Le rapport a été préalablement présenté au Comité des risques et au CAFR.

Un second stress-test climatique sera réalisé dans la cadre de l'ORSA 2025.

Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation [GOV-3]

Les fonctions d'administrateur sont gratuites, l'absence de rémunération de ces mandats est de principe. Sur seize administrateurs, les deux exceptions concernent le Président du Conseil d'administration et l'administrateur indépendant à qui sont attribués une indemnité et des jetons de présence.

Pour les directeurs membres du CDG et les directeurs délégués (c'est-à-dire ayant le statut « hors classe » selon la classification CCN), il est inscrit dans la politique de rémunération de Mutex que « l'évaluation de l'atteinte des objectifs donnant lieu à une part de rémunération variable doit prendre en compte des critères ESG ». Cette politique est définie par la Direction Générale, sur proposition de la Direction des Relations Humaines, de la Communication et de l'Environnement de Travail, puis validée par le CA.

Concrètement en 2024, 5% de la rémunération variable des directeurs et directeurs délégués dépend de la réalisation des objectifs RSE ci-dessous :

- Validation de la feuille de route RSE ;
- Mise en œuvre de la trajectoire de décarbonation des investissements financiers ;
- Préparation de la CSRD ;
- Taux de participation aux actions de sensibilisation et formation RSE > 90%.

2. Gestion de la durabilité : procédures internes de gestion des risques, des incidences et des opportunités liées à la durabilité [GOV-5]

Le processus de production des données extra financières sera examiné dans le cadre du projet de renforcement du dispositif de contrôle interne de Mutex lancé fin 2024. L'objectif sera notamment de formaliser les contrôles existants et mettre en place les nouveaux

contrôles de premier et second niveau appropriés (voir le rapport SFCR de Mutex pour plus de détail sur le dispositif de contrôle interne et le projet de renforcement évoqué).

Une liste préliminaire et non exhaustive des risques pouvant altérer la qualité de l'information du rapport de durabilité a été évoquée et devra être étudiée :

- indisponibilité ou défaut d'exhaustivité des données, notamment sur la chaîne de valeur en amont ou en aval ;
- inexactitude de données reçues ou utilisées ;
- inexactitude des résultats liée à des estimations ;
- retard dans la mise à disposition des informations.

3. Déclaration sur la vigilance raisonnable [GOV-4]

Mutex n'est pas soumise à la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre et ne publie donc pas de plan de vigilance. L'entreprise n'est pas soumise à la directive européenne sur le devoir de vigilance en matière de développement durable des entreprises (CS3D) qui vise à encourager un comportement durable et responsable des entreprises et à intégrer les droits de l'homme et les considérations environnementales dans les activités et la gouvernance des entreprises.

Néanmoins, des dispositifs de vigilance et de gestion des risques ont été déployés à plusieurs niveaux de l'activité de Mutex, tel que présenté dans ce tableau de concordance.

Eléments essentiels de la vigilance raisonnable	Section dans l'état de durabilité
a) Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle d'affaires	<ul style="list-style-type: none"> • GOV-2 : ESRS 2 - 3.1 • GOV-3 : ESRS E1 - 1 et ESRS 2 - 3.1 • SBM-3 : ESRS E1 - 3.2 ; ESRS S1 - 2.2 ; ESRS S4 - 1 ; ESRS S4 - 2.2 ; ESRS G1 - 2.2
b) Interagir avec les parties prenantes à toutes les étapes du processus de vigilance raisonnable	<ul style="list-style-type: none"> • GOV-2 : ESRS 2 - 3.1 • SBM-2 : ESRS 2 - 2.3 • IRO-1 : ESRS 2 - 4 ; ESRS E1 - 3 ; ESRS S1 - 2 ; ESRS S4 - 2 ; ESRS G1 - 2 • MDR P : Dans les normes thématiques.
c) Identifier et évaluer les impacts négatifs	<ul style="list-style-type: none"> • IRO-1 : ESRS 2 - 4 ; ESRS E1 - 3 ; ESRS S1 - 2 ; ESRS S4 - 2 ; ESRS G1 - 2 • SBM-3 : ESRS E1 - 3.2 ; ESRS S1 - 2.2 ; ESRS S4 - 1 ; ESRS S4 - 2.2 ; ESRS G1 - 2.2
d) Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatifs	MDR-A : Dans les normes thématiques

e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer

MDR-M : Dans les normes thématiques

MDR-T : Dans les normes Thématiques

4. DESCRIPTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS DE MUTEX

1. Démarche d'analyse de double matérialité [IRO-1]

En 2024, une analyse de matérialité a été réalisée pour le compte du Groupe VYV et des entités qui le constituent avec la participation des parties prenantes internes de l'UMG et celles des Maisons.

Méthodologie

L'objectif de cette analyse de double matérialité était de déterminer la matérialité des thèmes liés à la RSE sous 2 angles complémentaires :

- **Une perspective « impact sur le monde extérieur »** : Cette perspective évalue comment les activités d'une entreprise affectent l'environnement et la société, indépendamment de leurs conséquences financières. Elle couvre des aspects comme les émissions de CO₂eq, la biodiversité ou les conditions de travail, en mesurant leur impact direct et indirect. L'objectif est d'identifier les enjeux ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) les plus significatifs pour les parties prenantes ;
- **Une perspective « financière »** : Cette approche analyse comment les facteurs ESG influencent la performance financière de l'entreprise, notamment via les risques et opportunités liés à la réglementation, au marché ou aux événements climatiques. Elle vise à déterminer les aspects qui pourraient affecter les résultats financiers, l'accès aux financements ou la valorisation de l'entreprise.



ETAPE 1 - Identification initiale des enjeux

Cette première étape a été réalisée conformément aux exigences de l'ESRS 1. L'identification initiale des enjeux repose ainsi sur une analyse approfondie des risques opérationnels spécifiques du Groupe VYV sur la base de la description des risques de durabilité imposée dans l'ORSA. Nous avons également effectué un benchmark sectoriel en examinant les Déclarations de Performance Extra-Financière (DPEF) d'entreprises comparables pour établir une liste initiale d'enjeux pertinents. Les axes stratégiques de VYV 2025 ont par ailleurs été

utilisés comme base pour l'analyse de double matérialité afin d'assurer l'alignement entre ce rapport de durabilité et la stratégie du Groupe VYV.

Pour une meilleure lisibilité du rapport, les attendus IRO-1 de chacune des normes thématiques (E1 et G1) sont détaillées dans les sections dédiées respectivement aux normes E1 et G1. L'analyse IRO-1 n'a pas été réalisée pour les enjeux des normes E2 à E5 (*voir paragraphe « Documentation supplémentaire concernant l'exclusion des normes E2 à E5, et S2 »*).

ÉTAPE 2 - Enrichissement au travers de l'engagement des parties prenantes

Des ateliers, menés avec des représentants des différentes maisons et les Directions métiers Groupe fortement impliquées sur les enjeux identifiés (Finances, Risques/conformité, RH...), ont permis d'intégrer une vision interne complémentaire et d'amender la liste des Impacts, Risques et Opportunités identifiés ainsi que leurs cotations. Cette liste a été enrichie au travers de plusieurs ateliers de travail réalisés en 2023 et en 2024.

Les experts internes ont pu exposer, à travers un dialogue continu avec nos principales parties prenantes, une vue d'ensemble pertinente des intérêts et des opinions de ces dernières. Dans une optique d'amélioration continue, l'exercice réalisé sur les prochaines années pourra inclure la sollicitation de parties prenantes externes.

ÉTAPE 3 - Evaluation de la double matérialité des IRO identifiés

Matérialité d'impact

Conformément aux directives de l'ESRS, les paramètres de "ampleur", "étendue" et "caractère irréversible" ont été utilisés pour évaluer la "gravité" des impacts :

- L'évaluation de "l'**ampleur**" concerne l'ampleur de l'impact sur l'environnement ou les personnes, après prise en compte des actions d'atténuation déjà en place ;
- L'évaluation de "l'**étendue**" concerne la diffusion de l'impact en fonction de paramètres tels que le pourcentage de sites, d'employés ou de dépenses financières auxquels l'impact est lié ;
- L'évaluation du "**caractère irréversible**" concerne la difficulté de réparer les dommages en termes de coût et d'horizon temporel.

Cette gravité, associée à une note de probabilité d'occurrence a permis d'obtenir une note globale de matérialité d'impact.

Matérialité financière

Lors de l'évaluation des risques, l'ampleur potentielle des effets financiers est évaluée en fonction de différents déclencheurs, notamment de l'impact sur la souscription, la valeur des actifs et le résultat annuel, ainsi que la probabilité d'occurrence. La nature de ces effets dans différents scénarios est évaluée avec des hypothèses basées sur les paramètres fournis par les experts du domaine.

ÉTAPE 4 - Priorisation des IRO matériels

La sélection des IRO matériels ne porte que sur l'évaluation de leur impact à court terme, afin de prioriser les actions à mettre en place dès aujourd'hui.

Une évaluation de leur évolution à moyen/long terme a été réalisée afin de mieux cerner les enjeux présentés par les IRO (les échelons de temps utilisés étant basés sur ceux des états financiers du Groupe), mais celle-ci n'a pas fait ressortir d'éléments de nature à être publié dans le présent rapport. Les résultats et amendements issus des différents échanges ont fait l'objet de décisions collectives et ont été considérés dans la réévaluation et la complétion de la matrice des IRO pour délivrer sa version finale.

Les autres IRO, à faible impact à court-terme, pourront être réévalués dans un prochain exercice pour une potentielle intégration dans les prochains rapports.

ÉTAPE 5 - Appropriation de la matrice obtenue

L'analyse de matérialité ayant été réalisée par l'UMG pour le compte du Groupe VYV et des Maisons qui le constituent, Mutex et les autres maisons soumises (MNT, HM, MGEN) se sont approprié la matrice des IRO.

Elle a été présentée devant le Comité d'Audit Finance et Risques et le Comité de Direction Général, auquel le Directeur des Risques de Mutex participe.

Mutex travaille à l'alignement des risques et des impacts de durabilité avec le processus de gestion de risque global de l'entreprise pour les prochaines années. Pour 2024, des membres des équipes risques de Mutex ont participé aux ateliers de définition et cotation des IRO, permettant d'identifier leurs imbrications et d'assurer une cohérence avec les cartographies de risques principales de l'entreprise.

ÉTAPE 6 - Définition des informations à reporter

A partir de chaque IRO matériel, Mutex a établi la liste des points de données à reporter. Elle a appliqué strictement la méthode de matérialité de l'information prévue par la directive CSRD au niveau de chaque Disclosure Requirement, en regardant chaque point de donnée et filtrant ceux directement associés à un sujet non matériel.

Par ailleurs, l'analyse de double matérialité fait l'objet d'une intégration progressive au sein du dispositif global de contrôle interne du Groupe.

Documentation supplémentaire concernant l'exclusion des normes E2 à E5, et S2

Pour cet exercice, le Groupe VYV ne reporte pas sur les normes E2 à E5 (pollution, ressources hydriques et marines, biodiversité et écosystèmes, utilisation des ressources et économie circulaire), jugées non matérielles. En complément de l'analyse des IRO, une évaluation spécifique du portefeuille d'actifs a été conduite afin de mesurer la matérialité de ces enjeux.

L'analyse, basée sur la base de données « Pressure Materiality Ratings » d'encorenature.org, indique que les actifs ne génèrent pas de pressions environnementales hautes ou très hautes, confirmant une exposition non significative aux enjeux couverts par les normes E2 à E5.

Une vérification complémentaire a été réalisée concernant la biodiversité. Seule une part marginale des actifs côtés du portefeuille étant liés, directement ou indirectement, à des entreprises référencées par Nature Action 100, l'exposition n'est pas matérielle.

Concernant la norme S2 relative aux travailleurs de la chaîne de valeur, une analyse des principaux fournisseurs du Groupe a été menée. Celle-ci montre que les fournisseurs opèrent majoritairement en France, dans le respect du droit du travail national. Les risques liés à la norme S2 sont donc considérés comme non matériels.

2. Synthèse des résultats : la matrice des IRO [IRO-1 ; IRO-2]

L'analyse de double matérialité a permis de mettre en évidence **20 Impacts, Risques ou Opportunités significatifs** tout au long de la chaîne de valeur du Groupe VYV : en amont, en aval, ainsi que dans ses propres opérations. Ces 20 enjeux matériels sont répartis dans les thèmes suivants : changement climatique (E1), effectifs propres de l'entreprise (S1), consommateurs et utilisateurs finaux (S4) et conduite des affaires (G1).

Pour Mutex, l'impact concernant la promotion du modèle mutualiste n'est pas applicable, l'entreprise n'exerçant aucune activité de communication, promotion extérieure ou lobbying (dans la logique de son modèle B to B to C).

Les descriptions et cotations de chaque IRO sont intégrées dans les sections thématiques correspondantes, afin de faciliter la compréhension des enjeux et de leur gestion.

ESRS	IRO	Type IRO	Positionnement à la chaîne de valeur			
			Activité	Amont	Activité propre	Aval
E1 Changement climatique (ESRS E1 – partie 3)	I1 - Emissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux activités et opérations de l'entreprise	Impact -	Assurance Entreprise	X	X	X
	I2 - Emissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux activités d'investissement de l'entreprise	Impact -	Invest.			X
	I3 – Consommation énergétique des bâtiments directs du Groupe	Impact -	Entreprise		X	
	R1 – Risques de perte de valeur sur les actifs de l'entreprise	Risque	Invest.		X	
	R2 – Risque d'image lié aux controverses environnementales	Risque	Invest.		X	
	R3 - Augmentation de la demande de prestations de santé et de prévoyance due au changement climatique	Risque	Assurance		X	
	O1 – Développement de nouveaux produits et services durables liés au changement climatique	Opportunité	Invest. Entreprise	X	X	X
	O2 – Investissements durables dans des activités et secteurs liés à l'adaptation au changement climatique	Opportunité	Invest.		X	X
S1 Effectifs de l'entreprise (ESRS S1 – partie 2)	I4 – Promotion de l'égalité professionnelle et des diversités	Impact +	Assurance Entreprise		X	
	R4 – Baisse de l'engagement provoquée par des conditions de travail dégradées	Risque	Assurance Entreprise		X	
	R5 – Perte d'opérabilité suite à une difficulté de recruter, conserver et faire évoluer les talents	Risque	Assurance Entreprise		X	
S4 Consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4 – partie 2)	I5 – Fuite ou perte de données sensibles	Impact -	Assurance			X
	I6 – Renforcement de l'accès à la santé pour tous	Impact +	Assurance			X
	R6 – Faible cybersécurité et protection des données	Risque	Assurance		X	
	R7 – Risques liés à la protection et à la satisfaction de la clientèle	Risque	Assurance		X	X

	O3 – Développement de nouveaux produits et services toujours plus innovants, durables et inclusifs	Opportunité	Assurance	X	X	X
G1 Conduite des affaires (ESRS G1 – partie 2)	I7 – Promotion des pratiques d'affaires éthiques	Impact +	Assurance Entreprise	X	X	X
	I8 – Développement des pratiques responsables chez nos partenaires et fournisseurs	Impact +	Assurance Entreprise	X		X
	I9 – Promotion du modèle mutualiste *	Impact +	Invest. Assurance Entreprise		X	X
	R8 – Corruption et versements de pots de vin	Risque	Assurance Entreprise	X	X	X

*N/A Mutex

Note sur les effets financiers et la résilience du modèle d'affaires face aux IRO

Dans le cadre de ce premier exercice, les effets financiers actuels des IRO ont été partiellement évalués via des données quantitatives (monétaires ou volumétriques), des études existantes et des appréciations qualitatives. Cette première approche constitue une base pour construire, à terme, une analyse plus approfondie des effets financiers. Les informations disponibles sont détaillées dans les sections thématiques correspondantes, identifiées dans la colonne « Section du rapport » du tableau ci-dessus. S'agissant d'une entrée en vigueur progressive, les effets financiers futurs ne sont pas publiés pour cet exercice.

Concernant la résilience du modèle d'affaires, une évaluation de l'évolution des IRO à court, moyen et long terme, ainsi qu'une première analyse de leurs implications pour le Groupe, est intégrée dans la description de chaque IRO. La résilience au regard des les risques climatiques est examinée au travers de stress tests, d'analyses de scénarios climatiques et d'exercices de type SWOT sur les risques physiques et de transition, présentés en partie 3 de la section ESRS E1. Il est prévu de formaliser l'évaluation de la résilience du modèle d'affaires du Groupe au regard des IRO matériels.

ESRS E1 - CHANGEMENT CLIMATIQUE

1. INTEGRATION DES PERFORMANCES EN MATIERE DE DURABILITE DANS LES MECANISMES D'INCITATIONS [GOV - 3]

Directeurs et directeurs délégués

Comme mentionné dans l'ESRS 2 du présent rapport (Partie 3), 5% de la rémunération variable des directeurs et directeurs délégués est adossée à des objectifs liés à la RSE, L'un d'eux porte directement sur le climat : la mise en œuvre de la trajectoire de décarbonation des investissements financiers.

Ensemble des collaborateurs de Mutex

Un accord collectif sur « *l'intéressement 2023-2025* » a été conclu le 12 mai 2023. Cet accord inclut pour la première fois un critère RSE comportant deux sous-critères et portant sur les piliers 2 et 4 de la stratégie RSE de Mutex :

- Pilier 2 : « Devenir exemplaire en matière d'empreinte environnementale »,
- Pilier 4 : « Embarquer l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices sur les enjeux de RSE »,

L'accord a été revu par un avenant conclu le 24 avril 2024 afin d'ajuster les indicateurs suite à la création du GIE Optissima Prev' et du GIE SIHM, dans lesquels ont été transférés la moitié des effectifs de Mutex. L'avenant de 2024 précise les deux sous-critères de la manière suivante :

1. **1^{er} sous-critère** : Les émissions de gaz à effet de serre

Définition : Le critère portera sur un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de Mutex.

La performance de ce critère est mesurée par la différence constatée entre l'année écoulée et l'année de référence (2021)

Pour déclencher l'enveloppe liée à ce sous-critère, il doit être constaté à minima une baisse de 3% par an par rapport à l'année de référence 2021. Pour obtenir la totalité de l'enveloppe, il doit être constaté à minima une baisse de 6%.

2. **2^{ème} sous-critère** : « *La formation des collaborateurs aux enjeux environnementaux et sociaux* »

Définition : Le critère portera sur le nombre de collaborateurs ayant suivi une formation ou participé dans le cadre de leur temps de travail à une action liée à un enjeu social, sociétal ou environnemental (*en % de collaborateurs*).

La performance de ce critère est mesurée par le rapport suivant :

L'objectif d'ici 2025 est que 100% des collaborateurs Mutex aient reçu une formation ou participé à une action liée à un enjeu social, sociétal ou environnemental entre 2023 et 2025.

2. BILAN CARBONE ET DIAGNOSTIC CARBONE [E1-6]

1. Méthodologie

Historique Mutex

La loi, plus précisément l'article L. 229-25 du code de l'environnement, prévoit la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) obligatoire pour certaines entreprises, notamment celles de plus de 500 salariés, ce qui était le cas de Mutex jusqu'au 31 décembre 2023. Mutex a ainsi effectué un premier bilan carbone en 2020 sur les données 2019. Ce bilan de gaz à effet de serre doit être renouvelé tous les 4 ans pour les entreprises. Cependant, afin d'assurer un meilleur suivi de ses émissions, Mutex a fait le choix de réaliser un bilan carbone tous les ans depuis 2021. Cela permet de mesurer plus régulièrement l'impact des actions mises en place pour réduire ses émissions et d'adapter si nécessaire le plan d'action.

Au fur et à mesure des exercices, les périmètres de complétude d'information se sont élargis et depuis 2023 le périmètre couvert est significatif et devrait être stable sur les prochaines années. C'est pour cette raison que Mutex a choisi cette année-là comme année de référence pour sa trajectoire de décarbonation. Ci-dessous, les évolutions de périmètre montrant la volonté de l'entreprise de faire de l'exercice Bilan carbone un outil de mesure précis pour une démarche de décarbonation ambitieuse :

- BC 2019 : le Bilan était sur le scope 1, 2 uniquement
- BC 2021 : un outil de collecte et d'analyse dédié au bilan carbone a été mis en place et le scope 3 hors investissements a été intégré
- BC 2022 : les émissions liées au portefeuille d'investissements ont été ajoutées
- BC 2023 : le périmètre prend en compte de nouvelles données comme la trésorerie ou l'ensemble des dépenses versées aux délégataires de gestion et aux distributeurs et anticipe un changement à venir en 2024 (réduction du nombre d'ETP et transfert de certaines activités vers Harmonie Mutuelle).

Alignement méthodologique au sein du Groupe VYV

La démarche d'identification des sources d'émission de GES est réalisée de manière synchronisée au sein du Groupe VYV. Elle repose sur une méthodologie et un outil (EKYO) communs, permettant ainsi la consolidation des résultats et un pilotage transverse au niveau du Groupe. Mutex, comme les autres entités du Groupe, construit son bilan carbone, chaque année selon la méthodologie Bilan Carbone® et s'appuie sur les facteurs d'émissions de l'ADEME pour l'évaluation de toute donnée n'ayant pu être convertie en flux physique.

Un guide spécifique permet à chaque entité de respecter les points de méthode communs structurants et les modalités de calcul à observer. Il permet de maîtriser et sécuriser notre capacité à consolider les données au niveau du Groupe.

Plus globalement, l'exercice commun vise à agir sur 2 axes essentiels :

- Les gains de productivité : Notamment en veillant à collecter centralement le maximum de données pour les reventiler pour chaque entité.

- Les gains de précision : Notamment en organisant une démarche de collecte des GES liées à certaines prestations communes émanant du même prestataire ou, à défaut, de son bilan carbone et de son chiffre d'affaires permettant de préciser son facteur d'émission par euro.

Exclusions, limites de déclaration et périmètre pour 2024

Exclusions

Il est à noter que Mutex :

- Ne s'appuie à date sur aucun système réglementé d'échange de quotas d'émission ;
- Ne s'inscrit à date dans aucun dispositif basé sur le crédit carbone ;
- N'a publié aucune information qui les inscriraient dans une logique « Zéro net » ;
- N'émet aucune émission biogénique de CO₂ provenant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse ;
- Ne recense aucune émission verrouillée suffisamment importante pour être l'objet d'une analyse dédiée ;
- N'a pas recours à des certificats de garantie d'origine pour l'électricité

Périmètre

En 2024, environ 50% des effectifs ont été transférés, avec leurs activités, au sein de l'UES Harmonie Mutuelle, ce qui entraîne un changement non négligeable du périmètre du bilan carbone par rapport à 2023. Pour anticiper ce changement de périmètre, le bilan carbone 2023 a été décomposé en 2, en considérant les émissions associées aux collaborateurs concernés par la réorganisation et leur activité à part. Les données 2023 présentées ci-dessous ont donc été retraitées et sont comparables avec les données 2024.

Mutex ne possède pas de filiale et n'a qu'un seul site.

L'empreinte carbone des investissements est effectuée uniquement sur les actifs côtés sous gestion avec un taux de couverture par l'analyse de 97,7%. Ces investissements côtés sous gestion représentent 76% du portefeuille total de Mutex AG. Une extrapolation a donc été réalisée pour estimer l'empreinte carbone du portefeuille total.

Limite d'utilisation des données de l'année 2024

Pour respecter les échéances de publication du rapport de durabilité, certaines données du bilan carbone ont été estimées à partir de données antérieures. C'est le cas de :

- L'énergie en télétravail pour laquelle les données du sondage envoyé aux collaborateurs en 2022 ont été utilisées ;
- Les repas consommés au RIE pour laquelle nous avons utilisé les données des extraits 2023.

Données basées sur la localisation ou sur le marché

Le fournisseur d'électricité de Mutex n'a pas pu indiquer de détail sur la provenance de l'électricité vendue. Pour le calcul des émissions liées à la consommation d'électricité, seul le résultat basé sur la localisation est disponible.

Facteurs d'émission

La plupart des facteurs d'émission utilisés sont ceux de la Base Empreinte de l'ADEME, sauf pour certains fournisseurs pour lesquels un facteur propre a été calculé. Les ratios monétaires issus de la base ADEME ont été utilisés pour les données n'ayant pas pu être converties en flux physiques ou n'ayant pas pu bénéficier d'un facteur d'émission propre au fournisseur.

Un facteur d'émission propre à un fournisseur est calculé à partir du bilan carbone du fournisseur et de son chiffre d'affaires, de l'année N-1 (pour des contraintes de date de mise à disposition des données N). Tous les bilans carbones des fournisseurs interrogés ne sont pas retenus pour être intégrés dans le bilan des entités du Groupe VYV. Ils font l'objet d'une analyse afin de déterminer si le périmètre du bilan fourni est exhaustif. Si ce n'est pas le cas, alors le facteur d'émission retenu est celui de l'ADEME.

Parmi les achats dans le bilan carbone :

- 82% ont un facteur d'émission propre au fournisseur (achats uniquement auprès d'entités du Groupe VYV)
- 0,5% ont un facteur d'émission propre au fournisseur (achats effectués auprès de fournisseurs externes pour lesquels, nous avons obtenu des données carbones fiables)
- 14% ont un facteur d'émission monétaire issu de la base ADEME
- 3,6% sont intégrés en données physiques

Au total, 0,08% des émissions scope 3 sont issues de données physiques.

Méthodologie détaillée par poste d'émission

Postes	Données d'activité	Sources	Méthode
DECHETS DIRECTS	Papiers et cartons	Tableau de tri sélectif	Donnée physique en Kg proratisée à l'ETP
	Alimentaires	Attestation de valorisation SUEZ	Donnée physique en Kg proratisée à l'ETP
	Ordures ménagères	Tableau de suivi des ordures	Donnée physique en Kg proratisée à l'ETP
	Plastiques	Tableau de tri sélectif	Donnée physique en Kg proratisée à l'ETP
	DEEE	Tableau Excel des tonnes de DEEE	Donnée physique en tonnes
	Eaux usées	Tableau de suivi des énergies et des fluides	Donnée physique en m ³ , proratisée à l'ETP
DEPLACEMENTS	Domicile-Travail	Outil RH de saisie des jours télétravaillés et du moyen de transport	Donnée physique, extrapolation à l'ETP total pour les données manquantes
	Professionnels Véhicule de fonction	Excel de suivi de la consommation de la flotte	Donnée physique en litres d'essence et gasoil
	Professionnels Tous types de transport	Fichier des notes de frais + factures prestataires de voyage	Donnée physique en km, issue de la somme des 2 documents, pour chaque type de transport

	Visiteurs Tous types de transport	Fichier complété par l'accueil du bâtiment et contenant le lieu de départ et le moyen de transport de chaque visiteur	Donnée physique en km, pour chaque type de transport
	Voyages du CSE Tous type de transport	Document récapitulatif des voyages CSE	Donnée physique en km, pour chaque type de transport
ENERGIE	Electricité	Relevés des compteurs du bâtiment	Donnée physique, somme des kwh consommés dans le bâtiment, le RIE et le parking, proratisée à l'ETP
ENERGIE TELETRAVAIL	Tous type d'énergie	Sondage auprès des collaborateurs	Donnée physique, somme des kwh consommés par type d'énergie et extrapolation à l'ETP total
Finance	Obligations titres vifs	Carbone 4 Finance	Le portefeuille côté est analysé sous l'angle carbone et une extrapolation est faite pour le reste du portefeuille
Fret	Fret entrant	Fichier comptable	5% de l'empreinte carbone des intrants
HORS ENERGIE	Gaz frigorigène	Rapports d'intervention de VINCI (PDF)	Donnée physique, Kg de la quantité rechargée et proratisation à l'ETP
IMMOBILISATIONS	Bâtiments de bureaux et parking	Surface bâtiments et parking (EXCEL)	Donnée physique en m2, proratisée à l'ETP
	Véhicules de fonction	Fichier du parc auto (EXCEL)	Donnée physique, en Kg, addition du poids des véhicules
	Mobilier	Fichier des commandes (PDF) + Document sur le stock	Donnée physique, en unité par type de mobilier, proratisée à l'ETP
	Matériel informatique	Document récapitulatif sur le stock et les nouveaux achats	Donnée physique, en unité par type de matériel informatique, proratisée à l'ETP
IMMOBILISATIONS TELETRAVAIL	Surfaces d'immeubles collectifs	Sondage auprès des collaborateurs	Donnée physique, somme des m2 et extrapolation à l'ETP total
	Surfaces de maisons individuelles	Sondage auprès des collaborateurs	Donnée physique, somme des m2 et extrapolation à l'ETP total
INTRANTS	Repas	Fichier du RIE contenant le détail des plats consommés sur l'année	Donnée physique, en unité par type de repas consommé (végétarien, porc, poisson, ...), proratisation à l'ETP
	Achats auprès de fournisseurs avec un facteur d'émission propre	Documents comptables + Chiffre d'affaires et bilan carbone des fournisseurs	Calcul du facteur d'émission (FE) du fournisseur grâce à son bilan carbone et son chiffre d'affaires, puis intégration dans l'outil de la somme versée à ce fournisseur et du FE pour un équivalent CO2
	Commissions versées auprès de mutuelles et courtiers hors Groupe VYV	Documents comptables	Intégration du montant des versements effectués à ces fournisseurs, en donnée monétaire, avec rattachement au FE de l'ADEME correspondant
	Autres achats	Documents comptables	Intégration du montant des versements effectués à ces fournisseurs, en donnée monétaire, avec rattachement au FE de l'ADEME correspondant, après retrait des lignes comptables liées à des achats intégrés en donnée physique

Un tableau en annexe 3 présente le détail des incertitudes liées à chaque poste.

2. Gouvernance du bilan carbone

Démarche transverse

Au niveau du Groupe, chaque exercice de réalisation du Bilan Carbone des entités est systématiquement :

- Précédé d'une séquence de lancement visant à partager planning, rappels méthodologiques et objectifs cibles
- Suivi d'une séquence visant à partager les données du Bilan Carbone consolidé, procéder à un retour d'expérience et fixer les nouveaux enjeux.

Ces séquences réunissent l'ensemble des pilotes des bilans carbone de chaque entité.

Démarche Mutex

L'exercice du bilan carbone est encadré par :

- Un sponsor du projet : membre du Comité de Direction Générale
- Une équipe projet : l'équipe RSE
- Des référents métiers et activités qui contribuent à fournir des données : QET (Qualité de l'environnement de Travail), comptabilité, GIE SIHM

Les résultats du bilan carbone font l'objet d'une présentation en Comité de Direction Générale et en CSE à titre d'information.

Le bilan carbone est publié chaque année sur le site de l'ADEME.

3. Présentation des résultats

Bilan carbone réglementaire GHG protocol (Tableau 11)

	Rétrospectives					Jalons et années cibles			
	BC 2023	Données comparatives 2023 Retraité	BC 2024	% N / N-1 périmètre iso New Mutex	% N / N-1	2025	2030	2050	Cible annuelle en % / Année de référence
Émissions de GES de scope 1									
Émissions brutes de GES de périmètre 1 Émissions [teqCO ₂]	78	78	117	50,0%	+50,0%	/	/	/	/
Pourcentage d'émissions de GES de périmètre 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)	0	0	0	/	/	/	/	/	/
Émissions de GES de scope 2									
Émissions brutes de GES de périmètre 2 fondées sur la localisation (teqCO ₂)	30	15	14	-6,7%	-53,3%	/	/	/	/
Émissions brutes de GES de périmètre 2 fondées sur le marché (teqCO ₂)	NA	NA	NA	NA	NA	/	/	/	/

Émissions significatives de GES de scope 3									
Émissions totales brutes indirectes de GES (périmètre 3) (teqCO ₂)	961 095	955 898	689 163	-27,9%	-28,3%	/	/	/	/
1 Biens et services achetés	22 883	18 181	15 480	-14,9%	-32,4%	/	/	/	/
2 Biens d'équipement	52	36	33	-8,3%	-36,5%	/	/	/	/
3 Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les périmètres 1 et 2)	34	26	32	23,1%	-5,9%	/	/	/	/
4 Transport et distribution en amont	1 085	850	775	-8,8%	-28,6%	/	/	/	/
5 Déchets produits lors de l'exploitation	13	6	6	0,0%	-53,8%	/	/	/	/
6 Déplacements professionnels	139	70	2	-97,1%	-98,6%	/	/	/	/
7 Déplacements domicile-travail des salariés	219	108	72	-33,3%	-67,1%	/	/	/	/
8 Actifs loués en amont	0	0	0	=	=	/	/	/	/
9 Transport en aval	0	0	0	=	=	/	/	/	/
10 Transformation des produits vendus	0	0	0	=	=	/	/	/	/
11 Utilisation des produits vendus	0	0	0	=	=	/	/	/	/
12 Traitement en fin de vie des produits vendus	0	0	0	=	=	/	/	/	/
13 Actifs loués en aval	0	0	0	=	=	/	/	/	/
14 Franchises	0	0	0	=	=	/	/	/	/
15 Investissements	936 546	936 546	672 695	-28,2%	-28,2%	/	/	/	/
Émissions totales de GES									
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) (teqCO ₂)	961 079	955 916	689 226	-27,9%	-28,3%	/	/	/	/
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) (teqCO ₂)	NA	NA	NA	NA	NA	/	/	/	/
Autres émissions indirectes amont ¹	116	70	65	-7,1%	-44,0%				
Autres émissions indirectes aval ²	8	5	3	-40,0%	-62,5%				
Émissions totales (yc catégories factuelles)	961 203	955 991	689 294	-27,9%	-28,3%				

1 correspond à l'énergie consommée en télétravail

2 correspond à une partie des visites clients

Le plan de transition de Mutex est évoqué en partie 4. Les cibles de décarbonation ne sont cependant pas encore présentées selon les périmètres du GHG protocole comme dans le tableau ci-dessus car le plan de transition a été construit par type d'émission.

Les résultats du bilan carbone en format BEGES sont présentés en annexe 4. Ils montrent une différence non significative avec le format GHG Protocol.

La répartition entre les différentes catégories de GES est présente en annexe 5. Mutex ne présente pas d'autre répartition de ses émissions puisque :

- Mutex n'exerce pas de contrôle opérationnel ni financier sur d'autres entités.
- Mutex n'exerce pas d'activité dans un autre segment économique
- Il y a un seul site en France

Intensité carbone

Bilan carbone 2024 <i>en tCO₂e</i>	689 294
CA 2024 <i>en K€</i>	1 156 000 ²
Intensité carbone de Mutex sur la base du produit net <i>en tCO₂e/K€</i>	0,596

Bilan carbone par poste d'émissions

Mutex a fait le choix de suivre les résultats par poste d'émissions plutôt que par scope réglementaire afin d'identifier les évolutions et les actions pertinentes par thématiques bien précises : déchets, déplacements, achats, etc.

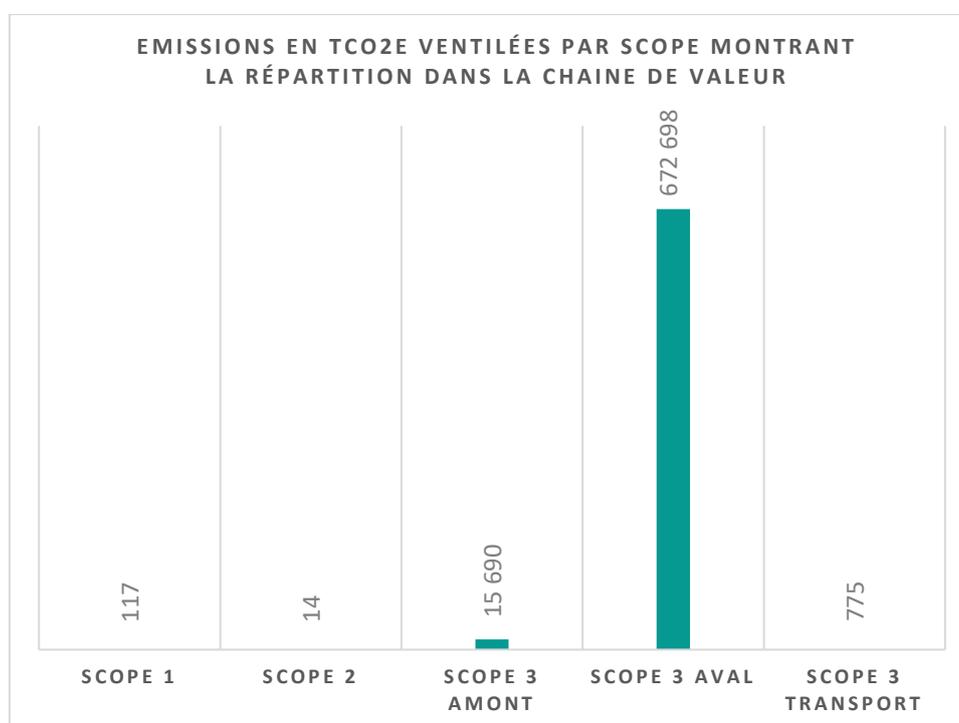
POSTES D'EMISSIONS BILAN CARBONE	2023* tCO ₂ e	2024 tCO ₂ e	EVOLUTION 2023 / 2024
<i>Déchets</i>	6,35	6,37	+0,38%
<i>Déplacements</i>	278,60	220,01	-21,03%
<i>Energie</i>	23,57	20,97	-11,05%
<i>Télétravail</i>	123,93	110,72	-10,66%
<i>Hors Energie</i>	0,00	0,00	=
<i>Immobilisations</i>	160,00	141,80	-11,38%
<i>Fret</i>	1 120,00	775,00	-30,80%
<i>Intrants - autres intrants monétaires</i>	2 532,40	3 980,56	+57,19%
FONCTIONNEMENT INTERNE	4 244,85	5 255,42	+23,81%

² il s'agit du chiffre d'affaires (cotisations brutes) de Mutex présenté dans les états financiers

INTRANTS - COMMISSIONS MUTUELLES HORS GROUPE VYV	1 344,94	1 210,06	-10,03%
INTRANTS - INTERCOS GROUPE VYV	12 584,37*	10 289,10	-18,24%
INVESTISSEMENTS	953 700,00	672 695,00	-29,46%
TOTAL DU BILAN	970 529,22	688 239,52	-29,09%

* Données 2023 corrigées

Répartition des émissions sur la chaîne de valeur



Analyse commentée

Le bilan carbone 2024 de Mutex a baissé de 29 % par rapport à celui de 2023 sur un périmètre comparable.

Investissements

La baisse de l’empreinte carbone des investissements de plus de 29 % s’explique par :

- Une baisse de la valeur du portefeuille à hauteur d’environ 2 % et une baisse de l’intensité carbone du portefeuille (de 116.79 tCO2/M€ à 89.39 tCO2/M€) ;
- Une baisse de l’empreinte carbone des émetteurs souverains. En termes d’émissions, les plus importantes évolutions sont la France, au vu de son poids en portefeuille et l’Allemagne ;

- Un renforcement net sur l'année de la poche souveraine d'environ 330 M€, dont près de 300 M€ sur la France ;
- Une réduction de l'empreinte carbone des corporates couplée à la vente partielle de certains titres à empreinte carbone élevée.

Fonctionnement interne

Une hausse des émissions de 23,8 % est constatée sur le fonctionnement interne et s'explique par une augmentation du montant total des achats, intégrés dans le calcul du bilan en monétaires avec un facteur d'émission de l'ADEME. En effet, le montant des achats hors commissions et interconnexions avec le Groupe, a augmenté de 54%, ce qui se traduit par une augmentation des émissions de 57%.

La baisse de 21% des émissions liées aux déplacements s'explique principalement par un changement de méthode de collecte pour les déplacements domicile-travail mais aussi par des actions favorisant la mobilité douce.

- Concernant la méthode, les données de 2023 étaient basées sur un sondage envoyé aux collaborateurs avant le transfert de la moitié des salariés, même si proratisé au nouvel ETP moyen pour un périmètre équivalent, cela rendait les données peu précises. Pour 2024 c'est un outil de saisie des jours de télétravail qui a été utilisé, sur lequel les collaborateurs peuvent inscrire leur adresse personnelle et leur moyen de transport. Cependant, comme cette saisie n'est pas obligatoire pour le moment, seulement 35% des salariés ont entré leur adresse personnelle et parmi eux, 23% ont indiqué leur moyen de transport, donc une extrapolation a été réalisée pour obtenir le résultat final.
- La baisse peut également s'expliquer par la mise en place du forfait mobilité durable et une meilleure connaissance de ce dispositif par les collaborateurs ; mais aussi la mise à disposition d'un outil pour faciliter le covoiturage et des ateliers autour du vélo. De nombreuses communications sur la mobilité douce sont faites tout au long de l'année.
- Par ailleurs, les voyages organisés par le CSE n'ont pas nécessité de vols long courrier ou la prise de ferry contrairement à l'année passée.

Les émissions liées à l'énergie ont diminué de 11%. Depuis 2021 et la mise en place du plan de sobriété énergétique fin 2022, Mutex a baissé ses émissions liées à sa consommation d'électricité de plus de 50%. Cette année, en plus du plan de sobriété qui impose des températures de consignes, le passage en LED, etc., Mutex a fermé une partie des locaux durant la période des Jeux Olympiques de Paris et cela s'est fait ressentir sur la consommation. La possibilité de renouveler cette action durant des périodes creuses est à l'étude.

Commissions et intercos Groupe VYV

La majeure partie des achats effectués auprès d'entités du Groupe VYV, se fait auprès d'Harmonie Mutuelle et encore plus en 2024 avec le transfert de certaines activités dans ses GIE. Harmonie Mutuelle ayant baissé son empreinte carbone entre 2023 et 2024, son facteur d'émission également, ce qui entraîne une baisse des émissions de Mutex sur ce poste. *A noter que le bilan carbone de 2023 d'Harmonie Mutuelle a été corrigé en prenant en compte le bilan carbone sans les prestations de santé pour le calcul de son facteur d'émission*

propre, pour pouvoir avoir un périmètre similaire avec 2024, où le bilan carbone d'Harmonie ne contient pas les prestations de santé.

4. Zoom sur la consommation énergétique et le mix énergétique [E1-5]

Repères communs méthodologiques

Mutex est locataire d'un bâtiment : le SYNAPSE. Aujourd'hui, MUTEX n'est donc pas décisionnaire sur le choix du fournisseur d'énergie : le bailleur a souscrit à un contrat avec EDENKIA sur l'ensemble de l'immeuble du DIAGONAL, dont le SYNAPSE fait partie.

La seule énergie consommée par Mutex est l'électricité. Dans son bilan carbone Mutex intègre l'électricité consommée dans ses bureaux sur le site de Châtillon, dans le parking du bâtiment et au Restaurant Inter Entreprise (RIE).

La consommation électrique réelle est récupérée via les factures du prestataire d'énergie, et les relevés de compteurs sont également disponibles. Comme le bâtiment est occupé par d'autres salariés qui ne font pas partie des effectifs Mutex mais d'Harmonie Mutuelle, une proratisation de la consommation énergétique est effectuée pour ne garder que la consommation des locaux utilisés par Mutex.

Pour le parking et le RIE, Mutex partage ces deux espaces avec des salariés d'Harmonie Mutuelle mais également une entreprise externe au Groupe qui se trouve dans les locaux à côté.

Dans son bilan carbone, Mutex enregistre les données séparément entre les bureaux, le parking et le RIE car l'impact potentiel sur la consommation énergétique du RIE est moindre que sur celle de ses locaux.

Mutex ne fait pas partie des secteurs d'activité ayant un fort impact sur le climat (selon la réglementation 1893/2006 du parlement Européen et de l'acte délégué de la Commission Européenne 2022/1288).

Présentation des résultats

La répartition de la consommation s'est faite de la manière suivante :

- *Consommation énergétique du bâtiment :*
 - *Selon mix électrique français 2023 pour 2024 (source RTE)*
 - *Selon mix électrique français 2022 pour 2023 (source RTE)*
- *Consommation d'énergie de la flotte de véhicule :*
 - *Selon l'hypothèse que : 1L d'essence = 9.63kWh (source : cabinet expert carbone)*
 - *Selon l'hypothèse que : 1L de diesel = 10.74kWh (source : cabinet expert carbone)*

Consommation d'énergie et mix énergétique		ENERGIE BATIMENTS		ENERGIE FLOTTE DE VEHICULES		TOTAL	
		2023	2024	2023	2024	2023	2024
6)	Consommation totale d'énergie fossile (en MWh)	50	24	117	121	167	145
<i>Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (en %)</i>		11%	7%	100%	100%	29%	30%
7)	Consommation provenant de sources nucléaires (en MWh)	284	235	0	0	284	235
<i>Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (en %)</i>		63%	65%	0%	0%	50%	49%
8)	Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.) (en MWh)	0	0	0	0	0	0
9)	Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (en MWh)	119	104	0	0	119	104
10)	Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (en MWh)	0	0	0	0	0	0
11)	Consommation totale d'énergie renouvelable (en MWh)	119	104	0	0	119	104
<i>Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (en %)</i>		26%	29%	0%	0%	21%	22%
Consommation totale d'énergie (en MWh)		453	363	117	121	570	484

3. PRESENTATION DES SUJETS MATERIELS LIES AU CLIMAT

1. Etat des lieux et analyses de risques préalables [IRO-2 ; SBM-3]

Le Groupe VYV et Mutex attachent une attention particulière à la réduction de l'impact de leurs activités et actifs sur le dérèglement climatique, et à leur adaptation.

Afin d'établir les priorités de travail des entités du Groupe VYV et d'anticiper de futures obligations réglementaires, un état des lieux exhaustif des pratiques a été lancé sur la période 2020/2021. Ces travaux ont permis :

- De recenser et suivre les obligations réglementaires contributives à la trajectoire de décarbonation : DPEF, décret tertiaire, taxonomie, CSRD...
- De poser les bases d'une méthodologie de travail commune au Groupe et d'en programmer la réalisation
- D'interroger la responsabilité du Groupe et de ses entités comme Mutex, notamment leur impact sur leur environnement économique, social ou environnemental.

En 2024, l'identification et la cotation des IRO concernant le changement climatique s'est appuyée sur des travaux existants, notamment :

➤ **Stratégies Climat des entités**

L'étape numéro 2 de la démarche ACT Pas à Pas de l'ADEME « Enjeux et défis » a été l'occasion de recenser les principaux risques, opportunités, forces et faiblesses des entités grâce à des ateliers avec les différentes directions de l'entreprise et l'aide des équipes risques. Une cartographie des risques climatiques a été construite dans le cadre de cet exercice.

➤ **Analyse de résilience des portefeuilles financiers et assurantiels** inspirée de l'adaptation du scénario long terme de transition ordonnée « well-below 2 degrees » proposé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). L'analyse a été réalisée en 2024 sur les données fin 2023, avec une projection sur 5 ans jusqu'à fin 2028. Les résultats ont contribué à la cotation de certains risques climatiques portant sur l'entreprise (les résultats de cette analyse sont ainsi présentés dans la description des risques ci-dessous)

Les principales hypothèses reposent sur :

- Un maintien de la température en-deçà de 2°C sur l'ensemble du siècle grâce à une prise de conscience permettant l'adoption de réglementations environnementales anticipées, progressivement plus coercitives et sans grande divergence entre les régions et les pays ;
- Conjointement à l'adoption et à l'augmentation progressive d'un prix carbone en ligne avec les objectifs de transition dès 2025, les avancées technologiques et les techniques d'élimination du dioxyde de carbone atmosphérique permettent d'aboutir à une diminution des émissions de carbone au niveau mondial visible dès 2025 avec des impacts sur le marché actions et sur le niveau des spreads ;
- Une matérialisation du risque de transition sur la valeur des actifs dans lesquels Mutex investit. En réaction à l'application de la loi Climat Résilience du 22 août 2021, les valeurs de réalisation des actifs immobiliers sont impactées négativement, et les actifs exposés au prix du carbone ont une valeur dépréciée à partir de 2025 ;
- Une ampleur des chocs retenus amplifiée par rapport au scénario Below 2°C de l'ACPR, compte-tenu du scénario ACPR retenu plus impactant que les hypothèses économiques centrales du Groupe concernant les taux souverains, les rendements des actions et de l'immobilier ;
- Une matérialisation du risque physique découlant du changement climatique engendrant une augmentation de la fréquence et de l'intensité des catastrophes naturelles d'une part et les effets potentiels de la dégradation de l'environnement sur la santé de la population d'autre part. Soit une hausse des prestations sur l'ensemble des activités.

Cette évaluation constitue une première étape de l'analyse de résilience, qui devra être complétée ultérieurement pour couvrir l'ensemble des exigences des normes

2. Impacts, risques et opportunités matériels liés au climat et interactions avec la stratégie et le modèle économique [SBM-3 ; IRO-1 : E1-9]

La description des IRO ci-dessous comprend les effets financiers actuels liés aux différents impacts, risques et opportunités, mais ne présentent pas les effets financiers attendus (tels que demandés dans le E1-9, et qui pourront être abordés lors d'un rapport ultérieur).

Les impacts, risques et opportunités relatifs aux activités transverses

2 IRO matériels ont été identifiés sur les activités de fonctionnement interne :

- *Impact négatif : émissions de GES liées aux activités et opérations de l'entreprise (I1)*
- *Impact négatif : consommation énergétique des bâtiments (I3)*

Impact négatif I1 - émissions de GES liées aux activités et opérations de l'entreprise

De quoi parle-t-on ?

Il s'agit des émissions de GES liées aux activités et aux opérations propres permettant le fonctionnement général de l'entreprise : ces émissions correspondent aux scopes 1, 2, et une partie du scope 3 des émissions présentées dans le bilan carbone (voir chapitre 2 « bilan carbone et diagnostic carbone »). La gestion des émissions GES de l'entreprise relève de l'atténuation directe du changement climatique.

En quoi cet impact-il est lié à notre activité ?

Les émissions GES sont directement induites par les activités de fonctionnement de Mutex. Mutex fait de la réduction de ses émissions de GES un enjeu stratégique, dans le cadre de son plan de transformation

Quelles sont les parties prenantes concernées ?

Les émissions de GES de l'entreprise concernent l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise (à l'exception des gestionnaires d'actifs et courtiers, dont l'implication est traitée dans l'IRO I2) : les fournisseurs, les salariés, les clients, les utilisateurs finaux ainsi que la planète comme partie prenante silencieuse.

Quelle évolution à court, moyen et long terme ?

L'impact des émissions de GES dues aux activités et opérations directes de Mutex est jugé moyen à court terme, mais élevé à moyen et long terme.

Quelles implications d'un point de vue quantitatif ?

Les émissions de GES liées aux activités et aux opérations de Mutex s'élèvent en 2024 à 16 800 tCO₂eq, soit 2,4% des émissions totales de Mutex.

Impact négatif I3 - Consommation énergétique des bâtiments

De quoi parle-t-on ?

La consommation énergétique des bâtiments d'une entreprise représente l'énergie nécessaire pour faire fonctionner ses bureaux, agences, centres de données, etc. Cela inclut l'électricité, le chauffage, la climatisation, ainsi que d'autres équipements. Cette consommation peut entraîner d'importantes émissions de GES, surtout si l'énergie provient de sources non renouvelables.

La gestion de la consommation énergétique de l'entreprise relève de **l'atténuation directe du changement climatique**.

En quoi cet impact est-il lié à notre activité ?

L'empreinte environnementale des bâtiments est directement liée aux pratiques en matière d'efficacité énergétique et de durabilité. En optimisant l'efficacité de ses bâtiments (via l'isolation, l'utilisation d'énergies renouvelables ou des systèmes intelligents), l'entreprise peut réduire ses coûts et son impact écologique.

La consommation énergétique des bâtiments fait aujourd'hui l'objet d'une stratégie énergétique dédiée).

Quelles sont les parties prenantes concernées ?

Les parties prenantes concernées sont les salariés de l'entreprise, et la planète comme partie prenante silencieuse

Quelle évolution à court, moyen et long terme ?

L'impact lié à la consommation énergétique des bâtiments est jugé moyen à court terme, sans évolution à moyen et long terme.

Quelles implications d'un point de vue quantitatif ?

En 2024, la gestion du bâtiment de MUTEX représente 362 957 KWh, pour un total d'émissions GES de 21 tCO₂eq.

Les impacts, risques et opportunités relatifs aux activités d'investissement

4 IRO matériels ont été identifiés sur les activités d'investissement :

- *Impact négatif : émissions de GES liées aux activités d'investissement (I2),*
- *Opportunité : Investissements durables dans des activités et secteurs liés à l'adaptation au changement climatique (O2)*
- *Risque : risque de perte de valeur sur les actifs à cause du changement climatique (R1)*
- *Risque : risque d'image lié aux controverses environnementales (R2)*

Impact négatif I2 - Emissions de GES liées aux activités d'investissement

De quoi parle-t-on ?

Les entreprises d'assurance et d'investissement peuvent générer des émissions de gaz à effet de serre (GES) de manière indirecte par le biais de leurs investissements. Lorsqu'elles placent des fonds dans des industries fortement émettrices (comme les énergies fossiles), elles soutiennent financièrement des activités contribuant au réchauffement climatique. Cela

signifie que leurs portefeuilles d'investissement peuvent être responsables d'une part significative des émissions globales.

La gestion des émissions GES de l'entreprise relève de **l'atténuation directe du changement climatique**.

En quoi cet impact est-il lié à notre activité ?

La stratégie d'investissement d'une entreprise d'assurance influence directement son empreinte carbone en fonction des secteurs choisis pour allouer ses fonds. En intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses décisions d'investissement, elle peut réduire son impact sur les GES. Une stratégie responsable peut améliorer sa réputation, répondre aux attentes des parties prenantes et aligner ses activités avec des objectifs de durabilité à long terme.

Quelles sont les parties prenantes concernées ?

Les émissions de GES liées aux activités d'investissement concernent les gestionnaires d'actifs et courtiers de l'entreprise, les entreprises dans lesquelles Mutex investit, ainsi que la planète comme partie prenante silencieuse.

Quelle évolution à court, moyen et long terme ?

L'impact des émissions de GES dues aux activités d'investissement du Groupe VYV est jugé élevé à court, moyen et long-terme.

Quelles implications d'un point de vue quantitatif ?

Les émissions GES liées aux activités d'investissements de Mutex s'élèvent en 2024 à 672 695 tCO₂eq, soit 97,6% des émissions totales.

L'empreinte carbone des investissements est également mesurée en intensité carbone relative c'est-à-dire en tCO₂e par M€ d'investis (89,4 tCO₂ / M€ investi en 2024).

La valeur absolue sert à suivre l'évolution globale de l'empreinte carbone du portefeuille de Mutex alors que l'intensité carbone relative permet de mesurer l'empreinte carbone par émetteurs et en plus de voir l'impact de l'évolution de la politique ISR même si le portefeuille augmente ou diminue.

Opportunité O2 - Investissements durables dans des activités et secteurs liés à l'adaptation au changement climatique

De quoi parle-t-on ?

Investir dans des secteurs liés à l'adaptation au changement climatique permet aux entreprises d'assurance et d'investissement de capter une part du marché en pleine expansion. Ces investissements offrent à la fois des rendements financiers et une contribution à la résilience des communautés face aux risques climatiques.

Les investissements dans des secteurs liés à l'adaptation au changement climatique relève de **l'adaptation au changement climatique**.

En quoi cette opportunité est-elle liée à notre activité ?

En tant que Groupe d'entreprises œuvrant dans l'assurance et l'investissement, intégrer ces investissements durables dans sa stratégie permet au Groupe VYV de répondre à la demande croissante de solutions responsables, de profiter de nouvelles opportunités commerciales, ainsi que d'opportunités de réalisation.

Quelles sont les parties prenantes concernées ?

La gestion des investissements durables concerne les gestionnaires d'actifs de l'entreprise et les courtiers.

Quelle évolution à court, moyen et long terme ?

Cette opportunité financière est considérée comme moyenne à court et moyen terme, mais évolue pour devenir élevée à long terme.

Quelles implications d'un point de vue quantitatif ?

Différentes études récentes montrent qu'un marché global des investissements en adaptation climatique pourrait atteindre 500 milliards de dollars d'ici 2030, offrant ainsi un potentiel important pour les acteurs financiers dont le Groupe VYV fait partie (*source : études Deloitte et PWC*).

Risque R1 - Risque de perte de valeur sur les actifs financiers de l'entreprise

De quoi parle-t-on ?

Le changement climatique expose les entreprises à des risques financiers, notamment par la dévalorisation de leurs portefeuilles d'actifs. Les investissements dans des secteurs vulnérables (comme les énergies fossiles ou l'immobilier en zones inondables) peuvent perdre de la valeur face à des catastrophes climatiques, à des régulations plus strictes ou encore à des transitions brutales non maîtrisées. Cette situation est souvent désignée comme un risque d'actifs échoués où les actifs deviennent non rentables.

La gestion des actifs de l'entreprise et de leur résilience relève de **l'adaptation au changement climatique**.

En quoi ce risque est-il lié à notre activité ?

Les entreprises d'assurance et d'investissement sont particulièrement exposées à ce risque car elles possèdent d'importants portefeuilles d'actifs. Si elles ne prennent pas en compte les impacts climatiques dans leur stratégie d'investissement, elles risquent des pertes financières importantes. En intégrant des critères climatiques dans la gestion des actifs, elles peuvent mieux anticiper ces risques, protéger leurs rendements à long terme et renforcer leur résilience financière.

Quelles sont les parties prenantes concernées ?

Le risque de perte de valeur des actifs concerne les gestionnaires d'actifs de l'entreprise et les courtiers.

Quelle évolution à court, moyen et long terme ?

Ce risque est jugé moyen à court terme mais va évoluer pour devenir élevé à moyen et long terme.

Quelles implications d'un point de vue quantitatif ?

L'analyse menée sur le scénario ORSA climatique (évoqué en partie 3.1) a amené aux résultats suivants :

- En comparaison avec le scénario central, la baisse du rendement actions (-1,8% en moyenne contre +5% dans le scénario central) et l'écartement des spreads d'entreprises (+84 bps en moyenne pour le groupe) et souverains (+227 bps pour la France en 2025) conduisent à une baisse de la valeur de marché des actifs financiers détenus par le groupe VYV. Ce phénomène s'accroît sur la suite de la trajectoire, le scénario se différenciant par un maintien des conditions post choc.
- La baisse de valeur de marché des actifs de MUTEX a une incidence négative sur l'évolution des fonds propres prudentiels. Néanmoins, le scénario simulé ne met pas en péril la solvabilité de Mutex, qui couvre malgré tout ses exigences en capital sur toute la trajectoire y compris l'année la plus adverse de ce scénario, en 2027
- L'exercice a par ailleurs confirmé que les portefeuilles d'actifs du Groupe VYV sont peu exposés aux entreprises carbo-intensives mais le sont surtout au secteur financier s'avérant peu sensible au risque de transition d'après les chocs proposés.

Risque R2 - Risque d'image lié aux controverses environnementales

De quoi parle-t-on ?

Les entreprises d'investissement, en soutenant des industries controversées ou en manquant de transparence sur leurs pratiques, peuvent se retrouver au cœur de scandales environnementaux. Par ailleurs, les émissions GES des entreprises soutenues sont intégrées dans le scope 3 du bilan carbone du Groupe VYV.

Ces controverses peuvent nuire à leur réputation et entraîner des réactions négatives de la part des clients, investisseurs, et régulateurs. Cela peut aussi se traduire par une perte de confiance et des boycotts, impactant directement leur chiffre d'affaires.

La gestion de l'image environnementale de l'entreprise relève de **l'adaptation au changement climatique**.

En quoi ce risque est-il lié à notre activité ?

En sa qualité d'investisseur et de gestionnaire d'actifs, le Groupe VYV peut être associé aux scandales environnementaux des entreprises soutenues et doit intégrer les émissions de GES dans son propre bilan carbone (à travers le scope 3, voir plus de détails dans le chapitre 2 « bilan carbone et diagnostic carbone »).

La mauvaise gestion de ces risques d'image peut entraîner une fuite d'investisseurs responsables et affecter leur performance financière. Adopter une stratégie de communication proactive et intégrer des critères ESG permet de limiter ces risques et de renforcer la confiance des parties prenantes envers l'entreprise.

Quelles sont les parties prenantes concernées ?

Le risque d'image liés aux controverses environnementales concerne les gestionnaires d'actifs de l'entreprise et les courtiers.

Quelle évolution à court, moyen et long terme ?

Le risque est jugé moyen à court terme, sans évolution à moyen et long terme.

Quelles implications d'un point de vue quantitatif ?

Bien qu'il soit difficile d'estimer la perte financière que représenteraient ces controverses environnementales, il s'agit d'un élément important dans la mise en place de la stratégie climat du Groupe.

Les impacts, risques et opportunités relatifs aux activités d'assurance

2 IRO matériels ont été identifiés sur les activités d'assurance :

- *Risque : Augmentation de la consommation de santé et de prévoyance due au changement climatique (R3)*
- *Opportunité : Développement de nouveaux produits et services durables liés au changement climatique (O1)*

Risque R3 - Augmentation de la consommation de santé et de prévoyance due au changement climatique

De quoi parle-t-on ?

Le changement climatique a des impacts directs sur la santé publique, entraînant une augmentation des maladies respiratoires, cardiovasculaires, des allergies, ainsi que des troubles liés aux vagues de chaleur. Ces effets augmentent la demande en soins de santé et en prévoyance, ce qui peut alourdir les coûts pour les assurances maladie et les entreprises qui les financent. À mesure que les événements climatiques extrêmes se multiplient, les coûts de traitement et de prévention des maladies risquent de croître.

Le surcôt associé à l'augmentation de la consommation de santé et de prévoyance relève de l'adaptation au changement climatique.

En quoi ce risque est-il lié à notre activité ?

En tant qu'assureur proposant des produits liés à la santé et de prévoyance, Mutex est exposé à des coûts accrus en raison de l'augmentation des demandes de soins médicaux et de versements de prestations. Cela peut affecter sa rentabilité si le Groupe ne révisé pas ses modèles de tarification pour tenir compte des risques climatiques croissants. En intégrant des stratégies de prévention des risques et en promouvant des comportements favorables à la santé, les entreprises composant le Groupe peuvent limiter ces impacts et améliorer leur résilience financière.

Quelles sont les parties prenantes concernées ?

Le risque d'augmentation de la consommation de santé et prévoyance concerne les utilisateurs finaux.

Quelle évolution à court, moyen et long terme ?

Ce risque financier est considéré comme moyen à court et moyen terme, mais évolue pour devenir élevé à long terme.

Quelles implications d'un point de vue quantitatif ?

Le rapport 2023 du Lancet Countdown sur la santé et les changements climatiques souligne la corrélation entre le changement climatique et l'augmentation des conséquences sanitaires. A titre d'exemple, les décès liés à la chaleur chez les personnes âgées de plus de 65 ans ont augmenté de 85 % par rapport à 1990-2000, soit une augmentation nettement supérieure à l'augmentation de 38 % à laquelle on aurait pu s'attendre si les températures n'avaient pas changé (source : rapport Lancet 2023).

De plus, en lien avec l'analyse menée dans le cadre de l'exercice ORSA :

- Concernant les chocs techniques, le scénario suppose que la matérialisation du risque physique découlant du changement climatique engendre une augmentation de la fréquence et de l'intensité des catastrophes naturelles d'une part et les effets potentiels de la dégradation de l'environnement sur la santé de la population d'autre part. Les facteurs d'impact testés ont consisté à simuler des chocs consécutifs à l'accroissement des maladies vectorielles, de la pollution et des vagues de chaleur.
- Il en ressort que les chocs physiques liés aux vagues de chaleur et à l'accroissement des maladies vectorielles et respiratoires impactent négativement la sinistralité sur les garanties prévoyance (hausse du ratio Prestations/Cotisations de 1,5% en 2024). Les effets restent limités compte tenu de l'amplitude des chocs et l'application des franchises en prévoyance.
- Globalement, les chocs sur le passif s'avèrent faibles et peu matériels à 5 ans mais pourraient s'avérer plus conséquent sans action de redressement à long terme.

Opportunité O1 - Développement de nouveaux produits et services durables liés au changement climatique

De quoi parle-t-on ?

Le développement de nouveaux produits et services durables (ou l'adaptation de produits et services existants) représente une opportunité pour les entreprises d'assurance et d'investissement d'adapter leur offre face aux attentes croissantes des clients en matière de responsabilité environnementale. Cela inclut, par exemple, des polices d'assurance « vertes » récompensant les comportements écoresponsables ou des produits d'investissement favorisant les entreprises alignées sur les critères ESG. Cette approche permet de capter une nouvelle clientèle sensible aux enjeux de durabilité.

Le développement de nouveaux produits et services environnementalement durables relève de l'adaptation au changement climatique.

En quoi cette opportunité est-elle liée à notre activité ?

En tant que Groupe d'assureurs, l'intégration des produits durables dans la stratégie commerciale permet de diversifier le portefeuille du Groupe VYV tout en améliorant sa résilience face aux risques climatiques. De plus, une telle stratégie améliore la réputation de l'entreprise, répond aux exigences réglementaires croissantes et attire des investisseurs orientés vers le développement durable.

Quelles sont les parties prenantes concernées ?

Les parties prenantes concernées par le développement de nouveaux produits et services (ou adaptation de produits et services) sont les effectifs de l'entreprise, les fournisseurs, les partenaires commerciaux ainsi que les utilisateurs finaux.

Quelle évolution à court, moyen et long terme ?

Cette opportunité financière est considérée comme moyenne à court et moyen terme, mais évolue pour devenir élevée à long terme.

Quelles implications d'un point de vue quantitatif ?

Des chiffres sur les opportunités financières liées au développement de produits et services durables dans le secteur de l'assurance sont de plus en plus visibles. Par exemple, des initiatives comme le *Plan d'Épargne Avenir Climat* lancé en France en 2024 sont une réponse directe aux besoins de financements durables, mobilisant des capitaux privés pour soutenir la transition écologique.

4. PRESENTATION DE LA STRATEGIE CLIMAT : PLAN DE TRANSITION, POLITIQUES, ACTIONS ASSOCIEES, INDICATEURS ET CIBLES [E1-1 A 5]

Le plan de transition de Mutex pour l'atténuation du changement climatique présenté ci-dessous vise à permettre une compréhension des efforts d'atténuation passés, actuels et futurs afin de garantir la compatibilité de sa stratégie et de son modèle économique avec la transition vers une économie durable. Il est entendu néanmoins qu'il n'existe pas à ce jour de consensus sur des cibles ou trajectoires de réduction des émissions de gaz à effet de serre déclinées au niveau d'une entreprise (les objectifs étant fixés au niveau des états) et qui puissent permettre de garantir la compatibilité d'une stratégie avec un scénario limitant le réchauffement de la planète à 1,5° conformément à l'accord de Paris.

1. Présentation de la méthodologie

Les réponses aux enjeux de transition sont avant tout systémiques et c'est en ce sens que Mutex, le Groupe VYV et ses autres entités affiliées construisent individuellement leurs engagements et trajectoires, mais dans un cadre partagé et sur base d'une méthodologie et d'outils communs. Le plan de transition s'inscrit dans le cadre de l'axe 3 « Être un acteur responsable et engagé » du plan de transformation de Mutex.

Le Bilan Carbone® de Mutex est réalisé chaque année depuis 2022 (données 2021) mais considéré comme complet depuis 2024 (données 2023). C'est pourquoi Mutex a fait le choix d'entamer les travaux permettant de bâtir les trajectoires de décarbonation à l'issue de cet exercice. Pour les postes d'émission énergie et investissements, elles prennent les chiffres de 2021 comme référence afin de valoriser deux actions majeures qui ont permis une baisse non négligeable des émissions : mise en place d'un plan de sobriété énergétique et renforcement de la politique ISR (Investissement Socialement Responsable) en 2022.

Les travaux menés se sont appuyés sur les trajectoires produites par le Science-based Targets Initiative³ (SBTi) et dans le respect des Accords de Paris. Mutex n'est pas certifiée par SBTi, mais a utilisé les mêmes méthodologies pour projeter sa trajectoire de décarbonation, **c'est-à-dire - 42% d'émission de GES entre 2023 (retraité de la part des effectifs transférés au 1^{er} janvier 2024) et 2030 sur le total du bilan carbone tous scopes inclus.**

Dans le cadre de la politique ISR déployée, la politique d'exclusion s'appuie aussi sur des standards, des pactes et des conventions internationales tels que : pacte mondiale de l'ONU, GAFI, Global Coal Exit List et la Global Oil and Gaz Exit List.

Mutex a sélectionné la méthode ACT Pas à Pas de l'ADEME pour s'orienter dans un parcours exigeant et aboutir à une stratégie climat ambitieuse, et a terminé la démarche en mars 2025. Les éléments clés de la stratégie sont présentés ci-après.

2. Vision de Mutex à 2030 et trajectoire de réduction des émissions

Vision de Mutex dans un monde bas carbone à 2030

En 2025-2030, en co-construction avec ses distributeurs et en intégrant les nouvelles attentes des clients, Mutex place au cœur de son métier de prévoyance et de ses offres les notions de durabilité et d'inclusivité.

Pour s'aligner avec la stratégie et l'ambition de Mutex, les parties prenantes internes et externes ont développé des compétences qui leur permettent d'intégrer les enjeux climatiques dans l'exercice de leur métier.

Mutex affine ses critères de soutenabilité et participe à la gouvernance de ses gestionnaires de portefeuille afin que les investissements restent compatibles avec son ambition, et se désengage des actifs qui ne mènent pas leur transition.

Cible 2030 et trajectoire de décarbonation

Adoptée lors du Conseil d'Administration d'octobre 2024, la cible et trajectoire de décarbonation s'appuient sur les résultats du Bilan Carbone® 2024 (données 2023), retraité par anticipation du changement de périmètre en 2024 avec le transfert d'une part des effectifs et de leurs activités chez Harmonie Mutuelle.

La trajectoire repose sur le Bilan Carbone® réglementaire (fonctionnement et investissements) en absolu, qui s'élève à 1 014 841 tonnes de CO₂e, et fixe une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 42% d'ici 2030 afin de limiter le réchauffement climatique en-dessous de 2 °C avec une cible à 1,5 °C. A ce jour, l'objectif de réduction des émissions pour 2050 n'a pas encore été fixé. Pour rappel, le bilan carbone 2024 de Mutex s'élève à 688 240 tonnes de CO₂eq.

³ Initiative ayant vocation à accompagner les entreprises dans la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique.

Pour atteindre sa cible de 2030, Mutex a construit une stratégie climat et projeté trois trajectoires de décarbonation sur :

1. Le fonctionnement interne de l'entreprise : scope 1, 2, 3 hors investissements et trésorerie et hors commissions versées aux autres entités du Groupe VYV;
2. Les commissions versées aux entités du Groupe VYV pour la gestion et la distribution des offres ;
3. Les investissements.

Les trajectoires ont été réalisées à partir d'hypothèses de réduction attendues grâce à des plans d'actions (développés dans les parties suivantes) et en considérant une hausse des encours d'investissements.

3. Les 5 leviers de la stratégie climat

La stratégie climat de Mutex repose sur 5 leviers qui permettent de répondre aux différents IRO liés au changement climatique :

- Levier 1 : Inscrire les enjeux de la transition écologique dans la stratégie et gouvernance d'entreprise ;
- Levier 2 : Prendre en compte les enjeux écologiques dans son cœur de métier ;
- Levier 3 : Réduire l'empreinte carbone des activités ;
- Levier 4 : Réduire l'empreinte carbone du portefeuille d'investissement ;
- Levier 5 : Sensibiliser et former l'ensemble des collaborateurs aux enjeux climatiques.

Les leviers 3 et 4 sont des leviers de réduction des émissions de Mutex, qui contribuent respectivement à environ 99% et 1% de la trajectoire de décarbonation. Les leviers 1 et 5 sont des leviers facilitant la réduction des émissions de CO2 et le levier 2 est un levier de réduction des émissions des assurés. Les plans d'actions associés au sein des différents leviers concernent à la fois la réduction des émissions et les moyens de mesure et pilotage de celles-ci.

	Levier 1	Levier 2	Levier 3	Levier 4	Levier 5
I1 - émissions de GES dues aux activités et opérations de l'entreprise	X		X		X
I2 - émissions GES liées aux activités d'investissements	X			X	X
I3 - Consommation énergétique des bâtiments	X		X		X
R1 - Risque d'image lié aux controverses environnementales	X			X	
R2 - Risque de perte de valeur sur les actifs financiers	X			X	
R3 - Augmentation de la consommation de santé et de prévoyance due au changement climatique	X	X			
O1 - Développement de nouveaux produits et services durables liés au changement climatique	X	X			
O2 - Investissements dans des nouvelles activités et secteurs liés à l'adaptation au changement climatique	X			X	

Levier 1 : Inscrire les enjeux de la transition écologique dans la stratégie et la gouvernance

Présentation générale

Levier permettant de faciliter la réduction des émissions de Mutex, il ne permet pas directement de réduire les émissions, mais est indispensable pour permettre la mise en place d'actions concrètes et transformantes pour l'entreprise.

Aucune cible n'a ainsi été fixée pour ce levier, cependant Mutex a déjà mené plusieurs initiatives allant dans le sens de l'ambition fixée.

Présentation du plan d'actions associé

Mutex a pour ambition d'intégrer la question du climat dans ses décisions stratégiques. Pour cela, quatre actions ont été entreprises :

- **Définir un système d'incitation lié aux objectifs climatiques pour les directeurs** (cf. 1.Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation)

- **Définir un système d'incitation lié aux objectifs climatiques pour l'ensemble des salariés** (cf. 1.Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation)

- **Intégrer la stratégie climat dans la stratégie d'entreprise**

Depuis 2019, Mutex mène des actions pour la protection de l'environnement et le développement durable. En 2023, ces priorités ont été renforcées avec l'intégration d'un axe dédié à la RSE dans le plan de transformation 2023-2025, intitulé « Être un acteur responsable et engagé ».

La mise en œuvre de cette stratégie est supervisée par une équipe RSE dédiée, rattachée à un membre du Comité de Direction Générale (CDG), qui sponsorise la RSE et la stratégie climat qui en fait partie.

De plus, chaque levier de la stratégie climat a un ou plusieurs référents membre(s) du CDG. Le Directeur Général et la Directrice Générale Adjointe sponsorisent directement le levier 1.

La stratégie a été validée par le CDG, le Comité d'Audit Finances et Risques (CAFR), et le Conseil d'Administration (CA), puis a été présentée au Comité Social et Économique (CSE) et aux collaborateurs via la newsletter et l'intranet de l'entreprise. Les engagements pris sont également publiés sur le site de l'ADEME lors de la publication du bilan carbone annuel, assurant transparence et accessibilité pour toutes les parties prenantes concernées.

- **Mettre en place un critère climat pour les projets de l'entreprise**

L'objectif est que l'ensemble des chefs de projets de l'entreprise s'interrogent sur l'impact climatique, positif ou négatif, potentiel ou réel, lors du cadrage de tout nouveau projet. La définition de cette notion d'impact climatique d'un projet doit être définie courant 2025.

Levier 2 : Prendre en compte les enjeux écologiques dans le cœur de métier de Mutex

Présentation générale

Ce levier permet de faciliter la réduction des émissions des assurés. En effet, il ne permet pas directement de réduire les émissions mesurées dans le bilan carbone de Mutex, puisque les offres ou les prestations ne sont pas intégrées dans le calcul. Cependant, concevoir des offres en prenant en compte les enjeux climatiques associés permettra de réduire l’empreinte carbone des assurés qui achètent les produits d’assurance de Mutex.

Aucune cible chiffrée n’a été fixée pour ce levier, cependant Mutex a déjà mené plusieurs initiatives allant dans le sens de l’ambition fixée.

Présentation du plan d’actions associé

Mutex a pour ambition d’intégrer la question du climat dans la réflexion autour de ses offres. Pour cela, elle a ciblé deux actions phares :

- **Etudier les corrélations entre climat et impact sur la santé, pour identifier des offres pertinentes**

Des études et réflexions autour du lien entre santé et environnement sont réalisées, à la fois pour mieux maîtriser le risque d’évolution de la sinistralité, mais aussi pour évaluer l’opportunité de créer de nouveaux produits et services. On peut citer pour 2024 les études suivantes :

Impact des risques climatiques sur les arrêts travail

L’intensification du changement climatique est devenue une réalité incontournable avec un effet direct sur la santé des travailleurs. A l’heure actuelle, un certain nombre d’études traitent de l’impact de ces changements sur la mortalité mais il est encore difficile de faire le lien avec la fréquence et la durée des arrêts de travail et donc d’estimer les impacts financiers à prévoir pour les assureurs. Dans ce contexte, Mutex a souhaité se saisir du sujet en cherchant à identifier sur son portefeuille assuré (prévoyance collective) comment les risques climatiques influencent la durée des arrêts de travail. Un alternant a notamment été recruté pour travailler et rédiger un mémoire sur le sujet.

Lien climat et santé mentale

Le Groupe VYV a fait de la santé mentale l’une de ses priorités. Dans ce cadre, Mutex a souhaité procéder à une expérimentation sur l’exposition de son portefeuille prévoyance collective à la combinaison des risques climatiques et la santé mentale. L’objectif est d’identifier les leviers (prévention, recours à des structures d’accompagnement spécialisées...), afin d’accompagner les populations en difficultés. L’approche retenue a consisté à cartographier les territoires à risque sur la base de données nationales pour les risques chaleur extrême, précipitations extrêmes (pluies et inondations) et feu, et les croiser avec les données du portefeuille Mutex de manière à identifier les populations assurées à risque.

L'expérimentation rentre maintenant dans sa phase 2, à savoir une phase de test menée auprès d'un grand compte et d'une CCN. Cette phase vise à proposer une solution d'accompagnement aux assurés ressentant une fragilité mentale.

- **Prendre en compte les nouveaux marchés et l'évolution des attentes des clients concernant le climat dans la conception des nouvelles offres**

Une organisation a été mise en place en octobre 2023 au sein de la direction Marketing Produits, afin de saisir au mieux les opportunités de développement de nouveaux produits et services ou de mise à jour des offres existantes, en lien avec l'évolution des attentes des clients. Elle repose sur trois équipes : REV (Recherche, Etudes et Veille), Marketing prospectif et Offres, et une approche d'innovation par l'observation et d'analyse de l'expérience client, pour identifier des opportunités d'offres sans équivalent sur le marché. Cette organisation et ses missions seront détaillés dans la partie 3.2 du chapitre ESRS S4. Il faut noter que cette direction est en lien étroit avec l'équipe RSE pour identifier des synergies.

Levier 3 : Réduire l'empreinte carbone des activités

Présentation générale

Ce levier de réduction des émissions de CO2 de Mutex porte sur les thématiques achats, mobilité, énergie, déchets, immobilisation et numérique. Mutex étant un assureur, son empreinte carbone totale est essentiellement dans ses investissements. Afin de ne pas invisibiliser les autres postes d'émission, Mutex a fait le choix de définir des ambitions et des actions par thématique du bilan, plutôt que par scope du bilan réglementaire. Parmi ces thématiques, la plus matérielle concerne les achats.

Présentation des objectifs et actions associées

ACHATS

Objectifs et indicateurs de suivi

Thème	Objectif	Code objectif	Indicateur de suivi	Référence 2023	
				Indicateur de suivi	tCO2eq
<i>Commissions et autres achats auprès des entités du Groupe VYV</i>	Travailler avec le Groupe et les maisons pour réduire les émissions du Groupe de 42%	L3-ACH-INTERCO	Pourcentage de baisse des émissions de CO2 des maisons du Groupe	Non connu car 2023 était l'année 0 pour plusieurs entités	19 436,30
<i>Commissions hors Groupe VYV</i>	Collecter les trajectoires de nos distributeurs, co-assureurs et réassureurs qui représentent 80% de nos commissions (hors groupe VYV)	L3-ACH-COM	Part de nos distributeurs, co-assureurs et réassureurs interrogés	Non connu	1 200,00
			Part de ceux engagés sur une trajectoire de 1,5°C	Non connu	
<i>Autres achats</i>	Nos fournisseurs représentant 80% de nos achats doivent être engagés sur une trajectoire de réduction à 1,5°C	L3-ACH-AUTRES	Part de nos fournisseurs engagés sur une trajectoire de 1,5°C	Non connu	2 493,70

Plan d'actions associé

Depuis le bilan carbone 2022, Mutex a initié une démarche d'échange avec ses plus gros fournisseurs afin d'obtenir leur bilan carbone et de les sensibiliser sur l'importance de mesurer leur impact sur le climat. Cette démarche a ensuite été reprise par le Groupe pour les gros fournisseurs communs à plusieurs entités, et Mutex veut la poursuivre également pour ses fournisseurs uniques.

Par ailleurs, le Groupe a travaillé sur une nouvelle politique d'achats responsables (voir plus de détail dans la section ESRS G1) avec des critères RSE dans le choix des fournisseurs. Mutex a participé grâce à des entretiens, à l'élaboration de cette politique, qui sera ensuite déployée au niveau des entités. Il y a déjà pour le moment dans la politique achat, une indication à privilégier une entreprise qui aurait une démarche RSE plutôt qu'une autre, mais les critères et pondérations vont rendre cette volonté plus concrète et plus précise.

Action	Objectif(s) associé(s)	Horizon temporel	Périmètre	Statut
Revoir la procédure Achats VYV (notamment insertion de critères RSE, questionnaire RSE fournisseur, Ecovadis, etc)	TRANVERSE	2025	Tous les achats passant par le Groupe VYV	En cours
Créer la politique Achats Responsables VYV	TRANVERSE	2025	Tous les achats passant par le Groupe VYV	En cours
Former les collaborateurs Achats à l'intégration des sujets de durabilité dans leur métier	TRANVERSE	2025	Collaborateurs équipes Achats du Groupe VYV	A démarrer
S'approprier la nouvelle procédure et la politique achats responsables VYV chez Mutex	TRANVERSE	2025	Tout Mutex	A démarrer
Interroger tout nouveau fournisseur sur sa politique RSE, ses ambitions en matière de climat et son bilan carbone	L3-ACH-AUTRES	2025	Tout nouvel achat chez Mutex	En cours
Interroger les distributeurs, co-assureurs et réassureurs hors Groupe VYV sur leurs pratiques en matière de climat	L3-ACH-COM	2025	Tous les partenaires hors Groupe VYV	En cours
Sensibiliser les fournisseurs et partenaires de Mutex	TRANVERSE	2025	Les plus gros fournisseurs de Mutex	A démarrer

MOBILITE
Objectifs et indicateurs de suivi

Thème	Objectif	Code objectif	Indicateur de suivi	Référence 2023	
				Indicateur de suivi	tCO2eq
<i>Flotte de véhicules</i>	Privilégier un véhicule hybride ou électrique lors du renouvellement	L3-MOB-FLOTTE	Part de véhicules électriques et hybrides dans la flotte auto	0%	-
	Former à l'écoconduite 100% des collaborateurs ayant un véhicule de fonction		Part des collaborateurs concernés formés à l'écoconduite	Formation non lancée en 2023	
	Revoir la politique automobile et mobilité pour proposer des alternatives au véhicule de fonction thermique		Nombre de véhicules thermiques	14	93,80
			Nombre de véhicules hybrides	0	0
<i>Déplacements professionnels</i>	Réduire de 50% les kms parcourus en véhicules hors flotte en mettant en place une politique afin de privilégier le train, véhicules électriques et le développement du covoiturage plutôt que les locations de voitures thermiques	L3-MOB-PRO	Kms parcourus en voiture hors flotte	2091	0,40
	Réduire les déplacements professionnels effectués en avion en mettant en place une politique afin de privilégier le train plutôt que l'avion en fonction du nombre d'heures de voyage		Kms parcourus en avion	7355	1,40
<i>Déplacements domicile - travail</i>	Passer de 81% de kms parcourus en mobilité douce (transport en commun, train, vélo électrique, voiture électrique) à 85%	L3-MOB-DT	Part des kms parcourus par des collaborateurs en mobilité douce	81,00%	-
	Augmenter la part de personnes pratiquant le covoiturage		Part des collaborateurs faisant du covoiturage	Non mesuré en 2023	Non mesuré en 2023
	Augmenter la part de collaborateurs bénéficiant du forfait mobilité durable		Part des collaborateurs ayant le forfait mobilité durable	43	-

Plan d'Actions associé

Des actions ont déjà été réalisées afin de réduire ou optimiser l'usage de la voiture son usage au quotidien. Le télétravail a été généralisé pour tous les collaborateurs, avec un assouplissement des plages horaires et une application facilitant le covoiturage a également été mise à disposition. La mobilité douce/durable est favorisée grâce à l'accessibilité (espace pour

les vélos), des communications régulières de sensibilisation (via des challenges et ateliers) et des incitations financières (mise en place du forfait mobilité durable) ont été mises en place.

Action	Objectif(s) associé(s)	Horizon temporel	Périmètre	Statut
Proposer des alternatives aux véhicules de fonction thermique	L3-MOB-FLOTTE	2025	Véhicules de la flotte Mutex	En cours
Favoriser la mobilité durable pour les déplacements domicile travail	L3-MOB-DT	2025	Collaborateurs Mutex	En cours
Mettre en place une politique déplacements visiteurs et professionnels pour favoriser la mobilité durable	TRANSVERSE	2025	Visiteurs de collaborateurs Mutex	En cours
Déployer la formation écoconduite	TRANVERSE	2025	Personnes ayant un véhicule de fonction	A démarrer
Installer des infrastructures sécurisées et électrifiées pour le stationnement des modes actifs	L3-MOB-DT	2025	Bâtiment Chatillon	En cours
Mettre en place un référent mobilité douce	TRANVERSE	2025	Mutex	A démarrer

ENERGIE

Objectifs et indicateurs de suivi

Thème	Objectif	Code objectif	Indicateur de suivi	Référence 2023	
				Indicateur de suivi	tCO2eq
Electricité	Réduire de 50% les consommations d'électricité par rapport à 2021	L3-ENER	Consommation électrique en kwh	1 340 900	87,00

Plan d'actions associé

La mise en place d'un plan de sobriété énergétique en 2022 a permis **une baisse de plus de 37% des consommations en kwh entre l'année 2021 et l'année 2024** dans le bâtiment de Châtillon malgré une augmentation du nombre de salariés. Cela a été rendu possible grâce à des actions telles que coupures des ballons d'eau chaude, éclairages LED plus efficaces, optimisation des programmes horaires et de l'intensité de l'éclairage, baisse de la température, communication et sensibilisation sur les écogestes.

Si l'on rapporte cette baisse par rapport à l'ETP moyen de Mutex, on atteint 50% de réduction en 2024 par rapport à 2021.

Action	Objectif(s) associé(s)	Horizon temporel	Périmètre	Statut
Passer aux énergies vertes	TRANSVERSE	2027	Bâtiment Chatillon	A démarrer

DECHETS

Objectifs et indicateurs de suivi

Thème	Objectif	Code objectif	Indicateur de suivi	Référence 2023	
				Indicateur de suivi	tCO2eq
Déchets numériques	Revaloriser ou recycler 100% de nos déchets numériques	L3-DEEE	Tonnes de DEEE revalorisés	0,9	2000
Autres déchets	Réduire les déchets ménagers et alimentaires	L3-AUTRES	Tonnes de déchets ménagers et alimentaires	8	3198

Plan d'actions associé

Pour l'alimentaire, et dans le cadre de la loi Egalim, le prestataire de Mutex (Sodexo) s'est engagé dans le cadre du pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire et dispose de conventions de partenariat pour le don des excédents alimentaires avec les *Restos du Cœur* et la *Fédération nationale des banques alimentaires*. En lien avec ce prestataire, Mutex adhère à la démarche WasteWatch (programme de lutte contre le gaspillage alimentaire) depuis janvier 2022, dans l'objectif de réduire de 50 % le gaspillage alimentaire d'ici 2025.

Pour le non-alimentaire, Mutex travaille avec Sodexo afin de trouver des alternatives aux emballages à usage unique. Dans les locaux, les salariés sont incités à trier les déchets grâce à des points de tri à la place de poubelles de bureau individuelles et les gobelets en carton ont été remplacés par des tasses réutilisables. Un tri du papier, des DIB (déchet industriel banal), des canettes, ainsi que du plastique, verre et carton est en place.

Action	Objectif(s) associé(s)	Horizon temporel	Périmètre	Statut
Mettre en place le tri 5 flux	L3-AUTRES	2025	Bâtiment Châtillon	En cours
Limiter le nombre d'impressions par collaborateur	L3-AUTRES	2025	Collaborateurs Mutex	En cours

Définir et déployer une politique pour des événements écoresponsables	L3-AUTRES	2025	Tous les événements organisés par un collaborateur Mutex	A démarrer
Opter pour des distributeurs de produits non emballés	L3-AUTRES	2025	Bâtiment Châtillon	A démarrer
Supprimer des poubelles d'ordures ménagères pour favoriser le tri	L3-AUTRES	2025	Bâtiment Châtillon	A démarrer
Travailler avec le prestataire de restauration pour une réduction des déchets au restaurant d'entreprise	L3-AUTRES	2025	RIE	A démarrer
Revaloriser les déchets électroniques	L3-DEEE	2024	Mutex	En cours

IMMOBILISATIONS

Objectifs et indicateurs de suivi

Thème	Objectif	Code objectif	Indicateur de suivi	Référence 2023	
				Indicateur de suivi	tCO2eq
<i>Flotte de véhicule</i>	Rallonger la durée de location des véhicules de la flotte de 5 à 8 ans et privilégier l'occasion	L3-IMMO-FLOTTE	Durée moyenne de l'amortissement véhicule de fonction	5	1 300,00
<i>Mobilier</i>	Augmenter la durée d'amortissement pour le mobilier et privilégier l'occasion	L3-IMMO-MOB	Durée moyenne de l'amortissement du mobilier	7,75	2 300,00
<i>Matériel informatique</i>	Augmenter la durée d'amortissement du matériel informatique et privilégier le reconditionné	L3-IMMO-INFO	Durée moyenne de l'amortissement du matériel informatique	5,38	85

Plan d'actions associé

Action	Objectif(s) associé(s)	Horizon temporel	Périmètre	Statut
Privilégier le matériel reconditionné	L3-IMMO-INFO	2025	Tout le matériel Mutex	A démarrer
Rallonger la durée de vie des ordinateurs	L3-IMMO-INFO	2025	Tous les PC Mutex	En cours
Rallonger la durée de vie du mobilier	L3-IMMO-MOB	2025	Tout le mobilier du bâtiment	En cours
Rallonger la durée de location des véhicules de la flotte	L3-IMMO-FLOTTE	2025	Toute la flotte	A démarrer

Proposer des véhicules d'occasion	L3-MOB-FLOTTE	2025	Toute la flotte	A démarrer
Réduire du poids des voitures de fonction	L3-MOB-FLOTTE	2025	Toute la flotte	A démarrer

NUMERIQUE

Objectifs et indicateurs de suivi

Thème	Objectif	Code objectif	Indicateur de suivi	Référence 2023	
				Indicateur de suivi	tCO2eq
<i>Emissions liées à nos applications</i>	Mesurer et réduire les émissions liées à nos applications	L3-APP	Emissions liées à nos applications	Non mesuré en 2023	Non mesuré en 2023
<i>Stockage numérique</i>	Mesurer et réduire la quantité de données stockées	L3-STOCK	Quantité de données stockées	Non mesuré en 2023	Non mesuré en 2023

Plan d'action associé

Depuis 2024, les systèmes d'informations de Mutex sont gérés par les équipes du GIE SIHM, mais avant cela, 4 grands projets ont été initiés afin de réduire l'empreinte numérique de l'entreprise, que ce soit en termes d'émissions ou de déchets :

- Mise en veille systématique des serveurs automatiques (hors outils de production) :
Les serveurs pour les environnements de développement ne sont rallumés que les jours ouvrés, en fonction de la présence des développeurs. **En 2023**, cela représentait 40% des serveurs, **entraînant une baisse de 26% des émissions de CO2** ;
- Démarche d'économie circulaire pour tous les appareils électroniques :
Les nouveaux achats de téléphones sont priorisés vers du recyclé/reconditionné. Mutex privilégie la réparation avant l'achat de tout nouvel appareil et a rallongé la durée de vie des ordinateurs/postes de travail, de 3 à 5 ans. Depuis le 2^{ème} semestre 2024, Mutex passe par un prestataire externe pour revaloriser tous ses déchets électroniques (re-vente ou recyclage) ;
- Compression de l'empreinte numérique / baisse de l'impact informatique des applications :
Avant le transfert des activités SI fin 2023, **6% de purge de données ont été effectués et 5% de réduction des fichiers (hors base de données)** avec pour objectif d'augmenter encore cette réduction. Des communications ou des challenges ont lieu régulièrement pour inciter les collaborateurs à réduire et trier leurs mails, l'enregistrement et le stockage de fichiers ;
- Réduction de l'éditique via la dématérialisation : par défaut, tous les documents internes Mutex sont dématérialisés ainsi que les documents envoyés aux distributeurs, de même pour les documents contractuels des offres standard, ils sont nativement digitaux.

Action	Objectif(s) associé(s)	Horizon temporel	Périmètre	Statut
Participation annuelle au cyber clean up day	L3-STOCK	2025	Collaborateurs Mutex	En cours
Limiter la taille de stockage des boites mails, sharepoint et serveurs	L3-STOCK	2025	Collaborateurs Mutex	A démarrer
Rationaliser l'usage des emails et du stockage en communiquant sur les bonnes pratiques	L3-STOCK	2025	Collaborateurs Mutex	En cours
Nettoyer les équipes Teams	L3-STOCK	2025	Environnement Mutex	En cours
Réduire le stockage des applications	L3-APP	2025	Applications Mutex	A démarrer
Intégrer de l'éco-conception pour les sites proposés par Mutex	L3-APP	2025	Sites Mutex	A démarrer

Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés [E1-7]

Il n'y a pour l'instant pas de projet d'absorption des GES au sein de Mutex

Levier 4 : Réduire l'empreinte carbone de notre portefeuille d'investissements

Politique d'investissement responsable

Le Groupe VYV a mis en place une politique d'investissement responsable, élaboré en 2020 et sous la responsabilité de la Directrice ISR du groupe, qui constitue un socle commun pour les entités. Il rassemble **les politiques existantes au sein du groupe**, et lui permet de **se positionner comme un investisseur exemplaire**.

Cette politique vise notamment :

- A soutenir des projets durables et prometteurs,
- A se retirer d'investissements dans des structures non respectueuses ou néfastes (pour la santé, l'environnement ou les droits humains).
- A définir les critères et grands principes en matière d'intégration environnementale, sociale et de bonne gouvernance.

Cette politique a connu une forte évolution en 2021 pour prendre en compte la stratégie climat du Groupe. Les grands principes de la politique d'investisseur responsable :



Intégrer de manière systématique les critères extra-financiers (ESG) dans l'analyse des émetteurs en portefeuille et pratiquer une politique d'engagement avec les émetteurs.



Orienter les investissements vers les 4 axes de mobilisation de la politique de développement durable du groupe, en cohérence avec notre ambition d'entrepreneur du mieux vivre et l'ensemble des Objectifs du Développement Durable:

*Le travail comme facteur de développement individuel et collectif
La préservation de toutes les ressources
Une société plus inclusive
Des environnements promoteurs de santé*



Exclure les entreprises ou les états qui ne respectent pas la démocratie et les principes universels liés aux droits de l'homme, au travail et à l'environnement, ainsi que les investissements directs dans les entreprises des secteurs induisant une dépendance forte et néfaste à la santé de nos adhérents



Déployer une stratégie climat ambitieuse, autour de la décarbonation des portefeuilles, l'intégration des risques de durabilité et la recherche d'un impact environnemental positif.

En déclinaison, Mutex a fait évoluer sa politique d'investissements socialement responsables (ISR), sous la responsabilité du Directeur Investissements & ALM, qui s'appuie sur :

- Une analyse ESG des émetteurs (notation ESG, empreinte carbone...)
- Un suivi des controverses (analyse de la sévérité, la fréquence et la récurrence des problématiques soulevées)
- Une gestion des exclusions, basée sur les secteurs d'activités
- Le suivi et la gestion des risques climatiques associés
- L'engagement contre le réchauffement climatique

Sur le périmètre des placements non cotés, une attention particulière est portée aux fonds avec des objectifs spécifiques en matière de durabilité, plus précisément les fonds classés selon la nomenclature des **article 8 et 9** du règlement sur la divulgation des informations relatives au financement durable (SFDR) établi par l'Union européenne (UE) en mars 2021⁴.

Chaque mise à jour de la politique de Mutex est suivie d'un envoi au gestionnaire d'actifs, OFI, qui doit mettre à niveau ses pratiques et sa propre politique ISR (*plus de détails sur la politique de Mutex et du gestionnaire d'actifs sont disponibles dans le rapport LEC 29*).

Cible et trajectoire de décarbonation

Dans le cadre de la politique du gestionnaire d'actifs et en concertation avec les parties prenantes, le choix du scénario SSP2 du GIEC 1,5°C a été fait par le Groupe VYV. Il engage ainsi à une réduction de 50% des GES (scopes 1,2 et 3) émis par le portefeuille d'émetteurs privés à horizon 2030, avec pour année de référence fin 2019.

Plan d'actions associé

Actions réalisées

⁴ Les produits de l'article 8 de la SFDR (connus sous le nom de produits verts légers), encouragent les investissements ou projets présentant des qualités environnementales ou sociales positives, pour autant que les investissements soient réalisés dans des entreprises qui adhèrent à des pratiques de bonne gouvernance.

Les produits de l'article 9 de la SFDR SFDR (connus sous le nom de produits verts foncé) sont majoritairement constitués d'investissements axés sur l'ESG et répondent à des exigences en matière d'objectifs d'investissement durable et de critères de référence.

Descriptif de l'action	Gain obtenu	Horizon temporel	Périmètre
Doubler la part verte des investissements (scopes 1 et 2)	Passage de la part verte de 3,1% en 2020 à 17,3%	2022	Investissements scopes 1 et 2
Analyser les GES de scope 3 émises par le portefeuille	Vision permettant la formalisation de notre engagement dans la transition	2023	Scope 3 du portefeuille coté
Augmenter la part des obligations vertes	Augmentation de la part d'obligations vertes d'environ 270 M euros (+75%) à fin octobre 2024 par rapport à décembre 2023. L'exposition globale s'élève à 627 M euros, ce qui représente près de 9,5% des instruments côtés de Mutex	2024	Poids des investissements sur le portefeuille global
Implémenter de nouvelles exclusions	Exclusion de nouveaux investissements sur des émetteurs dont : - plus 20% du CA provient d'hydrocarbures non conventionnels - plus 5% du CA provient de la production d'huile de palme - plus 10% du CA provient de la production de biocides - plus 20% du CA provient de la production de charbon thermique <i>Voir pour le détail de la politique d'exclusion ci-dessous</i>	2024	Émetteurs corporate <i>Concerne les producteurs et porte sur les investissements réalisés en direct (mandats et fonds dédiés)</i>

Au titre de sa politique ISR 2025, MUTEX a adopté et renforcé différentes politiques d'exclusion environnementales sur les nouveaux investissements du périmètre côté (titres vifs et fonds dédiés) dans le cadre de la mise à jour réalisée en novembre 2024. Désormais, les exclusions ci-dessous s'appliquent à partir du 1 Janvier 2025:

1. Les Biocides :

- a. Exclusion des entreprises dont l'activité de production de biocides représente au moins 10% des revenus directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une filiale détenue majoritairement (50%).
- b. Exclusions des entreprises impliquées dans la production de néonicotinoïdes dès le premier euro de chiffre d'affaires directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une filiale détenue majoritairement (50%).

2. L'huile de palme : exclusion des entreprises dont le pourcentage de production non certifiée RSPO (Roundtable on Sustainable Palm Oil) est supérieure à 50%, dès le premier euro de chiffre d'affaires.

3. Le charbon :

- a. Exclusion des entreprises dont au moins 20% du chiffre d'affaires provient du charbon thermique ;
- b. Exclusion des entreprises qui extraient plus de 10 millions de tonnes de charbon thermique par an ;
- c. Exclusion des entreprises dont au moins 20% des capacités de production énergétique sont liées au charbon thermique ;
- d. Exclusion des entreprises dont la puissance installée des centrales au charbon dépasse 5 GW.

Ces exclusions ne s'appliquent pas aux obligations vertes, ainsi qu'aux titres émis par des entreprises alignées sur une trajectoire 1,5°.

4. **Les hydrocarbures conventionnels et non-conventionnels** : exclusion de tout nouvel investissement dans les obligations d'entreprises tirant des revenus, dès le premier euro de chiffre d'affaires.

Une exception peut être faite pour les obligations vertes émises par ces entreprises.

MUTEX exclut également des portefeuilles tout investissement direct dans les entreprises dont les produits et services induisent une dépendance forte ou sont néfastes à la santé :

- **Le tabac** : exclusion des entreprises impliquées directement dans la production de tabac dès le premier euro de chiffre d'affaires, ou les fournisseurs de composants importants de cigarettes (tels que les filtres) ou les entreprises qui possèdent 20% ou plus des actifs d'une entreprise exclue.
- **Le sucre** : exclusion de nouveaux investissements dans les entreprises dont l'activité principale appartient au secteur des boissons gazeuses et sucrées.
- **Les armes non conventionnelles** :
 - L'exclusion est appliquée aux entreprises qui réalisent une activité sur un élément dédié aux armes controversées (armes biologiques, armes chimiques, mines antipersonnel, armes à sous-munition, etc.), au sens des conventions d'Oslo et d'Ottawa, transposées en droit français ;
 - L'exclusion est appliquée aux entreprises impliquées dans la production de systèmes ou de services ou de composants spécifiquement conçus pour les bombes incendiaires, les armes nucléaires et les armes à uranium appauvri, à l'exception des entreprises issues des pays ayant signé le traité de non-prolifération des armes nucléaires ;
 - L'exclusion est appliquée dès le premier euro de chiffre d'affaires, ou dès lors qu'elles possèdent 20% ou plus des actifs d'une entreprise exclue.
- **L'alcool** : exclusion de tout nouvel investissement dans les entreprises impliquées dans la production d'alcool dès lors que les revenus tirés de cette activité représentent plus de 15% de leur chiffre d'affaires.
- **La pornographie** : exclusion des entreprises impliquées directement dans la production de contenus à caractère pornographique dès le premier euro de chiffre d'affaires, ou qui possèdent 20% ou plus des actifs d'une entreprise exclue.

Objectifs et plan d'actions pour 2025 :

Descriptif de l'action	Gain attendu	Horizon temporel	Périmètre
<p>Analyser le portefeuille consolidé sous l'axe « Bien-être au travail et dans la société »</p> <p>a. Etablir les critères d'analyse des émetteurs. b. Vérifier la pertinence et la disponibilité des indicateurs c. Fournir en Mds € la part du portefeuille dont les émetteurs contribuent au bien être sociétal</p>	Investir dans des entreprises qui favorisent la santé et la réalisation de la stratégie Climat du Groupe	T4 2025	

Augmenter l'exposition aux obligations vertes	Avoir une exposition aux obligations vertes de 10% au sein du mandat Gestion Déléguée (exposition à 8,3% à fin septembre 2024)	T4 2025	Mandat de gestion délégué
---	--	---------	---------------------------

De plus, une initiative de suivi de l'empreinte carbone sur les placements non cotés a été lancée, avec l'implémentation de deux nouveaux outils. L'initiative est encore en phase de test compte tenu de la nouveauté des outils et des délais de mise à disposition des informations.

Levier 5 : Sensibiliser et former l'ensemble des collaborateurs aux enjeux climatiques

Présentation générale

Levier permettant de faciliter la réduction des émissions de Mutex, il ne permet pas directement de réduire les émissions, mais il est indispensable d'embarquer l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise pour faciliter la mise en place d'actions concrètes et transformantes. La sensibilisation et la formation des collaborateurs aux enjeux de la RSE est un pilier essentiel de la stratégie RSE.

Présentation des cibles, objectifs et plan d'actions associé

Mutex a pour ambition :

- que 90% de ses collaborateurs aient suivi une formation liée au climat d'ici 2030 (91% des effectifs présents au 31/12/24 ont suivi une formation liée au climat) ;
- de déployer des formations spécifiques aux directions opérationnelles de Mutex en lien avec les enjeux climatiques.

Pour cela, Mutex a mené plusieurs actions auprès de ses salariés ces dernières années :

- Organisation de nombreux évènements et ateliers autour des enjeux climatiques

Depuis 2022 des fresques du climat sont régulièrement animées en interne, une centaine de personnes a participé à l'atelier depuis et quelques collaborateurs sont devenus animateurs afin de pouvoir la déployer auprès de leurs collègues. En 2024, une équipe a eu l'occasion de tester la fresque santé-environnement conçue par le Groupe VYV.

Mutex organise à l'occasion de journées nationales ou internationales autour des enjeux environnementaux, des évènements qui sont l'occasion de parler de ces enjeux. Par exemple en 2024, afin de promouvoir la mobilité douce Mutex a organisé plusieurs ateliers vélos et une journée végétarienne au restaurant d'entreprise pour sensibiliser sur l'impact des aliments carnés.

En octobre 2024, Mutex a participé au challenge « Ma Petite Planète ». Presque la moitié de l'entreprise a rejoint le challenge pour 3 semaines en équipe, relevant une soixantaine de défis individuels ou en collectif pour l'écologie.

- Acculturation aux enjeux climatiques

L'équipe RSE intervient à minima 2 fois dans l'année auprès du CSE afin de partager les avancées autour de la RSE. Les étapes de ACT Pas à Pas ont été présentées au CSE. Il en est de même pour la commission QVCT.

Dans la newsletter hebdomadaire envoyée à l'ensemble des collaborateurs, un encart est dédié à la RSE afin de partager des événements, des actualités ou des informations sur des sujets de société. Par exemple en 2024, les collaborateurs ont pu lire des articles à l'occasion du veganuary, de la journée de la terre, de la biodiversité, de l'environnement, de l'alimentation durable, de la mobilité, de la COP 29, etc.

➤ Formations

Le Groupe VYV a conçu un e-learning d'1h30 « Climat & Biodiversité : Notre défi Santé » pour permettre aux collaborateurs et élus du Groupe de comprendre ces enjeux et faire le lien avec les problématiques que rencontrent les différentes entités. Mutex a rendu cette formation obligatoire pour l'ensemble de ses collaborateurs et au 31 décembre 2024, 91% des collaborateurs avaient suivi la formation. Cette formation fait l'objet d'un suivi régulier par les équipes des ressources humaines.

➤ Convention interne santé-environnement

Une convention interne a été mise en place en 2023 au niveau Groupe VYV. Elle a réuni des salariés et élus volontaires chargés de proposer des projets sur la thématique Santé Environnement. A l'issue de la Convention, 24 projets prioritaires ont été sélectionnés. Des collaborateurs Mutex ont pu participer à cette initiative sur la base du volontariat.

5. INFORMATIONS RELATIVES A LA TAXONOMIE VERTE

1. Activités de souscription d'assurance

En tant que société d'assurance, Mutex doit publier un indicateur clé de performance (ICP) sur ses activités de souscription.

Elle doit donc indiquer la part de son chiffre d'affaires (primes / cotisations dans le cas présent) provenant de contrats d'assurance pour lesquels les risques climatiques sont explicitement garantis. En France, la part des primes éligibles correspond aux garanties catastrophes naturelles, tempête, grêle et neige des contrats d'assurance automobile et habitation.

Activités économiques (1)	Contribution substantielle à l'adaptation au changement climatique			DNSH (Absence de préjudice important)					Garanties minimales (10)
	Montant absolu des primes Année 2024 <i>M€</i>	Proportion des primes Année 2024 <i>%</i>	Proportion des primes Année 2023 <i>%</i>	Atténuation du changement climatique (5) <i>OUI/NON</i>	Ressources aquatiques et marines (6) <i>OUI/NON</i>	Economie circulaire (7) <i>OUI/NON</i>	Pollution (8) <i>OUI/NON</i>	Biodiversité et écosystèmes (9) <i>OUI/NON</i>	
A.1. Activités de souscription d'assurance et de réassurance non-vie alignées sur la taxonomie	0	0%		NA	NA	NA	NA	NA	NA
<i>A.1.1. dont réassurés</i>				NA	NA	NA	NA	NA	NA
<i>A.1.2. dont provenant d'activités de réassurance</i>				NA	NA	NA	NA	NA	NA
<i>A.1.2.1 dont réassurés (rétrocession)</i>				NA	NA	NA	NA	NA	NA
A.2. Activités de souscription d'assurance et de réassurance non-vie éligibles à la taxonomie mais non alignées	0	0%							
B. Activités de souscription d'assurance et de réassurance non-vie non éligibles à la taxonomie	794	100%							
TOTAL (A.1 + A.2 + B)	794	100%							

Les aléas climatiques n'étant pas couverts dans les contrats d'assurance proposés par Mutex qui propose principalement des garanties prévoyance, les primes non-vies de Mutex ne sont pas, à date, éligibles à la taxonomie.

2. Activités d'investissement

Les indicateurs clés de performance (ICP) relatifs aux investissements couvrent les objectifs environnementaux d'adaptation au changement climatique et d'atténuation du changement climatique.

Les indicateurs portent sur le périmètre des portefeuilles d'investissement de Mutex et reposent sur la méthodologie suivante :

- Les obligations souveraines, y compris lorsqu'il s'agit d'obligations vertes ou durables, ne sont pas considérées comme éligibles à la taxonomie ;
- La liste des entreprises tenues ou non tenues de publier des informations extra-financières est fournie par le prestataire Moody's ESG (EX VIGEO) ;
- Du fait de la très faible disponibilité de données, les entreprises détenues par Mutex via des actifs non cotés sont supposées ne pas être tenues de publier des informations extra-financières et ne pas avoir d'activités éligibles et alignées.

Le reporting réglementaire repose sur les principes suivants :

- L'indicateur clé de performance (ICP) correspond au ratio des investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie sur les encours d'investissement hors obligations souveraines.
- Les OPC gérés par la société OFI Invest Asset Management dans lesquels Mutex est investie sont couverts par transparence. Ils représentent 52,5% des OPC.
- Les indicateurs sont publiés selon deux modalités conformément au règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021 :
 - En pondérant les encours investis en actions et obligations d'entreprise par le pourcentage de leur chiffre d'affaires correspondant à des activités économiques alignées avec la taxonomie (base chiffre d'affaires) ;
 - En pondérant les encours investis en actions et obligations d'entreprise par le pourcentage de leurs dépenses d'investissement correspondant à des activités économiques alignées avec la taxonomie (base dépenses d'investissement).

Alignement de nos investissements à la Taxonomie : Données liées au numérateur

Au 31/12/2024 :

	En %	En montant monétaire
Numérateur : Valeur moyenne pondérée de tous les investissements dans des activités alignées à la taxonomie par rapport à l'actif total (hors expositions souveraines)		
Sur la base du chiffre d'affaires des entreprises couvertes	6,32%	325 904 077,78 €
Sur la base des dépenses d'investissement des entreprises couvertes	7,46%	384 874 487,83 €
Taux de couverture : Actifs couverts par le KPI par rapport au total des actifs sous gestion, à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines.	64,1%	5 157 506 763,21 €
Ventilation du numérateur		
Part des expositions sur des entreprises non financières soumises à la CSRD alignées à la taxonomie		
- Sur la base du chiffre d'affaires	6,28%	323 635 800,79 €
- Sur la base des dépenses d'investissement	7,43%	383 272 054,54 €
Part des expositions sur des entreprises financières soumises à la CSRD alignées à la taxonomie		
- Sur la base du chiffre d'affaires	0,00%	- €
- Sur la base des dépenses d'investissement	0,00%	- €
Part des investissements hors UC alignés à la taxonomie :		
- Sur la base du chiffre d'affaires	0,00%	- €
- Sur la base des dépenses d'investissement	0,00%	- €
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs alignés à la taxonomie (ex : obligations durables d'entreprises)		
- Sur la base du chiffre d'affaires	0,04%	2 268 276,99 €
- Sur la base des dépenses d'investissement	0,03%	1 602 433,28 €

Au 31/12/2023 :

	En %	En montant monétaire
Numérateur : Valeur moyenne pondérée de tous les investissements dans des activités alignées à la taxonomie par rapport à l'actif total (hors expositions souveraines)		
Sur la base du chiffre d'affaires des entreprises couvertes	5,14%	316 060 399,76 €
Sur la base des dépenses d'investissement des entreprises couvertes	6,86%	421 846 499,18 €
Taux de couverture : Actifs couverts par le KPI par rapport au total des actifs sous gestion, à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines.	76,4%	6 146 286 945,58 €
Ventilation du numérateur		
Part des expositions sur des entreprises non financières soumises à la CSRD alignées à la taxonomie		
- Sur la base du chiffre d'affaires	2,64%	162 375 962,28 €
- Sur la base des dépenses d'investissement	3,53%	216 723 548,07 €
Part des expositions sur des entreprises financières soumises à la CSRD alignées à la taxonomie		
- Sur la base du chiffre d'affaires	2,50%	153 684 437,48 €
- Sur la base des dépenses d'investissement	3,34%	205 122 951,11 €
Part des investissements hors UC alignés à la taxonomie :		
- Sur la base du chiffre d'affaires	0,00%	- €
- Sur la base des dépenses d'investissement	0,00%	- €
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs alignés à la taxonomie (ex : obligations durables d'entreprises)		
- Sur la base du chiffre d'affaires	0,00%	- €
- Sur la base des dépenses d'investissement	0,00%	- €

Alignement de nos investissements à la Taxonomie : Données liées au dénominateur

Au 31/12/2024 :

	En %	En montant monétaire
Dénominateur Pourcentage des actifs couverts par le KPI par rapport au total des investissements hors expositions souveraines		
Part de dérivés par rapport au total des actifs couverts par le KPI	0,63%	32 658 905,15 €
Part des expositions sur des entreprises <u>non soumises</u> à la CSRD	3,42%	176 293 945,07 €
- <i>Pour les entreprises non financières*</i>	2,22%	114 369 168,21 €
- <i>Pour les entreprises financières*</i>	1,11%	57 076 035,76 €
Part des expositions sur <u>des entreprises de pays tiers</u> non soumises à la CSRD	35,1%	1 810 274 033,83 €
- <i>Pour les entreprises non financières*</i>	4,96%	255 855 633,95 €
- <i>Pour les entreprises financières*</i>	1,13%	58 043 182,99 €
Part des expositions sur des entreprises <u>soumises</u> à la CSRD	27,83%	1 435 147 433,32 €
- <i>Pour les entreprises non financières*</i>	25,98%	1 339 795 114,41 €
- <i>Pour les entreprises financières*</i>	1,85%	95 282 298,54 €
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs	33,02%	1 703 132 445,84 €
Part des investissements hors UC	0,00%	- €
Part des investissements sur des expositions non éligibles à la taxonomie	85,64%	4 416 753 947,52 €
Part des investissements sur des expositions éligibles à la taxonomie mais non alignées	8,04%	414 848 737,91 €
Encours total hors souverain et hors créances assurancielles		5 157 506 763,21 €

* Dans la décomposition du dénominateur, la ventilation entre les entreprises financières et non financières n'est pas exhaustive par manque d'information sur certains titres comme les produits structurés ou des émetteurs non notés

Au 31/12/2023 :

	En %	En montant monétaire
Dénominateur Pourcentage des actifs couverts par le KPI par rapport au total des investissements hors expositions souveraines		
Part de dérivés par rapport au total des actifs couverts par le KPI	0,00%	- €
Part des expositions sur des entreprises <u>non soumises</u> à la CSRD		
- Pour les entreprises non financières	2,22%	114 369 168,21 €
- Pour les entreprises financières	1,11%	57 076 035,76 €
Part des expositions sur <u>des entreprises de pays tiers</u> non soumises à la CSRD		
- Pour les entreprises non financières	0,00%	- €
- Pour les entreprises financières	0,00%	- €
Part des expositions sur des entreprises <u>soumises</u> à la CSRD		
- Pour les entreprises non financières	27,40%	1 684 185 591,57 €
- Pour les entreprises financières	25,93%	1 594 035 912,79 €
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs	24,54%	1 508 566 161,88 €
Part des investissements hors UC	0,00%	- €
Part des investissements sur des expositions non éligibles à la taxonomie	66,80%	4 105 756 165,87 €
Part des investissements sur des expositions éligibles à la taxonomie mais non alignées	5,94%	364 971 100,60 €
Encours total hors souverain et hors créances assurancielles		6 146 286 945,58 €

Ventilation de l'alignement à la taxonomie par objectif environnemental

Au 31/12/2024 :

	Ventilation du résultat de l'alignement des CA (%)	Ventilation du résultat de l'alignement des Capex (%)	Montant du résultat de l'alignement des CA	Montant du résultat de l'alignement des CAPEX
Atténuation du changement climatique	87,75%	93,30%	285 989 112,66 €	359 104 359,67 €
Activités transitoires	4,51%	3,21%	14 707 501,44 €	12 339 044,46 €
Activités habilitantes	40,70%	42,48%	132 651 210,82 €	163 510 515,03 €
Adaptation au changement climatique	0,03%	0,02%	95 112,94 €	80 037,09 €

Au 31/12/2023 :

	Ventilation du résultat de l'alignement des CA (%)	Ventilation du résultat de l'alignement des Capex (%)	Montant du résultat de l'alignement des CA	Montant du résultat de l'alignement des CAPEX
Atténuation du changement climatique	Non renseigné	Non renseigné	221 972 786,25 €	328 825 520,28 €
Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné
Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné
Adaptation au changement climatique	Non renseigné	Non renseigné	1 140 469,41 €	12 701 846,50 €

Les objectifs « utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines », « transition vers une économie circulaire », « prévention et réduction de la pollution » et « protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes » ne sont pas actuellement couverts par la base de données.

Au 31/12/2024, la part des encours d'investissements hors souverains de Mutex dans des activités économiques alignées avec la taxonomie est de :

- 6,32% sur la base du chiffre d'affaires correspondant à des activités économiques alignées avec la taxonomie ;

- 7,46% sur la base des dépenses d'investissement correspondant à des activités économiques alignées avec la taxonomie.

Au 31/12/2023, la part des encours d'investissements hors souverains de Mutex dans des activités économiques alignées avec la taxonomie est de :

- 5,14% sur la base du chiffre d'affaires correspondant à des activités économiques alignées avec la taxonomie ;
- 6,86% sur la base des dépenses d'investissement correspondant à des activités économiques alignées avec la taxonomie.

La principale évolution concerne le montant du dénominateur impacté par le renforcement des investissements en obligations souveraines.

Indicateurs relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Conformément à l'article 8 du règlement taxonomie, complété par les règlements délégués (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021 et (UE) 2022/1214 du 9 mars 2022, la MNT publie ci-dessous les informations sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. En tant qu'entreprise financière, la MNT n'exerce pas directement des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. En revanche, elle peut financer ou être exposée à ces activités à travers ses investissements dans les entreprises.

Modèle 1 - Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Au 31/12/2024 et au 31/12/2023 :

Activités liées à l'énergie nucléaire	
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	OUI
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI
Activités liées au gaz fossile	

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI

Les indicateurs d'alignement et d'éligibilité relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile suivent les mêmes principes que ceux présentés précédemment. Le périmètre est limité aux actions et obligations émises par les entreprises, les investissements immobiliers n'étant pas liés à ces activités.

Modèle 2 : Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile alignées avec la taxonomie : dénominateur (base chiffre d'affaires)

Au 31/12/2024 :

Ligne	Activités économiques	Code NACE	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
			CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
			Montant (€)	%	Montant (€)	%	Montant (€)	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	M72 et M72.1	5 805 763,53 €	0,11 %	5 805 763,53 €	0,11 %	- €	0%
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	D35.1 1 et F42.2 2	46 732,75 €	0,00 %	46 732,75 €	0,00 %	- €	0%

3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	D35.1 1 et F42.2 2	216 155 751,71	4,19 %	216 155 751,71	4,19 %	- €	0,0 0%
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	D35.1 1 et F42.2 2	- €	0%	- €	0%	- €	0,0 0%
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	D.35. 11 et D35.3 0	12 137 306,08	0,24 %	12 137 306,08 €	0,24 %	- €	0,0 0%
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	D35.3 0	12 137 306,08	0,24 %	12 137 306,08	0,24 %	- €	0,0 0%
7.	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visée aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable		4 911 223 903,06	95,2 2%	4 911 158 917,75	95,2 2%	64 985,31	100 %
8.	Total ICP applicable		5 157 506 763,21	100%	5 157 441 777 ,90	100, 00%	64 985,31	100 %

Au 31/12/2023 :

Ligne	Activités économiques	Code NACE	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
			CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
			Montant (€)	%	Montant (€)	%	Montant (€)	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	M72 et M72.1	- €	0%	- €	%	- €	0%
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	D35.11 et F42.22	- €	0%	- €	0%	- €	0%
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	D35.11 et F42.22	- €	0%	- €	0%	- €	0%
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	D35.11 et F42.22	- €	0%	- €	0%	- €	0%
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	D.35.11 et D35.30	- €	0%	- €	0%	- €	0%

6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	D35.30	- €	0%	- €	0%	- €	0%
7.	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable		316 060 399,76 €	5,14 %	- €	0%	- €	0%
8.	Total ICP applicable		6 146 286 945,59 €	100%	- €	0%	- €	0%

Modèle 3 : Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile aligné avec la taxonomie - numérateur (base chiffre d'affaires)

Au 31/12/2024 :

Ligne	Activités économiques	Code NACE	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
			(CCM+CCA)		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
			Montant (€)	%	Montant (€)	%	Montant (€)	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	M72 et M72.1	1 741,73 €	0%	1 741,73 €	0%	- €	0%
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	D35.11 et F42.22	28,04 €	0%	28,04 €	0%	- €	0%

3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	D35.1 1 et F42.2 2	50 874 706,40 €	15,6 1%	50 874 706,40 €	15,6 1%	- €	0,0 0%
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	D35.1 1 et F42.2 2	- €	0,00 %	- €	0,00 %	- €	0,0 0%
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	D.35. 11 et D35.3 0	12 187,19 €	0,00 %	12 187,19 €	0,00 %	- €	0,0 0%
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	D35.3 0	16 472,15 €	0,01 %	16 472,15 €	0,01 %	- €	0,0 0%
7.	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable		274 998 942,27 €	84,3 8%	274 998 942,27 €	84,3 8%	- €	0,0 0%
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable		325 904 077,78 €	100, 00%	325 904 077,78 €	100, 00%	- €	0,0 0%

Au 31/12/2023 :

Ligne	Activités économiques	Code NACE	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
			(CCM+CCA)		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
			Montant (€)	%	Montant (€)	%	Montant (€)	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	M72 et M72.1	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	D35.11 et F42.22	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	D35.11 et F42.22	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	D35.11 et F42.22	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	D.35.11 et D35.30	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section	D35.30	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%

	4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable							
7.	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable		316 060 399,76 €	100 ,00 %	- €	0,00 %	- €	0,00 %
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable		316 060 399,76 €	100 ,00 %	- €	0,00 %	- €	0,00 %

Modèle 4 : activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile éligibles mais non alignées avec la taxonomie (base chiffre d'affaires)

Au 31/12/2024 :

Lig ne	Activités économiques	Code NACE	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
			(CCM+CCA)		Atténuation du changement clima- tique (CCM)		Adaptation au changement cli- matique (CCA)	
			Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	M72 et M72.1	- €	0,0 0%	- €	0,00 %	- €	0,00 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	D35.1 1 et F42.2 2	1 161 152,71 €	0,2 8%	1 161 152,71 €	0,28 %	- €	0,00 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée	D35.1 1 et	- €	0,0 0%	- €	0,00 %	- €	0,00 %

	sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	F42.2 2						
4.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	D35.1 1 et F42.2 2	19 659 154,87 €	4,7 4%	19 659 154,87 €	4,74 %	- €	0,00 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	D.35. 11 et D35.3 0	- €	0,0 0%	- €	0,00 %	- €	0,00 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	D35.3 0	15 204 378,72 €	3,6 7%	15 204 378,72 €	3,67 %	- €	0,00 %
7.	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable		378 824 051,61 €	91, 32 %	378 824 051,61 €	91,3 2%	- €	0,00 %
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable		414 848 737,91 €	100 ,00 %	414 848 737,91 €	100, 00%	- €	0,00 %

Au 31/12/2023 :

Ligne	Activités économiques	Code NACE	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
			(CCM+CCA)		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
			Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	M72 et M72.1	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%
2.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	D35.11 et F42.22	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%
3.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	D35.11 et F42.22	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%
4.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	D35.11 et F42.22	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%
5.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE)	D.35.11 et D35.30	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%

	2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable							
6.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	D35.3 0	- €	0,0 0%	- €	0,00 %	- €	0,00%
7.	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable		364 971 100,60 €	7,6 6%	- €	0,00 %	- €	0,00%
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable		364 971 100,60 €	7,6 6%	- €	0,00 %	- €	0,00%

Modèle 5 : activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile non éligibles à la taxonomie (base chiffre d'affaires)

Au 31/12/2024 :

Ligne	Activités économiques	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	- €	0,00%
2.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	198 194 524,61 €	4,75%
3.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	- €	0,00%

4.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	9 334 246,44 €	0,22%
5.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	285 905,07 €	0,01%
6.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	4 205 698,01 €	0,10%
7.	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	4 204 733 573,39 €	95,20%
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable	4 416 753 947,52 €	100,00%

Au 31/12/2023 :

Ligne	Activités économiques	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	- €	0,00%
2.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	- €	0,00%
3.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	- €	0,00%
4.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	- €	0,00%

5.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	- €	0,00%
6.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	- €	0,00%
7.	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	- €	0,00%
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable	4 105 756 165,87 €	86,18%

ESRS S1 - COLLABORATEURS DE L'ENTREPRISE

1. PRESENTATION DES EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE ET DES CADRES LEGAUX AUXQUELS ELLE EST SOUMISE [S1-6 ; S1-7 ; SBM-3]

1. Caractéristiques des salariés et non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise

En s'appuyant sur les données issues des logiciels de paye, Mutex comptabilise dans ses effectifs tout salarié en contrat CDI ou CDD et ayant perçu une rémunération sur la période de référence (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour le présent rapport). Les salariés alternants ou en contrat de professionnalisation sont bien intégrés au compte, leurs contrats étant des contrats à durée déterminée. Les stagiaires sont en revanche exclus. Les effectifs connaissant une faible variation d'un mois à l'autre au cours de l'année, ils sont reportés au dernier jour de la période de référence soit le 31 décembre 2024. A noter que les salariés dont la date de sortie est enregistrée au 31 décembre sont comptabilisés dans les effectifs de l'année, leur sortie ne prenant effet qu'au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Sexe	Nombre de salariés (personnes physiques)	Nombre de salariés (ETP)
Masculin	142	139,96
Féminin	209	205,42
Autres	0	0
Non déclaré	0	0
Total	351	345,38
Salariés		

Effectifs (personnes physiques) au 31/12/2024				
Femmes	Hommes	Autres	Non déclaré	TOTAL
Nombre de salariés				
209	142	0	0	351
Nombre de salariés permanents				
188	129	0	0	317
Nombre de salariés temporaires				
21	13	0	0	34
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti				
0	0	0	0	0
Nombre de salariés à temps plein				
199	139	0	0	338
Nombre de salariés à temps partiel (Personnes Physiques)				
10	3	0	0	13

Le total des effectifs de 351 personnes correspond à l'effectif considéré dans les états financiers.

Dans les faits marquants concernant les effectifs de Mutex entre 2023 et 2024, ceux-ci ont baissé de 46,4% entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024, lié au transfert de 317 salariés vers l'UES Harmonie Mutuelle au 01 janvier 2024. Tous les salariés de Mutex sont situés en France.

Au sens du droit français, la notion de travailleur indépendant se définit par le faisceau d'indices suivant :

- Une personne, non liée par un contrat de travail, qui exerce une activité économique à son propre compte, et qui, dans ce cadre, exécute une prestation pour une entreprise, dans le cadre d'un contrat commercial ;
- Un travailleur indépendant est immatriculé au titre de son activité au RCS, RNE ou au RSAC ;
- Un travailleur indépendant bénéficie d'un numéro de travailleur indépendant auprès de l'URSSAF.

Mutex ne fait appel que de manière très marginale à des travailleurs indépendants. De ce fait, cette donnée n'est pas suivie de manière régulière car considérée comme non matérielle.

Un travailleur intérimaire est par définition un travailleur en contrat avec une entreprise d'intérim intervenant au sein d'une maison du Groupe VYV dans le cadre d'un contrat de prestation d'intérim signé entre le Groupe et la société d'intérim.

Mutex n'a pas eu recours à l'intérim sur l'année 2024 et à ce titre ne comptabilise aucun travailleur intérimaire au 31 décembre 2024 au sein de ses effectifs.

Turnover [S1 - 6]

Nombre de départs sur l'exercice 2024 : 67

Cet indicateur comprend les CDI + CDD (inclus alternants)

Les motifs suivants sont comptabilisés : démission, licenciement (éco ou autre cause), départ en retraite, mise en retraite, rupture conventionnelle, fin période d'essai (à l'initiative de l'employeur ou salarié), fin de CDD (inclus conversion CDD en CDI), décès, mutation Groupe

	CDI + CDD	CDI
Turnover (1)	21,79%	13,88%
Taux de départ (2)	19,09%	11,67%

(1) $[(\text{Somme des embauches} + \text{somme des radiations entre le 01/01/24 et le 31/12/24 inclus}) / 2] / \text{effectif salariés (en personnes physiques) au 31/12/24} * 100$

(2) $[\text{Somme des radiations entre le 01/01/24 et le 31/12/24 inclus} / \text{effectif salariés (en personnes physiques) au 31/12/24}] * 100$

L'information du taux de turnover des CDD est en quelque sorte biaisée puisque par essence, les CDD sont des contrats de nature temporaire et précaire, ce qui conduit à des taux de

rotation élevés. Par conséquent, le taux de turnover CDI+CDD ne révèle pas la stabilité des salariés et leur bien-être, ainsi que l'attractivité et la performance de Mutex.

2. Cadres légaux auxquels l'entreprise est soumise

Le Groupe VYV est un groupe français exerçant l'essentiel de ses activités en France. De ce fait, le groupe et toute ses entités - dont Mutex- opèrent dans un cadre juridique rigoureux, garantissant le respect des principes fondamentaux relatifs aux droits humains. Cela inclut notamment le respect des dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) et de la Convention européenne des droits de l'homme (Article 4), interdisant l'esclavage et le travail forcé.

Bien que le recours au travail forcé ne soit pas identifié comme un risque dans les activités du groupe, le Groupe VYV réaffirme avec fermeté son engagement à ne jamais y recourir. Cette position s'inscrit dans le respect des obligations légales françaises, telles que celles prévues par le Code du travail (articles L.8211-1 et suivants) et le Code pénal (articles 225-13 et 225-14), ainsi que des engagements internationaux de la France, notamment la Convention n°29 de l'OIT sur le travail forcé et la Convention n°105 interdisant toute forme de coercition au travail. Cet engagement reflète l'attachement indéfectible à la défense des droits humains et à des pratiques conformes aux plus hauts standards éthiques.

Le groupe s'engage également à respecter les obligations du Code du travail, notamment en matière de non-discrimination (articles L.1132-1 et suivants), de prévention des risques professionnels (articles L.4121-1 et suivants) et de lutte contre le harcèlement (articles L.1152-1 et L.1153-1).

Par ailleurs, le groupe se conforme aux conventions internationales de l'OIT, telles que la Convention n°29 sur le travail forcé, la Convention n°105 interdisant le travail forcé et la Convention n°138 sur l'âge minimum d'accès à l'emploi, consolidant ainsi son engagement envers la protection des droits des travailleurs.

Ces normes juridiques, nationales et internationales, encadrent les pratiques et reflètent une volonté de promouvoir un environnement de travail éthique, respectueux et conforme aux exigences légales.

Au-delà de ces normes, l'ensemble des salariés du groupe relèvent d'une convention collective adaptée à leur activité. Ces conventions renforcent ce cadre légal en complétant les dispositions du Code du travail par des garanties sociales et des droits spécifiques pour ses collaborateurs, notamment en matière de rémunération, de conditions de travail, de formation professionnelle et d'évolution de carrière. Ces conventions constituent des outils supplémentaires pour assurer un environnement de travail équitable et protecteur.

En complément, l'ensemble des partenaires, sous-traitants, et autres parties prenantes du Groupe VYV sont tenus de respecter ces mêmes normes légales et éthiques, conformément aux engagements et exigences en matière de responsabilité sociale et de vigilance.

Les collaborateurs du Groupe VYV en France bénéficient du dispositif de protection sociale des travailleurs, qui garantit la couverture des risques majeurs, tels que la maladie, les

accidents du travail, l'invalidité, le chômage et la retraite. Le Code de la sécurité sociale offre une sécurité économique et sociale tout en assurant l'accès aux soins, des indemnités en cas d'incapacité, et des prestations permettant de maintenir un niveau de vie décent pour les travailleurs et leurs familles.

Enfin, en s'appuyant sur une politique sociale ambitieuse, le groupe veille à respecter les normes du droit du travail tout en intégrant les principes de responsabilité sociétale. Cela se traduit par une attention particulière portée à la qualité de vie au travail et une gestion des ressources humaines alignée sur ses valeurs mutualistes et solidaires. En effet, le Groupe VYV se positionne comme un employeur de référence en France, mettant en avant des valeurs humaines fortes. Il s'engage ainsi à promouvoir un environnement de travail inclusif et respectueux, en priorisant le bien-être de ses collaborateurs. L'accent est mis sur la diversité, l'égalité des chances, et le développement des compétences, avec des programmes adaptés pour favoriser l'évolution professionnelle.

2. PRESENTATION DES SUJETS MATERIELS POUR LES EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE

1. Intérêts et points de vue des parties prenantes intéressées [SBM - 2]

Pour comprendre la façon dont Mutex prend en compte ses parties prenantes à travers un dialogue multiple avec ces dernières, veuillez consulter les Sections 2.3 de l'ESRS 2 « Engagement des parties prenantes en matière de durabilité » et 2.1 « Présentation du modèle d'affaires des activités de Mutex » et 4.1 sur l'engagement des parties prenantes dans la construction de la matrice de double-matérialité.

2. Impacts, risques et opportunités matériels pour les effectifs et interactions avec la stratégie et le modèle économique [SBM - 3]

Les 3 IRO ci-dessous ont été retenus comme matériels sur les effectifs de l'entreprise :

- *Impact positif : promotion de l'égalité professionnelle et des diversités (I4) ;*
- *Risque : Baisse de l'engagement provoquée par des conditions de travail dégradées (R4) ;*
- *Risque : Perte d'opérabilité suite à une difficulté de recruter, conserver et faire évoluer les talents (R5) ;*

Il est à noter que pour ces IRO, Mutex n'a pas identifié de catégories de personnes qui sont plus exposées à certains risques.

Impact positif I4 : promotion de l'égalité professionnelle et des diversités

De quoi parle-t-on ?

Il s'agit du déploiement de politiques garantissant l'égalité professionnelle et des diversités (femme/homme, handicap, âge, minorités, orientations sexuelles et identité de genre, ...) dans le Groupe et les Maisons, permettant la diffusion d'un climat inclusif au sein duquel chacune et chacun peut être soi-même

En quoi cet impact est lié à notre activité ?

La réduction des inégalités professionnelles a un impact positif sur le bien-être des salariés et la diversité des équipes et des dirigeants en a un sur leur innovation (+19% - rapport BCG). Il est primordial, plus particulièrement dans l'organisation très décentralisée du Groupe VYV, de mettre tout en œuvre pour favoriser le déploiement d'un climat bienveillant, épanouissant et où chacune et chacun se sent en sécurité et de prévenir les potentielles discriminations.

Quelles sont les parties prenantes concernées ?

Les parties prenantes concernées sont les collaborateurs actuels et futurs (candidats) de Mutex. Les actions des entreprises contribuent de plus à l'évolution globale des mentalités et pratiques de la société.

Quelle évolution à court, moyen et long terme ?

L'impact positif est jugé moyen à court terme et élevé à moyen et long terme. L'égalité de traitement et l'égalité de chance pour tous étant des sujets de plus en plus prégnants dans la société civile, les attentes des collaborateurs (actuels et futurs) seront grandissantes ; les actions de Mutex auront d'autant plus d'impact.

Quelles implications d'un point de vue quantitatif ?

D'après le baromètre Cegos (2022), 82% des salariés se disent avoir été témoins d'une forme de discrimination dans leur organisation.

Risque R4 : Baisse de l'engagement provoquée par des conditions de travail dégradées

De quoi parle-t-on ?

Il s'agit d'un risque opérationnel lié à une baisse de l'engagement et à l'accroissement de difficultés en matière de rétention des talents en cas de mauvaise Qualité de Vie et Conditions de Travail (QVCT) et/ou de non-alignement avec la politique Diversité Equité Inclusion (DEI), ou d'autres raisons liées aux conditions de travail.

En quoi ce risque est-il lié à notre activité ?

Des conditions de travail non satisfaisantes peuvent entraîner un absentéisme accru, un turnover élevé, une baisse de productivité, une image de marque ternie ainsi que des coûts légaux importants. L'étendue du groupe et la diversité de ses activités en font une problématique majeure.

Quelles sont les parties prenantes concernées ?

Les parties prenantes concernées sont les collaborateurs actuels et futurs (candidats) de Mutex.

Quelle évolution à court, moyen et long terme ?

Le risque est jugé moyen, sans évolution à court, moyen et long terme. Etant donné le renouvellement continu des ressources et les évolutions économiques (ex : dynamique du

marché du travail) et sociétales (ex : attentes des salariés), le risque sera toujours existant. Il est toutefois maîtrisé compte tenu des actions mises en place par le Groupe et ses Maisons.

Quelles implications d'un point de vue quantitatif ?

55% des salariés seraient prêts à démissionner si l'entreprise ne tient pas ses promesses D&I (Diversité et Inclusion), discrimine, a des valeurs différentes de sa politique affichée (enquête BVA pour AFL diversity).

Risque R5 : Perte d'opérabilité à la suite d'une difficulté de recruter, conserver et faire évoluer les talents

De quoi parle-t-on ?

Il s'agit d'un risque de perte de chiffre d'affaires engendré par une perte d'opérationnalité du Groupe due aux difficultés de :

- Recruter et conserver des talents ;
- Faire évoluer leurs compétences.

En quoi ce risque est-il lié à notre activité ?

Sur un marché de l'emploi jugé tendu, et en particulier sur le secteur de l'assurance, l'attractivité est une réelle problématique : d'après l'observatoire de l'évolution des métiers de l'assurance, l'indice de tension s'établit à 40%, tous métiers et types de contrats de travail confondus. Le maintien dans l'emploi est également une problématique, du fait notamment de l'évolution des métiers et de leur technicité.

Quelles sont les parties prenantes concernées ?

Les parties prenantes concernées sont la Direction, le Réseau et partenaires, les Collaborateurs et candidats.

Quelle évolution à court, moyen et long terme ?

Le risque est jugé moyen, sans évolution à court, moyen et long terme. Le secteur de l'assurance est en effet soumis à une problématique récurrente d'attractivité, avec des métiers à forte technicité. Le risque est toutefois maîtrisé compte tenu des actions mises en place par le groupe : mesures en faveur de la mobilité pour renforcer l'employabilité et fidéliser et conserver les talents, campagnes de marque employeur et relations écoles pour les attirer.

Quelles implications d'un point de vue quantitatif ?

Les prévisions de recrutement du Groupe VYV en 2024 sont stables par rapport à 2023 avec toutefois un nombre conséquent de recrutements prévisionnels : près de 900 recrutements prévus en CDI sur les métiers de la relation à l'adhérent/client et de 550 sur les métiers supports (dont l'IT).

3. GESTION DES SUJETS MATERIELS POUR LES EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE : POLITIQUES, ACTIONS ASSOCIEES, INDICATEURS ET CIBLES [S1-1 ; S1-4 ; S1-5 A 17]

Le plan stratégique du Groupe VYV « VYV>2025 » réaffirme la place centrale des collaborateurs. L'attention qui doit leur être portée doit être en symétrie avec celle portée aux clients, adhérents, patients, résidents... afin de promouvoir un modèle performant, solidaire et durable.

Dans cette perspective, les équipes RH des maisons et de la DRH groupe se mobilisent autour d'une ambition commune : « Employeurs de référence ». Articulée autour de cinq leviers, cette démarche vise à apporter des réponses concrètes aux enjeux RH du groupe. Elle participe notamment à renforcer son attractivité, et favoriser la fidélisation et l'engagement des collaborateurs, en lien avec l'identité singulière du groupe et ses valeurs mutualistes. Les cinq leviers définis pour la réalisation de cette ambition sont les suivants :

1. Valoriser la diversité et l'inclusion à tous les niveaux de l'organisation ;
2. Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et l'intergénérationnel ;
3. Accompagner les collaborateurs sur l'ensemble des bassins d'emploi afin qu'ils soient acteurs de leur employabilité ;
4. Mettre l'autonomie et la responsabilisation au cœur des modèles managériaux et organisationnels ;
5. Œuvrer pour la préservation du capital santé des collaborateurs.

« Employeurs de référence », et les politiques qui en découlent, s'appliquent à l'ensemble des collaborateurs du groupe. Cette ambition commune est animée et pilotée par la DRH groupe auprès des acteurs RH des maisons qui s'engagent dans un processus d'amélioration continue par le biais de plans d'actions, enrichis annuellement, sur chacun des leviers.

Au sein de Mutex, le contexte 2024 a été marqué par le transfert au 1^{er} janvier des effectifs de gestion et de l'informatique, soit environ 50% de l'effectif total, au sein de GIE qui sont associés à l'UES Harmonie Mutuelle. De ce fait, Mutex s'est concentrée sur son domaine d'expertise à savoir la conception et production de produits de prévoyance et d'épargne pour le compte des distributeurs du groupe.

Dans ce contexte de profonde transformation, l'enjeu des équipes RH en 2024 a, notamment, consisté à adapter la culture managériale en renforçant la responsabilisation et l'agilité du management afin d'être en adéquation avec une culture de PME créatrice de valeur et réactive pour son écosystème. Une feuille de route a été définie par le Comité de Direction Générale de Mutex et un hackathon managérial a permis d'élaborer de nouvelles valeurs managériales et comportements associés.

En parallèle, Mutex continue à recruter et faire évoluer des salariés de haut niveau ainsi qu'à les former tout au long de l'année par une politique formation ambitieuse. Le socle social de l'entreprise constitue également un facteur clé de succès pour retenir les talents dans un contexte tendu au niveau du marché du travail.

Le Directeur des Ressources Humaines de Mutex est le responsable de la mise en place et de la bonne application de toutes les politiques et accords RH mentionnés ci-dessous, qui sont mis à disposition de tous les salariés sur l'Intranet de Mutex. Sauf mention contraire, Mutex ne dispose pas de cible concernant les thématiques évoquées dans cette partie.

1. Promouvoir l'égalité professionnelle et les diversités (I4)

En tant que premier groupe mutualiste français le Groupe VYV et Mutex mobilisent leur collectif de travail et acteurs RH autour des valeurs d'éthique et de solidarité sur lesquelles ils sont construit, en contribuant à lutter contre les discriminations et en promouvant l'inclusion et toutes les diversités au sein de l'organisation. Ceci s'inscrit dans l'axe 1 de l'ambition RH à 2025 (« Employeur de référence ») : « valoriser la diversité et l'inclusion à tous les niveaux de l'organisation ».

Egalité de genre et de rémunération

Politique

Mutex a conclu un accord d'entreprise sur l'égalité professionnelle des hommes et des femmes, la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) et la déconnexion le 11 février 2022 pour la période 2022-2025. Cet accord qui concerne l'ensemble des salariés de l'entreprise, vise notamment à garantir l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière de politique salariale, d'accès à la formation professionnelle, de mobilité et de promotion.

Actions

Les salariés de Mutex sont sensibilisés et formés au sujet de l'égalité des genres. Tous les ans à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes le 8 mars, le Groupe VYV organise une conférence sur ce sujet. En 2024, le sujet portait sur « comment embarquer les hommes sur les sujets d'égalité professionnelle ». En matière de formation, le groupe propose depuis 2021 un passeport inclusion qui inclut des Visas (modules) e-learning sur différentes thématiques dont un visa chapeau traitant de tous les sujets liés à l'inclusion.

De plus, les équipes RH de Mutex réalisent tous les ans un diagnostic des écarts de rémunération Homme - Femme par classe (*par moyenne et médiane*) et sur les emplois comportant au minimum 5 titulaires (*avec au minimum deux représentants de chaque sexe*). L'évolution des écarts est examinée et lorsqu'il dépasse 6 %, un examen plus approfondi est effectué afin de s'assurer que le principe d'égalité professionnelle est respecté. Ce diagnostic est partagé avec les organisations syndicales en commission de suivi de l'accord d'entreprise.

Indicateurs [S1 -16]

Écart de salaire Homme - Femme

La donnée retenue pour chaque salarié afin de calculer les indicateurs liés à la rémunération des salariés est la rémunération totale telle que déclarée dans la DSN au titre du salaire rétabli. Elle comprend la rémunération fixe et les éléments de rémunération variable. Elle est remise en temps plein pour les salariés présents à temps partiel. Une somme annuelle

est faite pour chaque salarié. La population observée correspond aux effectifs permanents (les CDI présents toute l'année). Les 3 médecins conseils sont exclus car ils sont salariés de Mutex pour un temps de travail très modeste. Etant inscrit à un ordre professionnel, leur activité peut être assimilée à de la prestation. Les intégrer dans le calcul viendrait biaiser l'indicateur.

L'écart est calculé comme suit et est exprimé en pourcentage :

Rémunération moyenne Hommes - Rémunération moyenne Femmes

Rémunération moyenne Hommes

Au titre de l'année 2024, l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes est de 15,8% en faveur des hommes. Si on affine cet écart en distinguant par statut, pour les non-cadres, l'écart constaté est de 8,33% en faveur des femmes et pour les cadres, il est de 14,92% en faveur des hommes

Ecart moyen	15,8%
<i>Non Cadre</i>	-8,3%
<i>Cadre</i>	14,9%

Rémunération annuelle totale de la personne la mieux rémunérée par rapport à la médiane de l'ensemble des salariés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée) : 4,948

Index Egalité Professionnelle

En calculant l'écart moyen de rémunération entre les femmes et les hommes selon la méthodologie officielle du volet 1 de l'index d'égalité professionnelle publiée par le ministère du travail (rapport légal que chaque entreprise se doit de publier au 1^{er} mars de chaque année), le résultat serait de **7,785%**

Par ailleurs, voici les résultats de l'Index égalité professionnelle de Mutex sur les dernières années :

- 97 en 2021 ;
- 86 en 2022 ;
- 94 en 2023 ;
- 86 en 2024.

A noter que la baisse de l'indicateur en 2024 est générée par la baisse des effectifs liée aux départs des salariés de la Gestion et de l'Informatique vers l'UES Harmonie Mutuelle et non par la politique Ressources Humaines de l'entreprise.

Diversité des profils

Politique

Mutex s'intègre pleinement dans la stratégie RH VYV matérialisée par le premier levier de « Employeur de Référence » : « Valoriser la diversité et l'inclusion à tous les niveaux de l'organisation ». Cela se traduit par des actions pour favoriser l'inclusion, notamment en lien avec le handicap, l'orientation sexuelle et l'identité de genre, l'âge, le sexe. Ce levier prévoit cependant de développer une culture toujours plus inclusive de façon transverse et holistique en embrassant toutes les diversités et luttant contre tous les types de discriminations.

Actions

Mutex déploie des actions visant l'amélioration continue de ses pratiques en matière de recrutement et d'intégration, notamment à destination des managers et tous collaborateurs intégrés dans ce processus :

- Les collaborateurs concernés sont incités à faire reconnaître leur handicap, notamment par des actions de sensibilisation telle que *la semaine du handicap* (voir paragraphe dédié ci-dessus).
- L'ensemble des formations proposées par le Groupe VYV sont fortement incitées pour tous les collaborateurs Mutex : Visa Inclusion, Visa Handicap, Visa Prévention Sexisme et harcèlement sexuel, Visa Orientation sexuelle et de genre, Visa biais cognitifs. L'ensemble de ces modules est accessible en libre accès sur la plateforme de formation, et systématiquement adressé aux nouveaux collaborateurs.

L'accord d'intéressement 2023 - 2025 comprend une condition liée à la réalisation des Visas du Passeport INCLUSION.

- Mutex accompagne l'évolution des pratiques en matière de recrutement pour réduire les discriminations à l'embauche :
 - des annonces de recrutement non-genrées sont publiées, faisant explicitement mention d'un accès ouvert à tous types de profils ;
 - les recruteurs RH et managers sont formés sur la thématique « recruter sans discriminer » afin d'améliorer l'éthique des pratiques de recrutement (démarche initiée en 2024 par le Groupe VYV, pour une généralisation de ces formations sur les exercices 2025 et 2026) ;
 - une formation socle e-learning a été déployée dans tout le groupe pour permettre à l'ensemble des personnes qui participent au recrutement de bénéficier des connaissances nécessaires à la conduite d'un entretien de recrutement basé sur les seules compétences des candidats. Ce module vient compléter le Visa sur les biais cognitifs proposé dans le passeport inclusion.
- Des actions de sensibilisation sont mises en place, tel que le déploiement de la *Fresque de la diversité* auprès de ses collaborateurs afin de développer la sensibilité des collaborateurs aux enjeux de la discrimination et ses impacts sur l'entreprise et la société, ou encore des conférences/tables rondes, des ateliers, des quiz et un enrichissement des outils de veille.

Indicateurs et cibles

Top management

Le top management au sein du Groupe VYV est défini selon le niveau atteint par le poste occupé après pesée selon la méthode JES. Ainsi les salariés occupant un poste de niveau K1 ou supérieur sont considérés comme faisant partie du top management du Groupe VYV. Le périmètre du top management peut ainsi évoluer en fonction des réorganisations.

Pour Mutex	Hommes	Femmes	Total
En nombre d'employés	1	2	3
En proportion des effectifs	0,7%	0,96%	0,85%

Distribution des effectifs par tranche d'âge

Rapporté à l'effectif total

	TOTAL	Femmes	Hommes
<= 30 ans	15,38%	8,83%	6,55%
31 - 50 ans	54,99%	33,05%	21,94%
> 50 ans	29,63%	17,66%	11,97%
TOTAL	100%	59,54%	40,46%

Emploi et inclusion des personnes handicapées

Politique

Les engagements diversité et inclusion de Mutex se portent notamment sur les enjeux de l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Une charte Handicap a été présentée au CSE du 14 février 2023 pour les années 2023 à 2025. Elle concerne l'ensemble des salariés de Mutex et réaffirme l'engagement de l'entreprise à mettre en œuvre une politique handicap durable. La charte triennale (2023-2025) se concentre sur l'accès à l'emploi, l'intégration et le maintien dans l'emploi, ainsi que la communication.

Actions

La Charte Handicap de Mutex prévoit plusieurs actions de sensibilisation pour tous les collaborateurs, à réaliser régulièrement, avec une attention particulière portée aux managers. L'objectif est de faciliter l'acceptation et l'accueil du handicap au sein de l'entreprise. Voici les principales actions réalisées :

- Participation aux commissions de la branche assurance et Groupe VYV pour être en relais et en anticipation des thèmes ;
- Mise à disposition du parcours digital « Visa handicap » lancé par le Groupe VYV, à disposition de tous les collaborateurs du groupe. Mutex a fait le choix de rendre ce VISA obligatoire, et d'en assurer un suivi régulier ;
- Une journée de formation sur la santé et le handicap est intégrée au parcours de formation pour les nouveaux managers, depuis le 1er janvier 2023 ;

- Engagement dans le cadre de la semaine de l'emploi des personnes en situation de handicap (SEEPH) qui se tient chaque année en novembre, en relayant des actions proposées par le Groupe VYV. Durant cette semaine, des conférences et des ateliers sont proposés pour sensibiliser les collaborateurs et faire évoluer les perceptions sur le handicap. En 2024, Mutex a proposé :
 - un serious game collaboratif qui place le collaborateur dans la peau d'une personne confrontée au handicap, afin d'échanger sur les différentes étapes, de l'annonce à l'acceptation du handicap ;
 - un atelier de réalité virtuelle permettant de se mettre à la place d'une personne en situation de handicap.
- Déploiement de ZEST, un outil de sensibilisation sur le handicap au travail mis en place par France Assureurs pour l'ensemble des salariés de la branche assurances, dispositif actif à ce jour. Le parcours se compose de 16 exercices agrémentés de 5 vidéos et interviews de personnalités inspirantes. L'objectif de ce module digital est de changer le regard des collaborateurs sur le handicap et de dépasser tous les biais et stéréotypes de base.

Enfin, Mutex dispose d'un partenariat avec un ESAT de proximité pour intervenir au sein des locaux et promouvoir des objets éco-responsables.

Un bilan annuel de toutes ces actions est réalisé auprès du CSE.

Indicateurs et cibles

Pourcentage de personnes handicapées parmi les salariés

RQTH au 31 décembre 2024 : **3,13%** au total (4,78% femmes et 0,70% hommes)

RQTH au 31 décembre 2023 : **5,19%** au total (6,63% de femmes et 3,04% d'hommes)

En complément d'information, la déclaration 2023 (*donnée 2024 non disponible à ce jour*) « Objectif Emploi des Travailleurs Handicapés » (DOETH) affichait un taux d'emploi à **5,74 %**

Mutex a pour cible d'atteindre et maintenir un niveau minimum de 6% de salariés bénéficiaires de l'OETH, en lien avec son objectif de maintenir dans l'emploi les salariés en situation de handicap.

Lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail

Politique

Mutex s'est dotée d'une **procédure en cas de signalement d'une situation d'harcèlement moral, agissements sexistes et harcèlement sexuel**.

La procédure commence par une enquête interne visant à vérifier la véracité des faits, qualifier les faits comme harcèlement ou non, et attester que la direction prend le problème au sérieux pour préserver la santé du personnel. L'enquête est menée en deux étapes : une enquête préalable, suivie d'une enquête de direction si nécessaire.

La confidentialité et la présomption d'innocence doivent être respectées tout au long du processus. La procédure interne ne fait pas obstacle à la liberté de chacun d'ester en justice.

Elle a été présentée à la commission Qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) et a fait l'objet d'une information auprès du comité social et économique (CSE).

Les acteurs impliqués dans la procédure incluent des responsables RH, des référents harcèlement sexuel (un nommé par le CSE et un nommé par la Direction), et des élus du CSE.

Actions

Une formation en e-learning "Visa prévention sexisme et harcèlement sexuel », mise à disposition par le Groupe VYV, est obligatoire depuis 2024 pour tous les collaborateurs Mutex.

La journée du 8 mars, journée internationale des droits des femmes est aussi l'occasion pour Mutex chaque année de faire un rappel sur la procédure de signalement en cas de situation de harcèlement.

Deux autres conférences interactives ont été organisées en 2023 et 2024 pour permettre aux salariés de comprendre les risques liés au sexisme et à l'homophobie ordinaire et les dérives possibles vers des comportements de violences et de harcèlement.

Enfin, le groupe vient de proposer un Guide « toutes et tous alliés LGBT+ » pour permettre à chaque collaborateur de s'engager pour l'inclusion des personnes LGBT+ et de réagir en cas de propos homophobe ou d'outing.

Indicateurs [S1 - 17]

Nombre d'incidents de discrimination	0
Nombre de plaintes déposées par l'intermédiaire des canaux permettant aux membres du personnel de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	1
Montant des amendes matérielles, des pénalités et des compensations pour dommages résultant de violations des facteurs sociaux et des droits de l'homme	0

Aucun problème ou incident grave en matière des droits de l'homme n'a eu lieu.

2. Développer et conserver les Talents (R5)

Attractivité de l'entreprise

Politique

Dans un contexte de tension sur l'emploi, le Groupe VYV a lancé en 2023 une politique visant à renforcer l'attractivité des entités, à opérer un effet amplificateur pour les recrutements et à accroître la visibilité et la notoriété du groupe auprès d'une cible spécifique : les candidats.

Actions

En pratique, le développement de l'attractivité de Mutex et du Groupe VYV repose sur la mise en avant de sa marque employeur. Elle s'appuie sur des conditions de travail épanouissantes, avec une importance accordée au parcours professionnel et à l'équilibre vie professionnelle/personnelle de chaque collaborateur.

Promotion de la marque employeur de Mutex et du groupe VYV

La politique dédiée au développement de l'attractivité a donné lieu à la mise en œuvre de plusieurs actions :

- en premier lieu, un site recrutement groupe a été déployé en février 2024. Ce site internet agrège l'ensemble des offres d'emploi des entités et constitue un nouveau canal d'acquisition de candidatures. En termes de résultats, il a attiré près de 143 000 visites sur ses 9 premiers mois d'existence et a généré plus de 21 000 candidatures. Des indicateurs sont produits afin de suivre dans le temps la performance de ce site au regard des besoins en recrutement des maisons, et d'ajuster les plans d'actions si besoin.
- en parallèle, des premières campagnes sponsorisées de marque employeur de niveau groupe ont été lancées sur les réseaux sociaux à destination d'une cible jeunes/alternants (mai-juin 2024) puis pour promouvoir les familles de métiers commerciaux/finance (septembre/octobre).
- Des actions ont également été lancées pour mettre en place des relations écoles, ciblées vers les métiers qui recrutent. Le Groupe VYV et ses entités ont été présents pour rencontrer les étudiants de plusieurs établissements à l'occasion de forums emplois ou d'événements de type portes ouvertes, pour relayer les offres d'emploi et faire connaître le groupe. Ces actions sont destinées à se poursuivre sur plusieurs années, en vue d'installer des relations dans la durée avec les étudiants et d'être identifiés comme des employeurs attractifs.

Dispositif d'accompagnement des alternants et stagiaires

Dans le cadre de la politique dédiée au développement de l'attractivité, Mutex accorde une importance particulière à l'accueil, l'intégration, et l'accompagnement des collaborateurs en alternance :

- accompagnement à la prise de poste adapté aux besoins spécifiques des collaborateurs en alternance, en organisant notamment un accueil personnalisé par le tuteur et/ou le manager, ainsi qu'un suivi RH renforcé dans premières semaines d'activité ;
- intégration par la création d'une *communauté des alternants*, animée par des événements favorisant le renforcement d'un lien social de qualité et d'un sentiment d'appartenance au collectif de travail ;
- formation de l'encadrement aux rôles et missions de tuteur ;
- entretien individualisé en fin d'alternance visant à recueillir le retour d'expérience chez Mutex, à éventuellement se projeter dans un parcours professionnel au sein du groupe et accéder en priorité aux annonces de recrutement.

Conditions de travail attractives

Mutex porte une attention permanente et renforcée aux conditions de travail de chacun, comme levier d'engagement, d'attractivité, et facteur de développement personnel (*voir partie 3.3 sur les conditions de travail*). Ainsi Mutex :

- Renégocie régulièrement des accords d'entreprise ambitieux et compétitifs, axés sur un bon équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle ;
- Développe un management bienveillant, orienté sur la responsabilisation et l'autonomie, en particulier dans la gestion de l'organisation des temps de travail ;
- Considère le développement des parcours professionnels de ses collaborateurs comme un enjeu majeur, facteur de développement de la performance opérationnelle mais aussi de fidélisation ;
- Évalue régulièrement la qualité de vie au travail et les autres facteurs de l'engagement à travers une enquête annuelle (dispositif Qualintra) dont les résultats sont partagés avec l'ensemble du management.

Concernant le **parcours professionnel**, on peut citer :

- une gestion des recrutements qui donne une véritable priorité aux candidatures internes et parie sur les parcours et promotions internes. En 2024, plus de 15% des recrutements se sont fait par mobilité interne ;
- une attention particulière à la construction et au déploiement des parcours professionnels et un investissement important à la formation (*plus de détails dans « Formation et développement des compétences »*) ;
- jusqu'à fin 2024 un plan d'actions dédié aux seniors, destiné à accompagner dans les meilleures conditions les départs de nos collaborateurs les plus expérimentés (départ anticipé, dispositif de mécénat de compétences, formation à la préparation à la retraite, etc.). Ce plan senior va d'ailleurs être prolongé pour l'année 2025.

Mutex investit sur son **capital humain à travers le développement de la responsabilisation et de l'autonomie** et a ainsi :

- Conçu un parcours de formation dédié au manager, intégrant des formations portant notamment sur les thématiques suivantes : adaptation des modes de management aux spécificités de chacun, amélioration des liens interpersonnels, délégation et la responsabilisation, management dans l'incertitude, développement de l'agilité ;
- Déployé un dispositif de revue des talents permettant d'accentuer l'adaptation des modes de management aux spécificités de chacun des collaborateurs ;
- Initié une évolution de son modèle de leadership afin de développer la responsabilisation et l'agilité des pratiques managériale.

Ce plan d'action s'intègre dans le cadre du Plan d'accompagnement stratégique TREMLIN dont l'axe 4 vise à renforcer l'identité d'employeur de référence de Mutex. En 2024, une démarche d'acculturation du management a été lancée à travers une série de webinaires dits « bulles d'inspiration managériale », la refonte du parcours d'intégration des nouveaux embauchés, une évolution des pratiques de décision et de transmission d'information à travers un travail sur la comitologie et le rôle des instances, et la co-construction avec l'ensemble du management du plan d'action visant à faire évoluer les pratiques ;

- Créé une communauté dite « MUTECH » regroupant les acteurs des filières souscription et actuariat, afin de faciliter les échanges entre pairs, la création de liens interpersonnels, et le développement d'échanges d'informations hors des circuits régulés

Formation et développement des compétences

Politique

Le groupe et Mutex réunissent des compétences variées, larges, toutes générations confondues, reflet de la société. Les compétences des jeunes couplées à celles des collaborateurs plus expérimentés participent à l'épanouissement au travail de tous et sont au service d'une performance solidaire. Dans le cadre du levier 2 d'« Employeurs de référence », les acteurs RH cherchent à « Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et l'intergénérationnel ».

L'enjeu d'adaptation aux nombreux changements sociaux, technologiques ou encore concurrentiels, appelle un engagement des maisons du Groupe VYV dans la formation et le développement des compétences des salariés. Cette vision s'inscrit notamment dans l'axe 3 de l'ambition « Employeurs de référence ». Les acteurs RH veillent ainsi à « Accompagner les collaborateurs sur l'ensemble des bassins d'emploi afin qu'ils soient acteurs de leur employabilité ». Ce levier est porté au niveau de la DRH du Groupe VYV et embarque les différentes maisons du groupe, à destination de tous les collaborateurs VYV.

Mutex a de plus un accord GEPP 2022 - 2024, et signé l'accord GEPP 2025-27 qui viendra lui succéder. Cet accord vise à garantir l'emploi des salariés en anticipant les compétences et métiers de demain, s'appuyant sur les travaux de l'Observatoire des métiers de l'assurance, et sont applicables à l'ensemble des salariés de Mutex. Il accompagne les besoins de l'entreprise et le développement professionnel des collaborateurs, notamment via la formation professionnelle et la mobilité interne. Les salariés sont encouragés à être acteurs de leur parcours professionnel grâce à divers dispositifs comme les entretiens d'évaluation et de carrière. L'accord inclut des mesures pour garantir l'inclusion et la diversité. Le nouvel accord qui entre en vigueur au 1er janvier 2025 vient modifier les différents dispositifs existants en fonction de retour d'expérience sur l'accord 2022-2024.

Actions

Le groupe et les maisons souhaitent offrir à chaque collaborateur un parcours riche de sens et d'apprentissage. La multiplicité des métiers et des bassins d'emploi représente un atout sur lequel capitaliser.

Ainsi, Mutex :

- Accompagne les promotions et évolutions internes parmi les nombreuses opportunités de mobilités proposées au sein de l'entreprise et du groupe, par un Plan d'Accompagnement Individualisé :
 - la montée en compétences est guidée par une feuille de route avec des objectifs professionnels clairement formalisés et positionnés dans le temps ;
 - l'employeur est engagé à déployer les moyens d'accompagnements adaptés ;

- le collaborateur a la garantie de recevoir la juste reconnaissance de son évolution professionnelle notamment par des évolutions de rémunération et/ou de statut ;
- Propose un accompagnement RH personnalisé à chaque collaborateur qui en émet le souhait afin de l'aider à formaliser ses attentes en termes de parcours professionnel, et autant que possible l'accompagner dans l'atteinte de celles-ci ;
- Consacre une part significative de son budget au plan de développement des compétences (>4,5% de la masse salariale brute), ce qui représente plus de 3 jours de formation par personne par an en moyenne, et permet à chaque collaborateur d'exprimer tout au long de l'année ses besoins en matière de formation. Cet accès piloté à la formation est complété par un accès libre et permanent à trois plateformes de formation e-learning ;
- Accompagne les populations fragiles sur le plan professionnel en finançant les éventuels bilans de compétences que le collaborateur souhaiterait entreprendre pour dynamiser son parcours professionnel.

Des actions sont également déployées au niveau de la DRH groupe et à l'échelle de l'ensemble des entités pour Accompagner les collaborateurs dans leurs projets professionnels, notamment en leur permettant de développer leurs compétences et leur agilité au service de leur employabilité. Le déploiement d'un **programme « CLAP, tous acteur de sa carrière »** vise à rendre le collaborateur acteur de son parcours professionnel, au sein du groupe. Ce plan d'actions concerne les 45 000 collaborateurs du groupe et a pour objectif de donner à chacun la possibilité de devenir entrepreneur de son parcours. Test de connaissance de soi, coaching de carrière, conférences, événements, conseils RH : de nombreux outils ont été mis à la disposition de l'ensemble des salariés.

Indicateurs [S1-13]

Entretiens annuels validés en 2024

Sont comptabilisés dans le tableau ci-dessous les entretiens annuels de la campagne 2023, dont les entretiens ont été réalisés et validés en 2024.

1 - Proportion des entretiens annuels réalisés

Numérateur

EA validés + EA soumis

Dénominateur

Ensemble des EA dans la campagne

Entretiens soumis ou validés	257
Nombre total d'entretiens à réaliser sur l'année	270
Part des entretiens réalisés	95,2%

2 - Proportion des entretiens professionnels et bilan réalisés

<i>Numérateur</i>	<i>Nb EP + Nb EB6 validés ou soumis</i>
<i>Dénominateur</i>	<i>Nb EP + Nb EB6 à réaliser sur l'année</i>
Entretiens soumis ou validés	266
<i>Dont Entretien Professionnel</i>	252
<i>Dont Entretien de Bilan à 6ans</i>	14
Nombre total d'entretiens à réaliser sur l'année	44
<i>Dont Entretien Professionnel</i>	26
<i>Dont Entretien de Bilan à 6ans</i>	18
Part des entretiens réalisés	100%

Nombre d'heures de formation moyen en 2024

	Homme	Femme	Total
Nombre d'heures de formation	3 422,04	4 943,05	8 365,09
Effectifs présents entre 01/01/2024 et 31/12/24	174	247	421
Moyenne	19,7	20	19,9

3. Permettre aux effectifs de travailler dans les meilleures conditions de travail (R4)

Santé et sécurité

L'ensemble des maisons du Groupe VYV, dont Mutex, déploient leurs activités en France et s'inscrivent dans un cadre offrant aux salariés un niveau de protection élevé. Ce cadre peut se décliner jusqu'à trois niveaux :

- le cadre légal national s'appliquant à tous les salariés ;
- les accords de branche s'appliquant à tous les salariés relevant de la convention collective d'appartenance de l'entreprise ;
- les accords d'entreprise négociés en interne et s'appliquant aux seuls salariés de l'entreprise.

Dans ce contexte, les risques et situations de la vie suivantes sont couverts par la solidarité nationale ou par l'entreprise :

1. Le risque de maladie ou d'accident du travail

En cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident du travail, 100% des salariés bénéficient d'une protection avec un maintien du salaire net. Les conditions d'indemnités sont définies par la loi de mensualisation du 19 janvier 1978, par les accords de branche à laquelle l'entreprise est rattachée et enfin par les accords d'entreprises. Le maintien du salaire du collaborateur sur la durée est garanti de manière tripartite par la Sécurité Sociale, l'entreprise et l'assureur auprès duquel l'entreprise a souscrit un contrat de prévoyance. Une condition d'ancienneté et une carence peuvent s'appliquer selon les cas. Chez Mutex 6 mois d'ancienneté sont requis pour bénéficier de la subrogation.

- Si à la suite de son arrêt pour maladie ou accident du travail, le salarié se voit reconnaître une invalidité professionnelle, 100% des salariés peuvent bénéficier d'une pension d'invalidité selon le barème de la Sécurité Sociale.
- Mutex, conformément à son obligation légale, souscrit un contrat offrant une couverture santé complémentaire à la couverture de la Sécurité Sociale et bénéficiant à 100% des salariés. Ce contrat permet, en complément des remboursements de la Sécurité Sociale, de réduire voire d'annuler les restes à charges liés aux dépenses de santé. Les cotisations du contrat sont basées sur les salaires et réparties entre l'employeur et les salariés.

2. Le risque de perte d'emploi

100% des salariés peuvent bénéficier de l'assurance chômage dans les conditions définies par la loi, dispositif pour lequel l'entreprise cotise pour chacun de ses salariés.

3. Les situations heureuses ou malheureuses de la vie

100% des salariés bénéficient de congés pour raison familiale selon les conditions définies par la loi, par la convention collective ou encore par accord d'entreprise. Au sein de Mutex, ces congés dépassent le minimum imposé par le cadre légal (voir partie « Equilibre vie professionnelle / personnelle » pour plus de détails)

4. Le risque vieillesse

100% des salariés bénéficient du régime de retraite de base de la Sécurité Sociale ainsi que du régime de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO pour lesquels les entreprises et les salariés cotisent proportionnellement à leur salaire. En complément, Mutex a mis en place un régime de retraite supplémentaire par capitalisation (Plan Epargne Retraite Obligatoire - PEROb) dont les conditions de cotisations sont définies par accord d'entreprise.

Politique

En lien avec l'axe 5 de l'ambition RH « Employeurs de référence », le groupe souhaite œuvrer pour la préservation du capital santé de ses collaborateurs en agissant sur tous les déterminants de santé. Ainsi, la politique QVCT du groupe VYV s'est construite et s'articule autour de 3 axes stratégiques :

- Préserver la santé physique et la santé mentale, ce qui sous-entend la prévention des risques physiques, le soutien à la santé mentale, en intégrant des focus transverses

(autour du sport, en lien direct avec les problématiques environnement, la santé des femmes, l'alimentation et la nutrition) ;

- Soutenir l'équilibre vie privée / vie professionnelle, ce qui implique d'accompagner nos collaborateurs en situation de parentalité, d'aidance et adresser les risques liés à l'hyper-connexion ;
- Réduire l'absentéisme au travail, en proposant des dispositifs d'accompagnement lors de la reprise du travail après un arrêt de longue durée ou en prévention de l'inaptitude afin d'éviter qu'elle soit avérée.

Une communauté QVCT animée par le groupe a été instaurée depuis 2023 avec les référents QVCT de chaque entité afin d'animer en transversalité la politique QVCT.

Actions

La santé mentale étant une priorité pour Mutex et au sein de tout le Groupe VYV, plusieurs dispositifs ont été proposés à l'initiative du groupe :

- Des sessions de sensibilisation sur 2 journées, animées par un formateur accrédité et agréées par Premiers Secours en Santé Mentale France, afin que les publics prioritaires (RH, Préventeurs Santé et Sécurité au Travail, Managers) deviennent déjà des Premiers Secouristes en Santé Mentale (PSSM) : près de 350 collaborateurs de toutes les entités ont été formés ;
- Une conférence de sensibilisation sur la sécurité psychologique au travail, ouverte à tous les collaborateurs du groupe, dans le cadre des Semaines d'Information sur la Santé Mentale (SISM 2024) pour favoriser un climat de confiance permettant à chacun de s'exprimer en toute transparence, sans crainte de conséquences négatives ;
- La communication de la brochure « Santé mentale », réalisée avec la filière Santé mentale de VYV3, qui présente les différentes dimensions de la santé mentale, les moyens de prévention, de détection et de prise en charge, ainsi que les solutions existantes pour s'informer et se faire aider ;
- Enfin, la mise à disposition de tous les collaborateurs de podcasts : interviews réalisées avec le cabinet en neurosciences COG'X et 3 collaborateurs du groupe sur la surcharge mentale, l'hyperconnexion et les risques du manque de sommeil.

Des animations ont été organisées pendant la semaine de la Qualité de Vie et des Conditions de travail (QVCT) en juin :

- Une animation transverse pour l'ouverture de la semaine autour du sport santé, en considérant que le sport est un déterminant majeur de la santé et qu'une bonne santé physique contribue à une bonne santé mentale ;
- Une conférence, introduite par la directrice générale du groupe et animée par le cabinet de neurosciences COG'X sur le thème "Ecouter son cerveau pour transformer son comportement".

De plus, l'accord sur le Dialogue Social (*décrit dans la partie « Dialogue sociale » ci-dessous*) en vigueur chez Mutex prévoit que les élus titulaires et suppléants au comité social et économique (CSE) bénéficient d'une formation hygiène et sécurité d'une durée de 5 jours.

De même, des exercices réguliers d'évacuation d'incendie sont organisés. Pour l'évacuation incendie, une supervision des formations est assurée par la société FCI. De plus, le service

Qualité Environnement de Travail anime une équipe de première intervention. Des exercices d'évacuation seront également organisés en 2025.

Indicateurs [S1-14]

Pour les indicateurs ci-dessous, sont pris en compte les collaborateurs en CDI, CDD et les alternants

Pourcentage de personnel couvert par un système de gestion des risques liés à la santé et sécurité au travail fondé sur des exigences légales et (ou) des normes ou des lignes directrices reconnues	100%
Nombre de décès au sein de son propre personnel à la suite d'accidents du travail et ou de MP liés au travail	0
Nombre de décès résultant d'accidents du travail et de maladies professionnelles chez d'autres travailleurs travaillant sur les sites de l'entreprise	0
Nombre d'accidents du travail enregistrables pour le personnel de l'entreprise (accidents ayant donné lieu à au moins un arrêt de travail)	2
Taux d'accidents du travail enregistrables pour le personnel de l'entreprise (en %)	3,13
Nombre de cas de maladies professionnelles enregistrables chez les employés	0
Nombre de jours calendaires perdus en raison d'accidents du travail et de décès dus à des accidents du travail, à des maladies professionnelles et à des décès dus à des problèmes de santé liés au travail et imputables aux salariés (en jours calendaires)	20

Equilibre entre vie professionnelle et vie privée

Politique

Différentes dispositions conventionnelles en vigueur chez Mutex favorisent l'équilibre vie professionnelle et vie personnelle, notamment en lien avec l'accord d'harmonisation entre convention collective de la Mutualité et convention collective des Sociétés d'Assurance :

- 24 JRTT net de jours fériés ;
- la durée des congés payés est de 28 jours ouvrés ;
- A partir de leur déclaration de grossesse, les salariées peuvent réduire d'une demi-heure la durée quotidienne de travail. Cette réduction est portée à une heure par jour à compter du début du 4ème mois de la grossesse ;
- A l'issue du congé légal de maternité ou d'adoption, les salarié(e)s bénéficient d'un congé d'une durée maximum de trois mois rémunérés à demi-salaire ou d'un congé d'un mois et demi rémunéré à salaire complet ;

- En cas de maladie dûment constatée d'enfants à charge, il est accordé au salarié des jours pour enfants malades ;
- Une journée par an pour la rentrée scolaire d'un ou plusieurs enfants de moins de 7 ans.

Un **accord pour les aidants**, dont la dernière version est en vigueur depuis 2022, permet à un bénéficiaire de récolter jusqu'à 60 jours de dons de repos supplémentaires.

De plus, dans le cadre de l'application de l'**accord sur l'égalité professionnelle, la QVCT et la déconnexion de Mutex**, (chapitre VI de l'accord dédié à la déconnexion), Mutex réaffirme l'importance du bon usage professionnel des outils numériques et de communication professionnelle. Il est nécessaire de réguler leur utilisation pour assurer le respect des temps de repos et de congés ainsi que l'équilibre entre vie professionnelle et personnelle.

Un accord sur l'**organisation et le télétravail** encadre également le télétravail, possible jusqu'à 3 jours par semaine et basé sur une forte responsabilisation dans l'organisation personnelle de chacun.

Un des axes de la politique QVCT du groupe VYV est de soutenir l'équilibre vie privée / vie professionnelle, ce qui implique d'accompagner les collaborateurs en situation de parentalité, d'aidance et d'adresser les risques liés à l'hyperconnexion.

Actions

Une communauté QVCT a été instaurée depuis 2023, animée par le groupe et avec les référents QVCT de Mutex et des autres entités. Elle se réunit à fréquence régulière et permet de partager sur les dispositifs proposés par le groupe mais aussi sur ceux mis en place dans chaque entité. Cette transversalité contribue à articuler le mieux possible les dispositifs proposés.

Des dispositifs autour de la parentalité ont par exemple été créés :

- Un guide pratique pour accompagner les collaborateurs parents dans toutes les situations, qui permet à chacun d'avoir une vue à 360° sur les droits, les avantages octroyés selon leur convention collective de rattachement et donne des conseils avisés selon les situations ;
- Des conférences de sensibilisation pour adresser des thématiques spécifiques selon l'âge de l'enfant (Harcèlement scolaire ou Comment mieux utiliser l'outil Parcoursup pour remplir son dossier Parcoursup).

La commission Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT) de Mutex a réalisé auprès des collaborateurs de Mutex une enquête de perception sur leur droit à la déconnexion du 17 juin au 21 juin suite à laquelle une restitution a été faite en fin d'année 2024. Cette enquête traduit que les salariés globalement arrivent à se déconnecter.

Indicateurs [S1-15]

100% des salariés de Mutex, hommes et femmes, sont autorisés à prendre des congés pour raison familiale

	Femmes	Hommes	TOTAL
Nb de salariés ayant pris au moins 1 absence pour raison familiale (*)	61	37	98
Effectifs CDI+CDD au 31/12/24	209	142	351
% salariés ayant pris au moins 1 absence pour raison familiale	29,19%	26,06%	27,92%

(*) parmi les salariés présents à l'effectif au 31/12/24

Temps de travail

Un accord d'entreprise portant sur **l'aménagement et la durée du travail** est en vigueur chez Mutex depuis le 1^{er} janvier 2014. En dehors des salariés en forfait-jours (*certaines emplois de classe 5 et tous les emplois des classes 6, 7 et hors-classe*), il cadre notamment le recours aux heures supplémentaires qui sont décomptées mensuellement. Cet accord permet également à tous les collaborateurs un aménagement du temps de travail en attribuant 24 JRTT et la possibilité d'avoir recours à des formules de temps partiel. Les dérogations au repos dominical sont exceptionnelles et font l'objet d'une sollicitation d'accord préalable auprès de la Préfecture.

Sécurité de l'emploi

Politique

La sécurité de l'emploi au sein du groupe VYV dépasse le simple respect du cadre législatif français.

Le groupe et ses maisons mettent en œuvre, à tous les niveaux, des politiques destinées à maintenir un environnement de travail stable et pérenne pour les 45 000 salariés. La très grande majorité des salariés au sein du Groupe VYV bénéficie d'un contrat à durée indéterminée, leur garantissant ainsi une stabilité professionnelle, source de sérénité personnelle et propice à l'engagement professionnel.

Un accord de groupe, conclu en 2019, sur la gestion des emplois et des parcours professionnels prévoit par ailleurs des actions concrètes et un cadre sécurisé pour accompagner la mobilité professionnelle des salariés entre les maisons, afin de permettre aux salariés de développer leur parcours professionnel au sein du groupe. Cet accord fixe également le cadre et les conditions de recherche de postes de reclassement pour les salariés déclarés inaptes.

Parmi les communautés d'experts que le groupe anime, la communauté CEPP permet de déployer et coordonner les actions du groupe au service de la sécurité de l'emploi et du déroulement de carrière des salariés

L'accord **GEPP 2025-27 de Mutex** évoqué précédemment (3.2.2) vise à garantir l'emploi des salariés en anticipant les compétences et métiers de demain. Il accompagne les besoins de l'entreprise, notamment via la formation professionnelle et la mobilité interne. Il entre en vigueur du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 en remplacement de l'accord GEPP 2022-24.

Salaires décents

Politique

L'ensemble des salariés de Mutex sont localisés en France et sont en ce sens soumis au droit du travail français qui impose un Salaire Minimum de Croissance (SMIC) respectant la directive 2022/2041 relative à l'instauration d'un salaire adéquat en Europe. Au-delà du salaire minimum légal, les salariés de Mutex dépendent d'une convention collective établissant des minimas pour chaque classe (employé, technicien ou agent de maîtrise, cadre), au plus bas équivalent au SMIC pour les premiers échelons. France Assureurs négocie, chaque année, les rémunérations minimales conventionnelles avec les organisations syndicales de la branche.

Actions

Dans ce contexte, les équipes RH s'assurent tous les ans de la cohérence des politiques salariales en fonction du marché (achats de benchmark visant à se comparer régulièrement) et de l'équité interne afin de proposer les salaires les plus adaptés à l'activité.

Indicateurs et cibles

Le salaire adéquat de référence est le SMIC = 21621,6€ au 31/12/2024

Les RMA par classe (Rémunération Minimale Annuelle) prévues par la CCN Assurances au 1 janvier 2024 sont les suivantes :

CLASSES	MONTANTS EN EUROS
1	21 900
2	23 290
3	24 820
4	29 430
5	34 790
6	44 490
7	60 450

Tous les salaires Mutex sont supérieurs aux RMA, elles-mêmes supérieures au SMIC. A noter, comme prévu par le législateur, que les alternants perçoivent une rémunération correspondant à un pourcentage de la RMA (rémunération minimale annuelle prévue par la CCN) de la classe qu'ils occupent ; % qui varie en fonction de leur âge et de leur progression dans le cycle de formation.

Pourcentage de salariés rémunérés en dessous du seuil de référence applicable en matière de salaire adéquat : 0%

Dialogue social, liberté d'association et négociation collective

Politique

Au sein du Groupe VYV

Le dialogue social est installé, mature et porteur d'amélioration des conditions de travail au sein de tous les échelons du Groupe VYV, dans le respect de la législation française, des conventions collectives de branche et des accords de groupe et d'entreprise qui en déterminent les modalités, le cadre et les moyens alloués.

Un Comité de groupe permet un échange direct entre la direction générale du groupe et des représentants élus des salariés des entreprises du groupe. Cette instance est dotée de moyens supra légaux, définis dans un **accord de Comité de groupe**, révisé en 2024. A titre d'exemple, si la loi n'octroie pas d'heures de délégation aux membres d'un Comité de groupe, ceux du Groupe VYV bénéficient de 48 heures de délégation par an et de réunions préparatoires en amont de chaque réunion plénière de l'instance.

Le dialogue social fluide et continu est par ailleurs assuré au sein d'une instance de référents syndicaux qui rencontrent, toutes les 4 à 6 semaines, la Direction des ressources humaines du groupe afin d'échanger sur l'actualité sociale, économique et syndicale au sein du groupe.

Un **accord de groupe sur le dialogue social**, signé en décembre 2024, permet de fixer un cadre commun de dialogue social, assorti de mesures, applicables à l'ensemble des maisons du groupe. Cet accord prévoit, à titre d'exemple, un équipement minimal pour le CSE (Comité Social et Economique), l'obligation pour toutes les maisons du groupe de négocier un accord relatif au dialogue social, l'organisation de réunions bilatérales entre la direction et les organisations syndicales, représentatives et non représentatives, au sein des maisons. Cet accord prévoit également un accompagnement, humain et financier, des représentants du personnel afin de leur permettre d'exercer pleinement leurs mandats et de valoriser, en termes de compétences, l'expertise qu'ils développent dans le cadre de leurs activités syndicales.

Au sein de Mutex

Mutex est déjà couverte par un **accord sur le dialogue social** depuis sa création en 2012, le dernier ayant été conclu le 29 février 2024. Elle a été l'une des premières entreprises à décliner les ordonnances Macron pour mettre en place un CSE. La négociation sociale est riche : une douzaine d'accords d'entreprise sont en vigueur ainsi que deux plans d'action unilatéraux. Les instances du personnel se réunissent *a minima* tous les mois et le procès-verbal des réunions de CSE est diffusé à l'ensemble du personnel. Une clause de l'accord sur le dialogue social traite de la garantie d'évolution salariale pour les représentants du personnel dont les heures de délégation sur l'année dépassent 30 % de la durée contractuelle ou conventionnelle de travail.

Le CSE de Mutex est consulté annuellement sur la situation économique et financière de l'entreprise, ainsi que sur la politique sociale, les conditions de travail et l'emploi. De plus, tous les deux ans, il est consulté sur les orientations stratégiques de l'entreprise. Le CSE est également informé et consulté ponctuellement sur des questions concernant l'emploi,

l'organisation, la gestion, la marche générale de l'entreprise, ainsi que la santé, la sécurité et les conditions de travail.

Ces informations et consultations permettent de s'assurer que toute information importante et transformante pour l'entreprise est présentée et validée de manière appropriée au sein du CSE.

Actions

L'accord Dialogue Social conclut le 29 février 2024 prévoit des dispositions favorisant le dialogue social. Par exemple, le nombre d'heures de délégation du secrétaire et trésorier sont augmentées par rapport au quantum prévu par la loi : ils bénéficient de 30 heures par mois. Les représentants syndicaux au CSE bénéficient de 10 heures par mois, et les membres de la CSSCT bénéficient d'un crédit d'heures de 5 heures par mois s'ils sont titulaires au CSE, et 10 heures s'ils sont les suppléants au CSE.

Le suivi des heures de délégation est dématérialisé. Les organisations syndicales représentatives (OSR) ont la possibilité d'organiser des réunions d'information au personnel une fois par trimestre.

Indicateurs

Pourcentage de salariés couverts par des conventions collectives	100%
Pourcentage de salariés dans le pays (EEA) couverts par IRP	100%

Pour rappel, tous les salariés de Mutex sont basés en France, à Chatillon (92)

4. PROCESSUS DE DIALOGUE AVEC LE PERSONNEL ET SES REPRESENTANTS AU SUJET DES ENJEUX MATERIELS [S1-2]

Le droit du travail français codifié prévoit de nombreuses dispositions très protectrices visant à la fois le système de représentation des travailleurs et les attributions qui lui sont conféré. Deux objectifs sous-tendent cet ensemble de règles communes : d'une part, pour traiter des incidences importantes, réelles et potentielles, positives et/ou négatives qui affectent les travailleurs ou sont susceptibles de les affecter, et d'autre part, pour tenir compte de leurs points de vue dans les processus décisionnels des entreprises. C'est dans ce cadre qu'agissent le groupe et ses entreprises.

Au niveau du Groupe VYV

La direction du groupe fait de la qualité du dialogue social et de l'information communiquée aux représentants du personnel un facteur incontournable de progrès social et de performance économique, sociale et environnementale. Le dialogue autour des enjeux matériels s'organise de manière transverse à l'échelle du groupe et dans chacune des maisons, avec la représentation des salariés au travers du corps intermédiaire des élus mais également de manière directe avec les travailleurs.

A l'échelle du groupe, le dialogue sur les enjeux de durabilité s'organise à un niveau stratégique avec la représentation des salariés au sein du comité de groupe réunissant des élus issus des instances de représentation du personnel des maisons et présenté précédemment. Au sein de cette instance, les représentants des travailleurs sont principalement informés de la stratégie du groupe, de son plan de déploiement ainsi que des projets de transformation inter-entreprises ou unions au sein du groupe pouvant impacter économiquement ou socialement le groupe. Par ailleurs, tous les 3 à 4 ans, lors du lancement d'un nouveau plan stratégique pour le groupe, le dialogue est renforcé : les élus sont consultés et émettent à ce titre un avis. Cet avis est le reflet des positions communes des élus, exprimés au nom des travailleurs composant le groupe.

En complément, le rôle de référents syndicaux groupe, représentants des organisations syndicales dites représentatives (du plus grand nombre de travailleurs ayant voté pour elles lors des dernières élections professionnelles), a été récemment créé. Les référents syndicaux groupe sont les interlocuteurs privilégiés de la direction du groupe sur toute question sociale qui nécessite un dialogue. Des réunions sont organisées à l'initiative de la direction toutes les 4 à 6 semaines.

Un dialogue direct avec les salariés du groupe est également animé.

- **Enquête annuelle d'engagement des travailleurs**

La DRH Groupe coordonne, annuellement, une enquête relative à l'engagement des travailleurs, qui est déclinée au sein de l'ensemble des maisons du groupe. Elle porte sur six thématiques en lien avec enjeux de durabilité sociale, sur lesquelles l'ensemble des salariés du Groupe VYV sont invités à s'exprimer : environnement de travail, efficacité organisationnelle, raison d'être / sens, reconnaissance, management et développement personnel.

Cette enquête comporte 20 questions communes, relayées par les canaux de communication des entreprises et unions du groupe, pour mesurer sur chaque thématique, la position des travailleurs répondants. Les remontées des travailleurs sont analysées au niveau de chacune des maisons et du groupe. Elles viennent renforcer, ajuster et compléter les feuilles de route, pour capitaliser sur les forces et travailler sur nos axes de progrès.

- **Convention**

Le groupe peut être amené à associer les travailleurs, via des conventions, à réfléchir aux stratégies et dispositifs futurs que le groupe souhaiterait proposer à ses adhérents, patients et clients. A titre d'exemple, une convention Santé environnement a été organisée par la direction développement durable du groupe, au cours de l'année 2023. Elle a réuni des salariés issus des entreprises et unions du groupe. Cette convention a contribué à concevoir l'ambition du groupe en matière de santé environnement, enjeu majeur du groupe.

Au niveau de Mutex

Le CSE de Mutex est consulté tous les ans sur la politique sociale. Il est consulté tous les 2 ans sur les orientations stratégiques de l'entreprise. Le CSE est également consulté sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise et sur les projets importants modifiant les conditions de santé et sécurité des salariés.

La **Commission Santé Sécurité et Conditions du Travail** est chargée de contribuer à l'amélioration des conditions de travail au sein de Mutex. Sa mission est également de veiller à la sécurité, la santé physique et mentale des salariés. Lorsque le CSE est consulté, ladite commission a pour mission d'instruire le dossier présenté sous l'angle « *Santé, sécurité et conditions de travail* ». Ses travaux permettent au CSE d'avoir les éclairages nécessaires avant de rendre son avis. Au minimum, la commission se réunit une fois par trimestre.

Une **Commission Qualité Vie Conditions du Travail** est en service chez Mutex depuis 2014. Elle est composée des membres composant la CSSCT, de collaborateurs de différents métiers de la DRH-AT (*Innovation sociale et diversité, Qualité et environnement de travail (QET), communication, RH de proximité (HRBP), relations sociales*), d'un manager et d'un collaborateur, de personne du service santé au travail, d'un référent RSE. Ses missions consistent à :

- Assurer le suivi des indicateurs QVCT ;
- Traiter les cas de saisine QVCT ;
- Assurer le suivi de la communication QVCT ;
- Traiter des questions diverses relatives à la QVCT ;
- Mettre en place d'actions de prévention et promotion de la santé ;
- Vérifier l'éligibilité de la demande de dons de jours au titre de l'accord sur les aidants ;
- Contribuer au déploiement de certaines des actions RSE ;
- Traiter également les « irritants » remontés par les salariés et tenter d'y remédier. Ceux-ci peuvent concerner notamment l'application du code du travail et des règlements en vigueur, l'hygiène, la sécurité, le RIE, l'ambiance de travail...

De plus, chaque trimestre, un **indicateur sur le climat social** de Mutex est mis à jour par les équipes ressources humaines. Il se compose de sous-indicateurs représentatifs de l'ambiance de l'entreprise (*démission, absentéisme, incivilités, signature d'accords...*). Cet indicateur est partagé et commenté au sein de la DRH et également présenté aux dirigeants.

5. PROCEDURES DE REPARATION DES IMPACTS NEGATIFS ET CANAUX PERMETTANT AUX EFFECTIFS DE FAIRE PART DE LEURS PREOCCUPATIONS [S1-3]

Mutex a mis en place plusieurs canaux afin que les salariés puissent faire part de préoccupations, et suivant la gravité du préjudice pour donner accès aux systèmes de réparation :

- la Commission QVCT ;
- la procédure de harcèlement moral, sexuel et agissements sexistes (via les référents harcèlement notamment) ;
- le Comité Social et Economique.

La procédure de harcèlement est disponible sur l'intranet. La Commission QVCT et le CSE communiquent régulièrement sur leurs travaux et sont donc connus des collaborateurs de l'entreprise.

La personne recevant l'alerte dépend du canal et peut être un membre de la commission QVCT, du CSE ou un référent harcèlement. Le DRH sera la personne habilitée à prendre les décisions nécessaires pour réparer le préjudice ou résoudre le problème.

La Commission QVCT a compétence pour traiter les irritants et problématiques remontés (*voir missions détaillées ci-dessus en partie 4*), et vérifier qu'une réponse opérationnelle est apportée. Un compte-rendu en assure la traçabilité. Les irritants sont donc suivis et traités au long de l'année via ces commissions qui se déroulent tous les mois.

Lorsqu'il s'agit de faits d'harcèlement moral, sexuel ou agissements sexistes, la procédure suivante est mise en place suite à un signalement au travail :

1. **Enquête préalable** : Une enquête est menée dans les 15 jours suivant le signalement pour tenter une médiation. La victime est entendue seule et de manière confidentielle ;
2. **Enquête de Direction** : Si l'enquête préalable conclut à un possible harcèlement, une enquête de direction est lancée et doit se terminer dans les 4 semaines. Elle vise à établir les faits en droit et inclut des auditions de la victime, du présumé coupable, et des témoins ;
3. **Issues possibles** :
 - a. Si les faits sont caractérisés, une procédure disciplinaire est engagée et le dossier peut être transmis au Parquet ;
 - b. Si les faits ne sont pas caractérisés, des mesures sont prises pour rétablir la qualité des relations de travail ;
 - c. En cas d'accusation à tort, des sanctions disciplinaires peuvent être prises contre le dénonciateur ;
 - d. Si l'enquête n'aboutit à rien, une veille RH est poursuivie ;
4. **Sanctions** : L'auteur des faits peut être sanctionné par l'employeur, allant de l'avertissement au licenciement, et peut également faire face à des sanctions judiciaires.

Enfin, les thématiques ci-dessous relèvent de la compétence des **instances représentatives du personnel**, s'agissant de préoccupations ou de préjudices :

- les conditions de travail des travailleurs, y compris la formation et le développement des compétences, la santé et la sécurité, les horaires de travail, l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée ;
- l'accès des travailleurs à l'égalité des chances, y compris l'absence de discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la nationalité, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle ; l'égalité de rémunération ; l'accès à un emploi sûr ; l'égalité de traitement.

Les personnes qui signalent une situation en toute bonne foi bénéficient d'une protection légale et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une procédure à leur encontre pour ce fait.

ESRS S4 - CLIENTS ET UTILISATEURS FINAUX

1. PROFIL DU CONSOMMATEUR ET UTILISATEUR FINAL ET PRESENTATION DES PRODUITS ET SERVICES DISTRIBUES [SBM-3]

Avant-propos

La réglementation est très présente dans le secteur de l'assurance et cadre la gestion des personnes vulnérables, ainsi que les pratiques commerciales qui leur sont liées. Il n'y a donc pas de risque d'atteinte aux droits de l'homme en ce qui concerne les clients et utilisateurs finaux.

De plus, Mutex ne vend aucun produit nocif.

1. Présentation du consommateur et utilisateur final (CUF)

Mutex construit et développe, pour ses mutuelles partenaires, des solutions d'assurance en Prévoyance et Épargne-Retraite qui viennent en complément de leurs offres santé (*voir le modèle d'affaire dans l'ESRS 2*). Les clients finaux des produits d'assurance de Mutex (les assurés), sont donc prioritairement les adhérents des mutuelles et peuvent être :

- des particuliers directement ;
- des collaborateurs via leur entreprise (pour protection sociale complémentaire) ;
- des Travailleurs Non-Salariés (TNS) ;
- des agents de la fonction publique (pour protection sociale complémentaire).

Les assurés peuvent être des « personnes vulnérables » et cela à plusieurs niveaux : vulnérabilité économique, vulnérabilité sociale (illettrisme, travail précaire, grand âge...), vulnérabilité liée à la santé physique ou mentale : handicap, maladie, ou même en lien avec certains moments de leur vie. Les produits de Mutex ont justement pour objet de se prémunir contre les imprévus de la vie ou les situations de vulnérabilités, qu'elles soient permanentes, temporaires ou inattendues. Certaines offres sont même spécifiquement adressées à des catégories de population vulnérables.

2. Les produits et services distribués au CUF adhérent

Mutex conçoit des produits d'assurance vie et d'assurances complémentaires en cas de maladie ou d'accident. Les produits sont collectifs ou individuels, standards ou sur-mesure. La gamme de produits de Mutex couvre les besoins des assurés, et ceux de leur famille, pour leur apporter à tous les âges un soutien et une protection financière face aux épreuves de la vie :

- Prévoyance

La prévoyance couvre les personnes en cas de maladie ou d'accident ayant pour conséquence une impossibilité de travailler, un handicap, une perte d'autonomie ou un décès. Elle peut compenser les pertes de revenus, verser un capital ou une rente et prendre en charge les coûts occasionnés (aménagement du logement par exemple). Pour les actifs, elle couvre en général les conséquences d'un arrêt de travail, d'une invalidité ou d'un décès. Elle peut également proposer des garanties pour faire face aux risques d'accidents de la vie, de dépendance ou pour financer les obsèques.

- Epargne-retraite

L'épargne-retraite permet à chacun de préparer le financement de ses projets futurs (financement immobilier, études des enfants, retraite, transmission...) au travers des produits d'épargne. Le choix du ou des supports se fait en fonction de la nature et de l'horizon du projet, mais aussi de sa souscription à titre individuel ou au travers d'un contrat groupe proposé par l'employeur.

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des produits standards Mutex au 1^{er} octobre 2024 :

PREVOYANCE		
Néobsia Assurance obsèques	Financer le coût des obsèques et prévoir leur organisation pour soulager les proches	<i>Individuel</i>
Assurance Décès / Protection Décès² Assurance temporaire décès	Se prémunir des conséquences du décès et assurer une sécurité aux proches.	<i>Individuel</i>
Garantie des accidents de la vie GAV	Continuer à assumer les charges avec un handicap. Permet une certaine sérénité en cas d'accident de la vie.	<i>Individuel et TNS</i>
Edéo Garantie dépendance	Permettre d'éviter d'être à la charge des proches et faciliter le maintien au domicile.	<i>Individuel et TNS</i>
Moduvéopro / Moduvéopro² Prévoyance IJ-Invalidité-Décès	Maintenir le niveau de vie du travailleur indépendant et de ses proches en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès.	<i>TNS</i>
Moduvéopro / Équation Plus Prévoyance IJ-Invalidité-Décès	Maintenir le niveau de vie du salarié et de ses proches en cas d'arrêt de travail, invalidité ou de décès.	<i>Entreprises</i>
Mutex Handi Prévoyance IJ-Invalidité-Décès	Garantir l'obligation de l'ESAT de maintenir la rémunération du travailleur handicapé pendant les périodes de suspension de l'activité et/ou d'assurer les travailleurs handicapés en cas de décès et/ou en cas de reclassement	<i>Entreprises</i>

Protection Prévoyance Bénévoles Capital décès accidentel	Garantir un capital en cas d'accident ou d'incapacité permanente accidentelle aux personnes qui participent bénévolement aux activités de l'association.	Entreprises
Offre Prévoyance Collective TPE-PME Prévoyance IJ-Invalidité-Décès	Couvrir une ou plusieurs catégories de salariés en cas de décès, d'incapacité de travail ou d'invalidité.	Entreprises
Offres de mensualisation Prévoyance	Assurer la couverture des obligations de maintien de salaire mises à la charge de l'employeur par le code du travail ou par la convention collective nationale dont relève l'entreprise.	Entreprises
Offres dédiées aux CCN recommandées, labellisées ou libres Prévoyance IJ-Invalidité-Décès	Répondre aux obligations spécifiques des conventions collectives nationales.	Entreprises
ÉPARGNE		
Épargne Vie Expertise Épargne assurances vie	Permettre de se constituer une épargne pour différents projets en allant chercher de la performance.	Individuel
Retraite IFC Indemnités de fin de carrière	Financer les indemnités légales de départ en retraite des salariés	Entreprises

Mutex répond également à des appels d'offre pour des produits de prévoyance sur mesure, pour des grandes entreprises.

2. PRESENTATION DES SUJETS MATERIELS POUR LE CONSOMMATEUR ET UTILISATEUR FINAL

1. Intérêts et points de vue des parties prenantes intéressées [SBM-2]

Le chapitre ESRS 2 du présent rapport traite de la prise en compte des parties prenantes.

2. Impacts, risques et opportunités matériels pour le consommateur et utilisateur final et interactions avec la stratégie et le modèle économique [SBM-3]

Ont été retenus comme matériels pour les consommateurs et les utilisateurs finaux les cinq enjeux suivants :

Impact positif : Renforcement de l'accès à la santé pour tous (I6)

De quoi parle-t-on ?

Le Groupe VYV, premier acteur mutualiste de santé et de protection sociale en France, s'engage activement pour renforcer l'accès à la santé pour tous. En proposant des produits et services de santé accessibles à tarif abordable, une couverture prévoyance et en développant un réseau de centres de soins de proximité, VYV contribue à atténuer les inégalités d'accès aux services de santé, participant ainsi activement à la santé publique.

En quoi cet impact est-il lié à notre activité ?

L'engagement du Groupe VYV dans l'accessibilité aux soins de santé est au cœur de son modèle économique et s'inscrit dans sa mission de performance solidaire. En intégrant l'assurance santé, les soins et la Prévoyance, VYV crée des synergies uniques qui renforcent l'efficacité de chacune de ses missions. L'accessibilité aux soins est ainsi à la fois une mission fondamentale et un levier de développement pour le groupe.

Quelles sont les parties prenantes concernées ?

Les principales parties prenantes de cet engagement incluent les adhérents du Groupe VYV et assurés, qui sont les bénéficiaires directs de l'accès facilité aux soins et aux services de santé. Les professionnels de santé et les réseaux de soins partenaires collaborent avec le groupe pour assurer un service de qualité.

Quelle évolution à court, moyen et long terme ?

L'impact positif est jugé élevé, sans évolution à court, moyen et long terme. Le Groupe VYV considère que l'accès à la santé est un droit fondamental.

Quelles implications d'un point de vue quantitatif ?

Selon le Baromètre Prévoyance 2023, 63 % des Français se considèrent financièrement « moyens » ou « fragiles », et 62 % possèdent au moins une garantie de prévoyance, tandis que 24 % restent sans protection ni épargne adéquates

Opportunité : Produits et services toujours plus innovants, durables et inclusifs (O3)

De quoi parle-t-on ?

En développant des produits et services inclusifs, le Groupe VYV vise à améliorer l'accès aux soins pour l'ensemble de la population. Ce développement permet d'élargir son marché tout en confirmant son positionnement d'acteur engagé et responsable dans le domaine de la santé, et permet également d'améliorer l'image de marque de VYV.

En quoi cette opportunité est-elle liée à notre activité ?

Cette opportunité participe à la stratégie globale de VYV, qui met l'accent sur l'amélioration continue de l'accès aux soins et la promotion du bien-être. En alignant le développement de nouveaux produits sur les valeurs de solidarité et d'équité, VYV renforce son modèle économique. Cette démarche est également un moyen de se différencier sur le marché et de créer une proposition de valeur unique, adaptée aux besoins des populations les plus vulnérables.

Quelles sont les parties prenantes concernées ?

Les principales parties prenantes concernées par cette initiative incluent les adhérents et assurés actuels et potentiels, les acteurs de la santé, ainsi que la société civile. La collaboration avec ces acteurs est essentielle pour identifier les besoins spécifiques des populations vulnérables et développer des solutions efficaces.

Quelle évolution à court, moyen et long terme ?

L'opportunité est jugée élevée, sans évolution à court, moyen et long terme car le vieillissement de la population, les fluctuations économiques et les impacts environnementaux pourraient augmenter le nombre des personnes vulnérables.

Quelles implications d'un point de vue quantitatif ?

VYV espère que ces nouvelles offres se traduiront par une augmentation du nombre d'adhérents et assurés et donc des revenus. En favorisant la prévention et en permettant aux populations les plus vulnérables d'avoir accès à des soins plus réguliers et plus rapidement, VYV espère également participer à une réduction des dépenses de santé à long terme. Le Groupe souhaite au travers de cet impact réduire la part de la population non couverte.

Impact négatif : fuite ou perte de données sensibles (I5)

De quoi parle-t-on ?

Il s'agit d'une fuite ou perte d'informations sensibles, par exemple des données de santé, relatives à des personnes physiques telles que des adhérents ou des patients, pouvant conduire à leur divulgation avec le risque notamment que ces données soient utilisées à des fins malveillantes.

En quoi cet impact est lié à notre activité ?

Le Groupe VYV et ses Maisons détiennent, pour les besoins de leurs activités des données relatives aux personnes qu'ils protègent. Parmi ces données figurent des données sensibles et des données personnelles sensibles dont le traitement est réglementé par la réglementation RGPD.

Quelles sont les parties prenantes concernées ?

Les parties prenantes sont les directions et services internes, les fournisseurs de prestations et les partenaires qui traitent les données personnelles considérées.

Quelle évolution à court, moyen et long terme ?

L'impact négatif de ces fuites ou de ces pertes de données (incidences ponctuelles) est jugé élevé, sans évolution à court, moyen et long terme.

Quelles implications d'un point de vue quantitatif ?

En cas de fuite ou perte de données sensibles notamment de données liées à la santé des consommateurs, les impacts sur leur vie privée peut-être considérables. En outre, une telle fuite ou perte constituerait une violation de données personnelles au sens du RGPD susceptible d'investigations de la part de la CNIL. De plus en cas d'insuffisance des mesures

techniques et organisationnelles de protection des données, la CNIL pourrait prononcer une sanction financière.

Selon le type de violation de la réglementation Protection des données, relevée par l'autorité de contrôle (en France la CNIL), les amendes administratives infligées peuvent s'élever (article 83 du RGPD): 1 - jusqu'à 10 000 000 € ou, dans le cas d'une entreprise, jusqu'à 2 % du chiffre d'affaires annuel mondial total de l'exercice précédent, le montant le plus élevé étant retenu 2- jusqu'à 20 000 000 € ou, dans le cas d'une entreprise, jusqu'à 4 % du chiffre d'affaires annuel mondial total de l'exercice précédent, le montant le plus élevé étant retenu.

Risque : faille de cybersécurité et protection des données (R6)

De quoi parle-t-on ?

Une faille de sécurité est une faiblesse ou lacune dans un système informatique, un réseau, une application (en SaaS ou interne) ou un logiciel qui peut être exploitée par un cyberattaquant pour compromettre la sécurité du SI. Cela peut par exemple permettre au cyberattaquant d'interrompre le service, mais aussi de voler des données sensibles comme des données personnelles. De tels événements peuvent conduire à la perte de confiance des différents publics du Groupe ainsi qu'à des sanctions financières de la part des autorités administratives.

En quoi ce risque est-il lié à notre activité ?

Le groupe VYV et ses Maisons traitent à grande échelle des données relatives aux personnes qu'ils protègent, dont des données de santé. La sécurité du SI est par conséquent un élément déterminant pour la protection des données.

Quelles sont les parties prenantes concernées ?

Les parties prenantes sont les directions et services internes, les fournisseurs de prestations et les partenaires qui traitent les données personnelles considérées.

Quelle évolution à court, moyen et long terme ?

Le risque est jugé élevé à court, moyen et long terme. Compte-tenu de la progression des techniques et méthodes employées par les cyberattaquants, le risque est en progression constante et nécessite une vigilance permanente pour le maintenir à un niveau acceptable. Les mesures de sécurité doivent constamment se renforcer et être surveiller.

Quelles implications d'un point de vue quantitatif ?

Une faille de sécurité compromettant l'intégrité, la confidentialité ou la disponibilité de données personnelles constituerait une violation de données au sens du RGPD, susceptible d'investigations de la part de la CNIL. Des sanctions financières pourraient être prononcées par les autorités de contrôle en cas de manquement constaté à l'obligation de sécurité des données.

Selon le type de violation de la réglementation Protection des données, relevée par l'autorité de contrôle (en France la CNIL), les amendes administratives infligées peuvent s'élever

(article 83 du RGPD): 1 - jusqu'à 10 000 000 € ou, dans le cas d'une entreprise, jusqu'à 2 % du chiffre d'affaires annuel mondial total de l'exercice précédent, le montant le plus élevé étant retenu 2- jusqu'à 20 000 000 € ou, dans le cas d'une entreprise, jusqu'à 4 % du chiffre d'affaires annuel mondial total de l'exercice précédent, le montant le plus élevé étant retenu.

Risque : Manquement à la protection et à la satisfaction de la clientèle (R7)

De quoi parle-t-on ?

Comme tout assureur, le Groupe VYV est confronté à des risques associés à la qualité réelle ou perçue de ses produits d'assurance. Ces risques portent principalement sur l'efficacité des offres, la clarté des informations fournies et la satisfaction des adhérents. Ce risque influence directement la bonne couverture et la bonne compréhension du contrat par les adhérents.

En quoi ce risque est-il lié à notre activité ?

Ce risque est étroitement lié à la stratégie du Groupe VYV et de ses entités, qui vise à offrir des produits d'assurance de qualité tout en respectant les normes réglementaires, notamment la Directive sur la Distribution d'Assurance (DDA). Améliorer la transparence des offres et garantir la compétence des distributeurs pour répondre aux attentes des assurés fait partie de l'ADN mutualiste du Groupe et ses entités.

Quelles sont les parties prenantes concernées ?

Les adhérents sont directement affectés par la qualité des produits et la transparence des informations. Les distributeurs doivent être formés pour offrir un service de qualité, tandis que les régulateurs surveillent la conformité aux normes.

Quelle évolution à court, moyen et long terme ?

Le risque est jugé élevé, sans évolution à court, moyen et long terme car les utilisateurs finaux rencontrent des difficultés à comprendre les grilles tarifaires. De plus, l'arrivée de nouveaux acteurs et distributeurs compliquera la comparaison des mutuelles.

Quelles implications d'un point de vue quantitatif ?

D'un point de vue quantitatif, une mauvaise perception des produits peut entraîner une baisse significative des souscriptions, comme ont pu le montrer les récents scandales liés à la qualité des produits de certains assureurs.

3. GESTION DES SUJETS MATERIELS POUR LES EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE : POLITIQUES, ACTIONS ASSOCIEES, INDICATEURS ET CIBLES [S4-1 ; S4-4 ; S4-5]

Sauf mention contraire, Mutex ne dispose pas de cible concernant les thématiques évoquées dans cette partie.

1. Renforcer l'accès à la santé pour tous (I6)

Le renforcement de l'accès à la santé pour tous s'appuie sur la conception de produits adaptés à une clientèle diversifiée incluant des personnes vulnérables, et des initiatives mises en place par Mutex seule ou conjointement avec le Groupe VYV, en lien avec la raison d'être et les valeurs du Groupe.

Politique

Le renforcement de l'accès à la santé pour tous est en lien direct avec l'**axe 1 du plan stratégique VYV 2025**, "Développer l'empreinte mutualiste du groupe pour accroître son impact positif sur la société". Le Groupe VYV met l'humain au cœur de ses préoccupations pour proposer à l'ensemble de la population française, un modèle global de santé et de protection sociale. Il fait de la solidarité, de l'inclusion et de la non-lucrativité des principes d'actions qui l'engagent sur le territoire.

Détenue par des mutuelles, à but non lucratif voir ayant le statut d'entreprise à mission, Mutex adhère à la raison d'être du Groupe de rendre la santé et le mieux vivre accessibles à tous. Elle construit ses offres pour le plus grand nombre. La **Politique de Gouvernance des Produits (POG)** valide le développement d'offres répondant aux besoins des assurés. De plus, elle assure également leur accessibilité en choisissant la bonne stratégie de distribution. La plupart des produits proposés auprès des distributeurs le sont dans une approche « multicanal » (face à face, téléphone, parcours digital) afin de garantir l'accessibilité à tous les publics. Comme la POG répond également au risque de non-protection et satisfaction des clients et utilisateurs finaux, elle sera donc décrite en détail dans la partie 3.3.1.

Actions

Des offres pour des populations vulnérables

Parmi les offres existantes de Mutex, on trouve des produits pour les personnes touchées (directement ou indirectement) par le Handicap

Épargne

Pour les personnes en situation de handicap en âge de travailler, l'**option Épargne Handicap** adossée à l'offre Épargne Vie Expertise permet de bénéficier de certaines spécificités fiscales et devenir un contrat d'épargne adapté à leur situation.

Prévoyance

- **Mutex Handi** est un contrat d'assurance collective à adhésion obligatoire qui a pour objet de faire bénéficier l'ensemble des travailleurs handicapés en **établissements ou services d'aide par le travail ESAT** de garanties prévoyance ;
- **La Rente handicap** a pour objet d'assurer en cas de décès le versement d'une rente viagère handicap au bénéfice de chaque enfant handicapé à charge.

Des services pour des situations d'urgence

Mutex dispose également d'un fonds social qui permet d'apporter un complément de prestation, en cas de besoin après versement de la prestation initiale liée au contrat : le fonds

social Mutex, qui constitue le premier niveau d'intervention. Depuis 2022, ce fonds est géré uniquement par Harmonie Mutuelle à la suite d'une délégation de gestion d'autres acteurs ;

Mutex a simplifié le parcours client puisqu'une aide individuelle peut être attribuée quand bien même les aides légales et extra-légales n'ont pas été sollicitées. Les modalités de prise de décisions sur l'octroi des fonds ont été allégées. Les mutuelles gestionnaires restent libres des modalités de décision sur l'octroi des aides.

Mutex a achevé en 2024 un plan d'actions lancé pour promouvoir l'utilisation du fonds social MUTEX :

- ajout d'un paragraphe sur les courriers automatisés de liquidation de la prestation invalidité ;
- remise de flyers lors de la souscription d'un contrat sur mesure avec la notice d'information.

Recherches et sensibilisations

Mutex contribue via son expertise aux travaux de l'Observatoire de l'imprévoyance du Groupe VYV. Cet observatoire mène depuis 2019 des travaux de recherche et des initiatives originales afin de sensibiliser les Français à la nécessité d'être bien couverts en prévoyance pour faire face financièrement aux aléas graves de la vie.

Parmi ses missions, mettre en lumière les défauts de couverture prévoyance et sensibiliser le grand public, les médias et les élus de la république à l'importance de cette protection pour permettre à chacun de vivre sereinement et de traverser les épreuves de la vie. Il mène un travail de prospective et travaille à l'élaboration de solutions, grâce à Mutex et les mutuelles du Groupe. Voici un aperçu des résultats de ses travaux :

- En 2022, le coût de l'insuffisance de couverture des prestations de prévoyance pour les familles en cas de maladie ou d'accident est estimé à 15 milliards d'euros par an ;
- L'analyse du portefeuille d'1,5 million de salariés du privé assurés par Mutex montre une baisse de l'absentéisme en 2023, mais à un niveau toujours plus élevé qu'avant la crise sanitaire, avec une augmentation alarmante des arrêts de travail longs ;
- Selon le Baromètre Prévoyance 2023, 63 % des Français se considèrent financièrement « moyens » ou « fragiles », et 62 % possèdent au moins une garantie de prévoyance, tandis que 24 % restent sans protection ni épargne adéquates ;
- L'étude sur les arrêts longs réalisée avec l'institut Audirep en 2023 met en évidence les besoins d'accompagnement des salariés du privé et des agents de la fonction publique confrontés à des arrêts de travail de plus de 3 mois ;
- En 2024, une enquête de l'institut Audirep sur les pratiques et perceptions des arrêts de travail en entreprise révèle que 93 % des salariés jugent important de maintenir un contact professionnel lors d'un arrêt de travail de longue durée, contrairement à ce que pensent de nombreux RH et managers.

Indicateurs

Pour le fonds social Mutex :

	2024	2023
Nombre de dossiers ayant reçu un accord	81	68
Montant des aides (€)	132 867	131 168

2. Développer de nouveaux produits et services toujours plus inclusifs (O3)

Politique

Le développement de nouveaux produits et services plus innovants et inclusifs est en lien direct avec l'axe 2 du plan stratégique VYV 2025, "Accélérer le développement du groupe sur ses 3 métiers" et l'axe 1 du plan stratégique de Mutex qui en est la déclinaison. Un des leviers identifiés coté Mutex est de renforcer la veille marché afin de capter les attentes des clients et innover dans les offres. Pour les métiers de l'assurance, il s'agit également de renforcer la sensibilisation à la multi-protection.

Afin de répondre à ces enjeux, Mutex n'a pas de politique spécifique mais s'appuie sur une organisation mise en place en 2023 au sein de la direction Marketing Produits.

Actions

La nouvelle organisation au sein de la direction Marketing Produits, a pour objectif de saisir au mieux les opportunités de développement de nouveaux produits et services ou de mise à jour des offres existantes.

La stratégie d'innovation et de développement de Mutex repose sur les travaux de recherche, d'études et de veille, ainsi que sur le développement d'une nouvelle approche tournée autour de l'expérience client, et le lancement de POC (« Proof of Concept », méthode permettant de tester rapidement la faisabilité et la viabilité d'un projet, d'un produit ou d'un service). L'objectif est l'amélioration continue des services de Mutex et de la compréhension du marché pour répondre aux besoins des distributeurs et des adhérents en portefeuille ou à venir. Cela a notamment permis d'identifier les attentes autour de produits d'assurance plus durables, et notamment plus inclusifs.

Le département REV (Recherche, Etudes et Veille) est chargé de plusieurs missions clés :

- Réalisation d'une veille de marché** : Le département alimente un dashboard sur l'outil de veille du groupe Curebot, permettant de suivre en temps réel les évolutions constatées du marché et d'identifier les tendances émergentes, notamment en proposant des infographies à la demande.
- Études quantitatives et qualitatives** : Le département mène des études auprès des réseaux de distributeurs, des adhérents et des prospects purs. Ces études sont essentielles pour recueillir des données précises et pertinentes afin d'orienter les décisions stratégiques car elles permettent :

- Via des études quantitatives de mesurer des phénomènes et de quantifier des comportements, des opinions ou des attitudes notamment dans le cadre de lancement de nouvelles offres et/ou services ;
- Via des études qualitatives d'approfondir des attentes, comprendre des irritants (exemple 2024 : étude auprès de commerciaux sur l'appréciation des solutions d'offres collectives standard de Mutex).

La direction Marketing Produits intègre également un département Marketing Prospectif, qui mène des études reposant sur une logique d'études comportementales ou innovation par l'observation et l'analyse de l'expérience client, pour identifier des opportunités d'offres sans équivalent sur le marché. Elle porte plusieurs types d'activités sur les projets qui lui sont confiés, ou qu'elle identifie :

- Analyse : analyser les tendances prospectives (via des ateliers de réflexion et de travail sur enjeux et tendances à l'œuvre, les opportunités détectées et pistes d'exploration) ;
- Exploration : définir et transmettre des opportunités sous forme de maquettes d'offres et cahier des charges expérientiel, suite à des entretiens utilisateurs et des ateliers d'expériences idéales ;
- POC / MVP : lancer, en collaboration avec le département des offres, des expérimentations destinées à tester un marché / une offre, avant validation et industrialisation du modèle.

En combinant ces différentes méthodes, Mutex obtient une vision complète et précise du marché, permettant ainsi de prendre des décisions éclairées.

2024 est la première année avec cette organisation au sein des équipes Marketing Produits, avec une cible d'atterrissage et de recrutement des expertises requises à début 2025. Cette nouvelle organisation a notamment permis de renforcer les liens avec les distributeurs, et de partager processus de travail lors de points de rencontres réguliers.

L'équipe RSE mène également une veille sur les actualités du secteur de l'assurance en matière d'environnement et de sujets sociaux et partage ces actualités avec le Marketing Produits et les membres du CDG via un canal dédié uniquement à ce sujet.

Des présentations régulières sont réalisées entre Marketing Produits et les ambassadeurs RSE. Afin de challenger les nouvelles offres, elles sont présentées à un public représentatif de l'entreprise : des représentants de chaque direction et en plus des personnes sensibles à la RSE car ambassadeurs volontaires, donc avec une sensibilité et une attention particulière sur l'inclusivité des offres.

3. S'assurer de la qualité des produits et services proposés (R7)

Politique

Politique de gouvernance des produits (POG)

Au sein de la direction des Offres d'Assurance et de Développement, les évolutions des offres et leur mise en marché sont alimentées par des études de marché et des enquêtes auprès des distributeurs et des clients finaux.

Afin de proposer des offres répondant aux besoins des adhérents et satisfaire à l'exigence réglementaire de la directive sur la distribution d'assurances (DDA), la politique de gouvernance et suivi des Produits repose sur un macro - processus « Concevoir et faire évoluer les offres et les services ». Les produits ainsi proposés doivent répondre aux besoins des distributeurs et donc aux attentes des clients finaux.

Sont exclus de cette politique les contrats sur mesure, c'est à dire les contrats collectifs à adhésion obligatoire ou facultative, faisant l'objet d'une tarification particulière, spécifiquement créés ou issus de l'adaptation significative d'un contrat existant dit « sur étagère » pour répondre aux exigences d'un cahier des charges, dans le cadre ou non d'un appel d'offres.

Une instance de gouvernance et de surveillance des produits dénommée « comité produits et offres de services » se réunit tous les mois et assure la cohérence entre le niveau de risque, le marché cible et la stratégie de distribution associée aux différents produits. Elle veille au respect du processus de validation afin de réduire tout risque de préjudice pour le client et ainsi :

- prévenir les conflits d'intérêts ;
- s'assurer que les objectifs et intérêts du client sont pris en considération ;
- s'assurer que la stratégie de distribution convient au marché cible ;
- contrôler l'existence des documents précontractuels et contractuels.

Ce comité exerce également le suivi et la surveillance des produits sur toute leur durée de vie afin d'évaluer s'ils sont toujours adaptés aux besoins et à la situation de la clientèle cible.

La politique et sa mise en application sont sous la responsabilité de la Directrice des Offres d'Assurance et de Développement. Elle est mise à disposition de tous les collaborateurs sur l'Intranet.

Système de Management de la Qualité (SMQ)

Mutex détient la certification ISO 9001 pour la conception de l'offre, souscription et gestion des contrats de personnes, assistance au réseau depuis plus de 17 ans. Cette certification implique de façon annuelle

- des revues de processus ;
- une politique qualité (document de référence exigé par la norme fixant les orientations de l'entreprise en matière de qualité). Cette politique est diffusée et doit être connue de tous les collaborateurs.
- une revue de direction (RDD) ;
- un audit conseil réalisé en amont de l'audit de certification avec un auditeur externe (hors bureau Véritas) ;
- un audit de certification (avec bureau externe - bureau Veritas).

La démarche qualité et ses objectifs se déclinent en cohérence avec le plan stratégique de l'entreprise, conformément aux exigences de la norme. L'ensemble du dispositif permet de

s'assurer d'être au niveau de qualité exigé par les assurés et pour les Appels d'offres. Le SMQ est sous la responsabilité de la Direction Générale de Mutex.

Au niveau opérationnel, la qualité de service est pilotée au travers d'un suivi centralisé :

- des actions post-audit et post revue des processus ;
- de la satisfaction et du niveau de service des distributeurs (voir 3.5) ;
- du niveau de service des délégataires de gestion (voir 3.5) ;
- des réclamations (voir partie 5) et des incidents.

Actions

En 2024, des actions d'évolution des dispositifs de pilotage (nouvelles instances, nouveaux indicateurs...) des fournisseurs et délégataires ont été réalisées sur le début de l'année, en lien avec le transfert des activités de DSI et de gestion vers le GIE SI HM et Optissima Prev.

A partir de mi-2024, le plan d'action s'est orienté vers la mise en cohérence et l'intégration du Système de Management de la Qualité de Mutex dans l'écosystème Qualité d'Harmonie Mutuelle. La 1ère étape étant la mise en place du Cercle de la Qualité regroupant les acteurs ISO du groupe.

En effet à partir de 2025, Mutex s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue avec l'extension à la prévoyance collective dans le domaine de certification d'Harmonie Mutuelle. La réflexion de coupler les certifications autour des produits santé et prévoyance collective est un atout pour les adhérents (sécurisation de tout le processus). Le certificateur pour l'ensemble du dispositif Harmonie Mutuelle sera l'AFNOR.

Sur les périmètres hors scope de la certification (notamment produits d'Épargne Retraite et Prévoyance individuelle), une animation de la qualité est faite par la direction des risques en lien avec les processus formalisés dans le cadre du projet de mise en conformité du contrôle permanent.

4. Protéger les données des assurés (I5 / R6)

Politiques

En raison du volume et de la sensibilité des données qu'elle collecte, Mutex a pleinement conscience du risque d'atteinte à la confidentialité des données personnelles (fuite ou perte d'informations sensibles et/ou personnelles des assurés pouvant conduire à des utilisations à des fins malveillantes, allant jusqu'à l'usurpation d'identité, le chantage ou la discrimination) et de non-respect de la réglementation en matière de protection des données personnelles. La fuite ou perte de données peut provenir de plusieurs causes, mais notamment d'une faille de son système d'information. Ainsi, Mutex dispose d'une politique de protection des données à caractère personnelle et d'une politique de sécurité des systèmes d'information. Ces deux politiques sont disponibles à tous les collaborateurs Mutex sur l'Intranet.

Règlement Général Européen pour la Protection des Données (RGPD)

Mutex accorde une importance particulière à la sécurité des données personnelles et veille au respect des dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés » et du Règlement Général Européen pour la Protection des Données (RGPD), entré en application le 25 mai 2018.

Afin de réduire le risque d'atteinte à la confidentialité des données personnelles, Mutex a tout d'abord nommé un **Délégué à la Protection des Données (DPO)** le 25 mai 2018, qui a pour mission d'informer, de conseiller, de contrôler, le tout en tenant dûment compte des risques associés aux traitements mis en place par Mutex à l'égard des personnes concernées. Le DPO de Mutex est rattaché hiérarchiquement au Directeur des Affaires Juridiques et de la Conformité et est accompagné d'un juriste spécialisé sur les enjeux de protection des données personnelles. Le DPO est membre de droit du Comité de Conformité, présidé par le Directeur Général. Le cas échéant, le DPO a accès au Comité de direction générale, au Conseil d'administration et/ou au Comité Audit, Finances et Risques.

Ensuite, Mutex s'est doté d'un corpus solide avec une **politique de protection des données à caractère personnel** et de procédures pour encadrer au plus près différentes actions. Sa politique traduit la volonté de Mutex de se développer dans un cadre licite, loyal et transparent. Les activités et services de Mutex ne peuvent s'inscrire autrement que dans le respect de la confiance des parties prenantes, le respect de la sécurité et confidentialité des données à caractère personnel collectées et le respect des libertés et droits fondamentaux des personnes concernées. Ainsi la politique de Mutex rappelle les principes fondamentaux tels la finalité et pertinence du traitement, la licéité du traitement, la protection dès la conception et par défaut, la conservation limitée des données ou encore l'information des personnes.

Des procédures rendent plus concrètes les intentions de MUTEX en traduisant les actions menées par exemple afin de couvrir le risque d'un manquement dans la prise en charge de l'exercice de leurs droits ou de prévenir toute violation de données (destruction, perte, altération, divulgation non autorisée) ou encore d'analyser les risques d'un traitement de données (l'étude d'impact). Mutex s'est également dotée d'une cartographie des risques afin d'identifier, d'évaluer, de hiérarchiser et de gérer les risques inhérents aux activités de l'entreprise avec le déploiement de moyens de maîtrise appropriés.

Enfin afin d'écarter les risques de manquement à la transparence et à l'information des personnes concernées, Mutex introduit dans sa documentation des clauses respectant les exigences réglementaires et met à disposition sur son site internet une notice d'information relative à la protection des données à caractère personnel.

Le DPO de Mutex est à l'écoute des personnes concernées qui peuvent le saisir sur toute question en lien avec la protection des données soit par une adresse électronique dédiée, soit par un formulaire sur le site interne ou encore par courrier postal.

Sécurité des systèmes d'information

Mutex a également mis en place une **politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information**, approuvée par le Conseil d'administration, signe de l'importance portée au risque Cyber. Cette politique est le document fondateur de l'ensemble de la politique de sécurité

du système d'Information (PSSI) ; elle définit le cadre de référence et de cohérence en matière de sécurité du système d'information.

Elle fixe les principes directeurs de la sécurité de l'information et son articulation avec les politiques thématiques de sécurité des systèmes d'information. Elle présente notamment le périmètre d'application, les responsabilités générales et les principes généraux de la gouvernance de la sécurité de l'information.

Elle est basée sur une approche par les risques. Ainsi, elle permet de :

- préserver la confidentialité des données et éviter toute divulgation intentionnelle ou accidentelle ;
- assurer la continuité de ses activités stratégiques ;
- garantir la disponibilité des informations ;
- préserver l'intégrité de ses données ;
- et les données confiées par ses partenaires, prestataires extérieurs et clients contre les risques de malveillance, d'erreur et d'accident ;
- protéger sa créativité, son patrimoine immatériel et son image de marque ;
- et assurer la conformité aux obligations légales, réglementaires et contractuelles.

Le Responsable de la Sécurité du Système d'information (RSSI), indépendant des services informatiques du Groupe, est garant de la bonne adaptation et mise en œuvre des méthodes, des dispositifs et des outils d'identification, d'évaluation, de gestion et de surveillance des risques liés à la sécurité de l'information.

C'est ainsi que les données, notamment personnelles, traitées par Mutex sont protégées et ne peuvent être utilisées ou détournées contre les individus ou entreprises assurées.

Actions

Règlement Général Européen pour la Protection des Données (RGPD)

Conscient des risques et des enjeux en lien avec la protection des données, Mutex a sollicité l'expertise d'un cabinet conseil indépendant en 2022 pour diagnostiquer son dispositif. Une feuille de route échelonnée sur trois exercices (de 2023 à 2025) a été retenue en vue d'optimiser ledit dispositif, jugé satisfaisant. Le projet de mise en conformité initié à la suite de l'entrée en vigueur du RGPD et mené à son terme a permis à Mutex de disposer d'un corpus documentaire (politiques, procédures, clausier et documents types RGPD), ainsi que de processus conformes, robustes et adaptés, ce qui a été jugé positif dans le diagnostic réalisé. Les axes d'amélioration identifiés relevaient pour un grand nombre d'entre eux de la bonne pratique.

Mutex a notamment déjà réalisé les actions suivantes en 2023 et 2024 :

- renforcement de son corpus documentaire ;
- révision de son registre de traitement ;
- déploiement d'un outil pour le DPO ;
- complétion du dispositif de formation et formalisation d'un plan de contrôle.

En termes d'action en cours, celle qui convient de retenir est l'optimisation du dispositif de purge des données. Tous ces travaux sont suivis par un comité de pilotage qui porte une attention particulière aux résultats des actions.

De manière continue et régulière, le DPO diffuse la culture de la protection des données et s'assure la prise de conscience des risques au sein de toute l'entreprise, en procédant à des actions de sensibilisation et de formation des collaborateurs de Mutex (déploiement d'un elearning "Mission : GDPR" proposé par le prestataire *œil pour œil* depuis 2019 - sa réalisation est obligatoire avec une fréquence de recyclage biannuelle).

Sécurité des systèmes d'information

L'année 2024 a permis de nombreuses avancées concernant le dispositif de Cybersécurité, notamment :

- l'extension de la portée des dispositifs de protection contre la fuite d'information ;
- l'ajout de protections supplémentaires de la surface visible d'Internet, ainsi que de la messagerie électronique ;
- l'amélioration du dispositif de détection et de réaction en cas d'alertes, ainsi que du dispositif de gestion de crise ;
- le renforcement de la sécurité des postes de travail ;
- le retrait des protocoles de communications devenus obsolètes.

En plus de ces actions spécifiques, des actions sont réalisées chaque année afin d'éprouver la robustesse du dispositif :

- les 2 tests de secours informatiques garantissant la résilience en cas de sinistre ;
- un exercice de gestion de crise afin de maintenir les capacités de l'entreprise en période de crise ;
- des tests d'intrusion depuis Internet et depuis l'interne afin de vérifier le niveau de sécurité et détecter les éventuelles faiblesses ;
- des tests de phishing afin de mesurer et maintenir le niveau de sensibilité des collaborateurs ;
- des audits pilotés par le Groupe sur différents périmètres tels que le dispositif de gestion de crise, la politique de sécurité et son application, et de certains des partenaires de Mutex.

Enfin, des actions de formations et sensibilisations des collaborateurs sont également parmi les actions récurrentes :

- formations obligatoires des collaborateurs, avec un recyclage tous les 2 ans ;
- des mini-séries scénarisant des cas pratiques de sécurité ;
- des communautés de partage de bonnes pratiques d'usage et de protection de la donnée ;
- une semaine de la Cybersécurité ;
- une sensibilisation à la protection de l'empreinte numérique des collaborateurs.

Indicateurs

Concernant les formations sur RGPD, le taux de collaborateurs de Mutex **ayant suivi l'e-learning sur la protection des données personnelles** dans les deux dernières années est de **89%** au 31 décembre 2024.

Concernant les demandes de droits des assurés (pour accéder, modifier ou supprimer leurs informations personnelles), Mutex en a réceptionné et traité 16 en 2024, avec un délai de traitement moyen inférieur à 11 jours, hors incident.

Enfin, **146 heures de formation** et sensibilisation ont été dispensées en 2024 sur la **sécurité informatique**.

5. Partenaires en relation directe avec les assurés

De par son modèle B to B to C, la relation entre Mutex et ses assurés est indirecte, à travaux les distributeurs et délégataires de gestion. Ils ont ainsi un rôle à jouer concernant la qualité du service et satisfaction clients (R7) et la protection des données personnelles (I5/R6).

Dans cette optique, un dispositif de suivi et pilotage des distributeurs et délégataires de gestion encadre les relations entre Mutex et ses partenaires, sécurise la qualité de service et assure le respect des réglementations.

Distributeurs

Les **conventions de distribution** rappellent les obligations auxquelles les distributeurs doivent se conformer dans la vente des produits de Mutex. Ils sont indépendants dans la gestion de la relation client mais utilisent tous les moyens mis à leur disposition pour bien connaître les offres, proposer la protection la plus adaptée aux besoins de nos clients, avoir des pratiques commerciales loyales, se former à la réglementation applicable. Mutex peut de plus réaliser un **audit** chez un de ses partenaires afin de vérifier la bonne application des conventions.

Un **dispositif de contrôle** de la mise en œuvre des dispositions conventionnelles est réalisé au sein de l'équipe de développement. Un questionnaire annuel est ainsi adressé à l'ensemble des distributeurs afin que Mutex s'assure de la conformité des activités de distributions déléguées.

Une **revue annuelle** de chaque distributeur consolidant un ensemble d'indicateurs clés à l'activité de distribution est également réalisée. Ce document comprend les indicateurs suivants :

- Les performances commerciales ;
- Les indicateurs post souscription ;
- Les résultats de l'analyse du contrôle interne ;
- Les résultats de l'analyse du contrôle permanent de distribution.

Mutex a mis en place des équipes dédiées pour accompagner ses distributeurs dans la vente de ses produits. Des **questionnaires de satisfaction** sont envoyés régulièrement aux équipes de ventes, pour les interroger sur les outils mis à leur disposition (offres, outils d'aide à la vente, accompagnement) ou encore les processus de souscription. L'amélioration de l'expérience distributeurs est le 5^{ème} axe du plan stratégique de Mutex. Ces éléments permettent de s'assurer de la bonne représentation des intérêts et de la satisfaction des distributeurs, et a fortiori des clients finaux. A chaque mesure de la satisfaction un plan d'actions détaillé

est mis en œuvre pour renforcer les axes d'améliorations attendus par les distributeurs et également sécuriser les différents points forts et/ou plébiscités lors de l'enquête.

Déléataires de gestion

Les **conventions de délégation de gestion** incluent un rappel du cadre réglementaire à suivre, ainsi qu'une charte qualité.

En lien avec ces conventions, un **pilotage des déléataires de gestion** est effectué au sein de Mutex via le suivi d'indicateurs tel que le taux d'appel téléphonique décroché, le délai de reversement des prestations et capitaux aux bénéficiaires ou le délai de traitement des réclamations. Tous ces indicateurs sont remontés par les déléataires de gestion. Des comités de suivi de délégation ainsi qu'une revue annuelle des déléataires sont réalisés.

Mutex exige de ses partenaires le même niveau d'engagement et de respect vis-à-vis de la protection des données personnelles. Pour cela, elle a formalisé un **modèle de clause de sous-traitance RGPD** conforme, reprenant l'intégralité des dispositions réglementaires (article 28 du RGPD). Ce modèle de clause de sous-traitance est intégré au sein du modèle de convention de délégation de gestion, ce qui permet à Mutex d'encadrer de façon conforme au RGPD, sa relation contractuelle avec les déléataires.

4. PROCESSUS DE DIALOGUE AVEC LE CONSOMMATEUR ET UTILISATEUR FINAL AU SUJET DES ENJEUX MATERIELS [S4-2]

Comme évoqué ci-dessus, dans sa mission d'assurance et étant donné son modèle B to B to C, Mutex n'a pas d'interaction directe avec ses clients finaux. Il n'est possible de les contacter que dans le cadre de la gestion du contrat souscrit et dans le cadre de la réglementation applicable (RGPD, ...).

Les partenaires distributeurs et déléataires de gestion interagissent avec les assurés et recueillent leurs feedbacks en adéquation avec leur stratégie de suivi de la relation clients.

Dans le cadre de la politique produit (POG), les partenaires distributeurs communiquent toutes les remontées relatives aux produits commercialisés ainsi qu'au marché cible associé. Les équipes marketing de Mutex, en accord avec le distributeur, peuvent également réaliser des études quantitatives et/ou qualitatives de clients en direct.

5. PROCEDURES DE REPARATION DES IMPACTS NEGATIFS ET CANAUX PERMETTANT AU CONSOMMATEUR ET UTILISATEUR FINAL DE FAIRE PART DE SES PREOCCUPATIONS [S4-3]

Le dispositif de traitement des réclamations de Mutex est conforme aux dispositions de la recommandation de l'ACPR n° 2024-R02 du 2 juillet 2024. Il représente un enjeu en termes de protection et satisfaction de la clientèle et de qualité.

Les réclamations peuvent être adressées au choix du réclamant auprès de n'importe quel organisme partenaire ou auprès de Mutex directement, via les canaux ci-dessous

- Mail ;
- Téléphone ;
- Courrier ;
- Site internet (formulaire de contact accessible à tous) ;
- Oralement en face à face.



L'information des réclamants est assurée par

- les dispositions contractuelles qui intègrent un article dédié au traitement des réclamations ;
- une information disponible et accessible à tous directement sur une page dédiée du Site Internet de Mutex (<https://www.mutex.fr/deposer-une-reclamation/>) présentant la procédure de dépôt d'une réclamation ainsi qu'un formulaire de contact en ligne ;
- les Accusés de Réception adressés dans les 10 jours de l'envoi de la réclamation et qui renvoient vers la page du site Mutex.fr.

Une information complémentaire est également fournie au réclamant dans chaque réponse par le rappel d'une voie de recours au médiateur compétent (la médiation de l'Assurance dans la quasi-totalité des cas). La saisine du médiateur est gratuite et sans engagement pour le réclamant. L'instruction des dossiers en médiation et l'interlocution avec le médiateur relèvent de la responsabilité de Mutex, une page dédiée est disponible sur ce sujet sur le site Mutex.fr, accessible à tous. (<https://www.mutex.fr/saisir-la-mediation/>)

Les réclamations sont traitées dans le respect des droits à la vie privée et de la protection des données :

- Respect du secret médical : les contestations médicales doivent être adressées exclusivement par courrier au médecin conseil. Les collaborateurs en charge de ces réclamations sont habilités par le médecin Conseil et signent une lettre d'engagement spécifique. Le service de Gestion médicale est également cloisonné pour éviter toute fuite d'information.
- Devoir de confidentialité attachée au contrat de travail : tout collaborateur Mutex est tenu au devoir de confidentialité, via son contrat de travail concernant l'ensemble des dossiers des adhérents, souscripteurs, assurés, bénéficiaires ou prospect. Les réclamations entrent naturellement dans ce périmètre. L'équipe de pilotage des réclamations doit anonymiser les données pour les contributions à des fins statistiques.
- Description des réclamations sans détail superflu ni jugement de valeur dans les tableaux de bord de pilotage des réclamations.

- Demandes de justificatif proportionnée : seuls les justificatifs strictement nécessaires au traitement des réclamations sont demandés.

Afin de piloter la conformité et la qualité du traitement des réclamations :

- des circulaires sont envoyées aux partenaires à chaque modification de leurs obligations ;
- les conventions de délégation et de distribution incluent systématiquement un article concernant le processus de gestion des réclamations ;
- des indicateurs concernant les réclamations de l'ensemble des partenaires délégataires de gestion ou distributeurs sont produits de manière mensuelle (quantitatif), trimestrielle (qualitatif) et annuelle (bilan).

Le délai de traitement des réclamations est notamment piloté pour évaluer l'efficacité du processus, avec pour cibles :

- d'un point de vue Conformité : 100% réclamations traitées en 60 jours ;
- d'un point de vue Qualité : 70% des réclamations traitées en 15 jours calendaires à compter de l'envoi par le réclamant.

ESRS G1 - CONDUITE DES AFFAIRES

1. ROLE ET EXPERTISE DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION EN MATIERE DE CONDUITE DES AFFAIRES [GOV-1]

Le dispositif anti-corruption s'organise autour de 3 acteurs qui sont :

- L'instance dirigeante (ou dirigeants effectifs)
- Le Conseil d'administration
- Le responsable anticorruption

1. L'instance dirigeante (ou dirigeants effectifs)

L'instance dirigeante s'engage à mettre en œuvre une politique de tolérance zéro à l'égard de tout fait de corruption. Elle promeut et diffuse la culture de la conformité anticorruption au sein de l'entité et vis-à-vis des tiers, en érigeant la prévention et la détection des faits de corruption à un niveau prioritaire.

L'implication des dirigeants constitue un pilier de la réglementation en vigueur : ils sont personnellement responsables de la mise en œuvre du dispositif anticorruption, de son déploiement et de son contrôle.

L'instance dirigeante définit la stratégie de prévention et de détection des risques de corruption et s'assure de la mise en œuvre et de l'efficacité du dispositif anticorruption.

À cet égard, elle veille à la formalisation de ce dispositif, et en particulier de la cartographie des risques d'atteinte à la probité. Elle s'assure de la mise en place d'un plan d'actions y afférent et des moyens adaptés pour l'exécuter et pour en assurer le suivi régulier. L'instance dirigeante vérifie, au moyen d'indicateurs et de rapports de contrôle et d'audit, que le dispositif anticorruption est organisé, efficace et à jour.

L'instance dirigeante s'assure de la mise en place d'un régime disciplinaire et que des sanctions adéquates sont prises en cas de faits de corruption.

La direction générale constitue l'instance dirigeante. À ce titre, elle :

- Approuve le plan annuel de conformité, présenté par la Responsable Fonction Clé (RFC) Vérification de la conformité,
- Approuve le bilan annuel sur le dispositif anticorruption.

En outre, la lutte contre la corruption fait partie des thématiques évoquées lors des comités réguliers réunissant les 4 Risques Fonctions Clés et la direction générale comme dans le comité de conformité.

2. Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration veille à ce que les risques d'atteinte à la probité soient appréhendés par la mise en place d'un dispositif anticorruption adapté et efficace.

Dans le cadre de ses travaux, une présentation du dispositif anticorruption et de ses actualisations doit être effectuée auprès des membres du Comité Audit, Finances et Risques, émanation du Conseil d'Administration.

Conformément aux procédures en vigueur et en cas de nécessité, une audition ponctuelle de la RFC Vérification de la conformité par le Conseil d'Administration ou son comité spécialisé (Comité Audit, Finances et Risques) peut être sollicitée à tout moment.

3. Le responsable anti-corruption

Le responsable anticorruption agit en appui de l'instance dirigeante et met en œuvre les outils de prévention et de détection de la corruption définis par la loi.

Il en assure l'efficacité au travers notamment de la mise en œuvre des lignes d'actions suivantes :

- Rendre compte régulièrement et de manière adaptée des travaux à l'instance dirigeante et aux instances statutaires appropriées
- Veiller à impliquer l'ensemble des fonctions et composantes de l'entreprise par la diffusion d'une culture anticorruption, en menant des actions visant à sensibiliser l'ensemble des collaborateurs aux règles à respecter en matière de prévention de la corruption,
- Construire et maintenir une cartographie des risques de corruption en impliquant les lignes métiers,
- Définir et déployer un dispositif d'évaluation des tiers adapté à chaque contexte opérationnel concerné,
- Assurer le déploiement d'un dispositif d'alerte et la fonction de référente du dispositif d'alerte professionnelle,
- Établir et maintenir une documentation et une veille de la réglementation liée à la politique de lutte contre la corruption,
- Veiller à la conformité du dispositif de lutte anticorruption aux textes législatifs et réglementaires au travers de la définition et du déploiement d'un cadre de contrôle adapté,
- Maintenir et adapter autant que nécessaire les outils de prévention et de détection de la corruption au regard de l'évolution des textes, de l'organisation de Mutex et de son modèle opérationnel.

Chez Mutex, le responsable anti-corruption est un collaborateur du Service Conformité et Protection des données, spécialisé dans la lutte contre la corruption, nommé par le Comité de conformité en date du 15 mars 2023. La gouvernance du dispositif anticorruption est également animée par

- un responsable de la mise en œuvre du dispositif incarné par le Directeur Général ;
- un responsable du contrôle permanent incarné par la Fonction clé Vérification de la Conformité.

4. Expertise des organes d'administration, de gestion et de surveillance en matière de conduite des affaires

L'expertise des organes d'administration, de gestion et de surveillance en matière de conduite des affaires est principalement portée par le Comité de conformité (gouvernance opérationnelle) et le Comité Audit, Finances et Risques pour la Gouvernance institutionnelle.

Le Comité Audit, Finances et Risques prépare les décisions du Conseil d'administration notamment, en approuvant les politiques écrites, les rapports réglementaires (ORSA et autres rapports narratifs Solvabilité 2).

2. PRESENTATION DES SUJETS MATERIELS POUR L'ENTREPRISE [IRO-1]

1. Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels

La partie 4 de l'ESRS 2 du présent rapport, décrit les processus mis en place et les scénarios de référence utilisés.

2. Impacts, risques et opportunités matériels dans la conduite des affaires et interactions avec la stratégie et le modèle économique

Les travaux menés par le groupe au cours des derniers mois ont permis d'identifier 3 IRO matériels sur la thématique gouvernance.

Ils se ventilent entre 2 impacts positifs (I7 à I8) et 1 risque (R8).

Impact positif I7 : Promotion des pratiques internes d'affaires éthiques du Groupe VYV

De quoi parle-t-on ?

Il s'agit de l'impact positif généré par toutes les pratiques dans la conduite éthique des affaires qui renforcent l'intégrité du Groupe.

En quoi cet impact est-il lié à notre activité ?

Mutex s'est dotée d'une politique prévention et gestion des conflits d'intérêts et d'un dispositif d'alertes éthiques qui traduisent ses engagements en matière d'éthique, de lutte contre la corruption ou trafic d'influence et son engagement en faveur d'une gouvernance responsable.

Quelles sont les parties prenantes concernées ?

Les parties prenantes sont les collaborateurs présents et futurs et les fournisseurs/sous-traitants.

Quelle évolution à court, moyen et long terme ?

L'impact positif est jugé fort à court, moyen et long terme.

Quelles implications d'un point de vue quantitatif ?

Aucune.

Impact positif I8 : Encourager le développement de pratiques responsables chez nos partenaires et fournisseurs

De quoi parle-t-on ?

Il s'agit de l'impact positif généré par l'intégration des critères ESG dans les pratiques d'achat du groupe. Favoriser une chaîne d'approvisionnement plus responsable permet *in fine* de réduire l'empreinte sur l'environnement, d'encourager des pratiques de travail équitables et de renforcer la résilience des relations avec les fournisseurs.

En quoi cet impact est-il lié à notre activité ?

La stratégie de durabilité vient définir le niveau d'exigences ou conditions ESG appliqués lors de la sélection de fournisseurs et partenaires : exclusions, processus d'évaluation, sanctions, formations, clauses de contrats etc.

Quelles sont les parties prenantes concernées ?

Les parties prenantes concernées sont les collaborateurs ainsi que les fournisseurs.

Quelle évolution à court, moyen et long terme ?

L'impact positif est jugé moyen à court, moyen et long terme. Le groupe continuera à collaborer avec des fournisseurs dans le futur, et saura maintenir (court terme) et intensifier (long terme) ses mesures ESG déjà en place afin de s'adapter aux évolutions sociétales et économiques.

Quelles implications d'un point de vue quantitatif ?

Non défini

Risque R8 : Tout risque de pratiques pouvant constituer de la corruption et/ou des pots-de-vin

De quoi parle-t-on ?

Il s'agit des principales procédures appliquées par l'entreprise pour empêcher et détecter la corruption et le versement de pots-de-vin et traiter les allégations à cet égard. Sont également visées ici les formations dispensées au personnel de l'entreprise et/ou les informations communiquées en interne ou aux fournisseurs.

En quoi ce risque est-il lié à notre activité ?

Au-delà des sanctions pénales et financières, le risque d'image est très important. Comme tout grand groupe, le Groupe VYV se doit d'y accorder une attention particulière et de mettre en place des actions de prévention et de détection pour se prémunir de ce risque.

A cet effet, Mutex a instauré une politique de prévention, détection et lutte contre la corruption, consolidant ainsi son engagement à assurer une conduite des affaires exemplaire.

Quelles sont les parties prenantes concernées ?

Les parties prenantes concernées sont les collaborateurs, les utilisateurs finaux, les fournisseurs (dont les fournisseurs de prestations IT).

Quelle évolution à court, moyen et long terme ?

Le risque est jugé moyen, sans évolution à court, moyen et long terme. Le risque étant systémique, le Groupe sera toujours exposé au risque de corruption.

Quelles implications d'un point de vue quantitatif ?

Des sanctions financières sont appliquées en cas de pratique de corruption. Le coût annuel de la corruption chaque année dans le monde est de 2 000 milliards de dollars. A aujourd'hui aucune condamnation pour Mutex

3. GESTION DES SUJETS MATERIELS EN MATIERE DE CONDUITE DES AFFAIRES

Sauf mention contraire, Mutex ne dispose pas de cible concernant les thématiques évoquées dans cette partie.

1. Promouvoir les pratiques d'affaires éthiques (I7) [G1-1]

Politique « Prévention et gestion des conflits d'intérêts »

Depuis 2018, Mutex s'est dotée d'une politique « Détection et gestion des conflits d'intérêts », régulièrement mise à jour.

Objectif

Elle a pour objectif de préciser la façon d'identifier et de gérer d'éventuels conflits d'intérêts. Elle s'applique aux dirigeants effectifs, à l'ensemble des collaborateurs, permanents comme occasionnels (intérimaires, stagiaires, alternants, CDD etc), ainsi qu'aux membres du Conseil d'administration.

Cette politique a vocation à décrire le dispositif mis en place au sein de Mutex, et en particulier :

- Le dispositif de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêt et notamment les procédures et mesures d'encadrement mises en œuvre par Mutex ;

- Le mécanisme d'identification des situations de conflits d'intérêts potentiels ;
- Les rôles et responsabilités des acteurs impliqués dans le processus de détection et d'évaluation des conflits d'intérêts ;
- La gestion des conflits d'intérêts avérés.

Cadre législatif

Les enjeux relatifs aux conflits d'intérêts font partie intégrante des travaux de prévention et de détection de la corruption dans le cadre de la mise en conformité à la loi du 8 décembre 2016 sur la Transparence, la Lutte contre la corruption et la Modernisation de la vie économique, dite « Sapin 2 ».

La Directive Solvabilité 2 exige en matière de gouvernance de se doter de processus et de procédures efficaces de prévention et de gestion des conflits d'intérêts. La Directive Distribution d'Assurance précise les dispositions à mettre en œuvre relatives à la rémunération et aux conflits d'intérêts.

Gouvernance et communication

La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts est soumise pour approbation au Conseil d'administration de Mutex, après une vérification de conformité à la politique du Groupe VYV.

Le Directeur des Affaires Juridiques et Conformité et le Directeur des Ressources Humaines de Mutex sont tous deux responsables de la mise en application de cette politique.

Elle fait l'objet d'une actualisation annuelle ou, si nécessaire, en cas d'évolution de l'environnement réglementaire ou de son organisation en impactant substantiellement le contenu.

Cette politique est accessible aux collaborateurs de Mutex depuis l'intranet.

Dispositif d'Alertes Ethiques au sein de Mutex

Pour qui ?

Mutex a mis en place un processus d'alertes éthiques permettant à tout collaborateur, partenaire commercial, prestataire, sous-traitant ou toute personne affectée par l'activité de l'entreprise de signaler tout manquement au code de conduite anticorruption et, depuis 2024, de fraude interne. Les signalements restent anonymes et confidentiels. Une procédure dédiée désigne un référent alerte professionnelle et une commission éthique pour l'instruction des signalements.

Comment ça marche ?

Les agissements supposés peuvent être signalés par un courriel à une boîte aux lettres électronique dédiée, sécurisée, accessible uniquement au référent et au responsable du département Conformité ou par un courrier recommandé, sous double enveloppe fermée « personnel et confidentiel », adressé au « Référent alerte professionnelle » à l'adresse du siège de Mutex.

Les signalements doivent fournir toute information ou tout élément factuel et objectif permettant d'étayer l'alerte ainsi envoyée.

L'identification de l'auteur du signalement facilite la mise en œuvre de sa protection (confidentialité, absence de représailles (sanctions disciplinaires, discrimination, harcèlement, et irresponsabilité pénale et civile en cas de bonne foi) ainsi que l'instruction des faits signalés. Une alerte anonyme ne pourra être traitée que si les faits dénoncés sont avérés.

Le référent accuse réception du signalement sous 7 jours ouvrés à compter de la réception de la confirmation écrite de l'alerte (laquelle peut être faite oralement selon la procédure ad hoc) et informe sur le délai d'analyse.

L'analyse de la recevabilité prend en compte la nature, la gravité des faits et les éléments fournis.

L'auteur du signalement peut demander un entretien physique ou en visioconférence dans le cadre de cette analyse. Cet entretien se tient dans les 20 (vingt) jours ouvrés suivant la réception de la demande.

Les conclusions de l'analyse de recevabilité sont les suivantes :

- **Recevabilité** : le signalement entre dans le champ couvert par le dispositif et les éléments apportés sont en première analyse suffisants pour déclencher des investigations,
- **Irrecevabilité** au motif que le signalement n'entre pas dans le domaine d'application du dispositif d'alerte professionnelle (exemples : cas d'exclusion, auteur n'appartenant pas à la population concernée) ou que les faits sont insuffisamment clairs ou établis.

L'auteur du signalement est systématiquement informé par le référent de l'issue de cette analyse. En cas de recevabilité ou d'irrecevabilité, la Direction Générale de Mutex est informée.

L'instruction de l'alerte respecte le principe d'impartialité et peut faire appel à des experts externes sous garantie de confidentialité. Le processus doit être réalisé dans un délai de 3 mois. Un rapport est rédigé et présenté à la Commission Ethique, qui décide des suites à donner : investigations complémentaires, clôture du dossier ou transmission pour procédure disciplinaire.

A l'issue du traitement du signalement, la procédure est clôturée pour les motifs suivants :

- **Irrecevabilité** : si l'analyse du Référent alerte professionnelle permet d'établir que le signalement ne respecte pas la finalité du dispositif ou les conditions d'utilisation (notamment en matière d'anonymat) sans pour autant que la mauvaise foi de son auteur soit établie, clôture de la procédure sans conséquences ;
- **Inexactitude ou insuffisance** : si l'enquête réalisée ne permet pas d'établir la matérialité des manquements et la responsabilité de leur(s) auteur(s) présumé(s), sans pour

autant que la mauvaise foi de l'auteur du signalement soit établie, clôture de la procédure sans conséquences ;

- **Matérialité des faits** : si l'enquête réalisée permet d'établir la matérialité des manquements et la responsabilité de leurs auteurs présumés, clôture de la procédure d'alerte assortie de sanctions disciplinaires et/ou poursuites judiciaires à l'encontre de la ou des personnes mises en cause.

Si le rapport laisse présumer un délit de corruption ou de trafic d'influence, le Référent alerte professionnelle le signale aux autorités judiciaires.

- **Utilisation abusive du dispositif** : si l'analyse de recevabilité ou l'enquête qui s'ensuit démontrent la mauvaise foi de l'auteur du signalement, clôture de la procédure assortie de sanctions disciplinaires et/ou poursuites judiciaires à son encontre, l'auteur du signalement ne bénéficiant plus de la protection liée à sa qualité de lanceur d'alerte ;

La clôture de la procédure est notifiée à l'auteur du signalement ainsi qu'aux personnes mises en cause.

2. Encourager le développement de pratiques responsables chez nos partenaires et fournisseurs (I8) [G1-2 ; G1-6]

Dans son article 17, la loi Sapin 2 prévoit que les entreprises mettent en œuvre « des procédures d'évaluation de la situation des clients, fournisseurs de premier rang et intermédiaires au regard de la cartographie des risques », permettant aux organisations de décider d'entrer ou pas en relation avec un tiers, de poursuivre une relation en cours ou d'y mettre fin.

L'Agence Française Anticorruption (AFA) recommande d'étendre cette obligation légale aux cibles d'acquisition et les bénéficiaires d'actions de sponsoring ou de mécénat.

Evaluation de l'intégrité des tiers

Pour répondre à ces exigences réglementaires et tenir également compte des attendus de l'AFA, Mutex a mis en place un processus d'évaluation des tiers dès 2022. Ce processus qui s'appuie sur un outil de filtrage (analyse sur les 5 facteurs déclencheurs cités ci-dessous) et essentiellement manuel, va bénéficier d'un outil dédié avec semi-automatisation dans le cadre d'une stratégie groupe. En effet, l'ensemble des entités du Groupe VYV a opté pour une approche commune.

Une solution d'évaluation des tiers, consolidée et partagée est en cours de déploiement. Elle permet de :

- Envoyer et recueillir un questionnaire et des pièces justificatives auprès du tiers ;
- Gérer un référentiel de tiers (identification de tiers communs, indication du résultat de l'évaluation, enrichissement des données du tiers) ;
- Se connecter à l'outil de filtrage du Groupe (Lexis Nexis), lequel réalise l'analyse des 5 facteurs de risques ;
- Disposer un workflow de validation ;
- Générer des reporting.

En concertation avec les directions Conformité des entités, dont celle de Mutex, des critères d'évaluation des tiers ont été déterminés. Ils se basent sur 5 facteurs déclencheurs :

- Liste des personnes politiquement exposées ;
- Liste des sanctions « Gel des avoirs » ;
- Liste « adverse média » ;
- Liste des secteurs d'activités à risque ;
- Liste des pays à risque.

Dès lors que l'un des 5 facteurs est déclenché, une analyse complémentaire est à effectuer. Selon les cas, une escalade aura lieu et des actions à mener par la filière métier concernée.

Mutex s'est dotée d'une procédure d'évaluation de l'intégrité des tiers en mars 2022. Elle est accessible depuis l'intranet et présente :

- Les principes applicables quant à la validation ou non de l'entrée en relation avec les tiers et de poursuite ou non de la relation avec les tiers ;
- Les rôles et responsabilités, la nature des informations et documents collectés, les modalités d'évaluation ;
- Les modalités d'appréciation du niveau de risque du tiers au regard des facteurs de risques de la relation d'affaires.

Au niveau du groupe, une procédure idoine applicable aux maisons du groupe a été diffusée en novembre 2024.

Politique « Achats »

Politique

Impliqué auprès de ses fournisseurs de toutes tailles, Mutex décline la politique et les pratiques d'achats responsables et de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) du Groupe.

La politique « Achats » du groupe et la « Charte achats Groupe VYV » positionnent les achats responsables et les enjeux de la RSE au cœur d'un projet pour des achats performants et reflètent l'engagement du groupe en lien avec ses convictions et la raison d'être de l'ensemble des maisons

En signant le 5 décembre 2022 la Charte Relations Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR), le Groupe VYV, en respectant les 10 engagements qu'elle comporte, a réaffirmé sa volonté de s'inscrire dans une relation équilibrée et durable avec ses fournisseurs et d'adopter des pratiques d'achats responsables.

Actions

C'est dans ce contexte que la direction achats du Groupe VYV a souhaité approfondir et optimiser la prise en compte des enjeux de la RSE dans les achats en menant divers travaux :

- Cartographies :
 - Risques achats : cartographie détaillée des risques liés à la chaîne d'approvisionnement du groupe, permettant d'identifier les enjeux spécifiques à chaque famille d'achats et d'adapter les pratiques en conséquence

- Risques RSE : cartographie des risques RSE par famille d'achats
- Mise en place d'un outil permettant de définir et d'intégrer des critères RSE adaptés à chaque famille d'achats ;
- Refonte de la procédure « achats » groupe avec une forte orientation « achats responsables » ;
- Déploiement de la charte RFAR (« Relations fournisseurs et achats responsables ») au travers de la procédure « achats », identification d'indicateurs à suivre (ex. nombre d'appels d'offres intégrant des critères RSE et pondération moyenne) et mise en place du suivi ;
- Lancement de la rédaction d'une politique « Achats responsables groupe ».

Depuis 2018, la procédure achat de Mutex se donne comme objectif :

- L'efficacité économique du processus d'achat et la maîtrise des coûts ;
- La sécurité contractuelle des achats ;
- Le respect du cadre déontologique et des dispositifs de lutte contre la corruption et prévention des conflits d'intérêts.

Cette procédure est régulièrement mise en cohérence avec les règles de l'UMG Groupe VYV.

Mutex et le Groupe VYV poursuivent leurs efforts pour renforcer la démarche d'achats responsables :

- Finalisation du déploiement de la nouvelle procédure d'achats ;
- Élaboration et mise en œuvre de la politique d'achats responsables groupe coconstruite avec les maisons ;
- Participation à la décarbonation des achats, par la collecte des bilans carbone des fournisseurs importants.

Pratiques en matière de paiement

Les paiements considérés dans cette section concernent les frais généraux payés au titre de **2024** soit la somme de 83M€.

Les délais standards de paiement des fournisseurs sont principalement 30 jours fin de mois / 45 jours fin de mois.

En 2024, la part des factures payées par durée d'échéance est la suivante :

- Règlement < 30 jours : 34%;
- Règlement entre 30 et 45 jours : 24%;
- Règlement > 45 jours : 42%.

Toutefois, le délai moyen de règlement des factures a été de **55** jours en 2024.

Mutex n'a aucune procédure judiciaire en cours pour retard de paiement.

Le détail des délais de paiement des clients et fournisseurs conformément à l'article D441-4 du Code de commerce, modifié par le décret n° 2017-350 du 20 mars 2017 - art.1, sont en partie 1.7 du présent rapport.

3. Prévenir et détecter la corruption et les pots-de-vin (R8) [G1-3 ; G1-4]

Politique « Prévention, détection et lutte contre la corruption »

Mutex s'attache à mener ses activités dans un esprit de loyauté, de transparence et de respect tant à l'égard de ses salariés et actionnaires que de ses fournisseurs, ses clients et de tous ceux avec qui il est en interaction.

Dans ses relations d'affaires, Mutex demande à ses parties prenantes d'être dans la même démarche d'exemplarité.

Objectif

En application des dispositions réglementaires de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi SAPIN 2 du 9 décembre 2016), MUTEX a déployé un dispositif de prévention et de détection des risques de corruption ou de trafic d'influence.

Le dispositif anti-corruption mis en œuvre s'appuie sur les recommandations préconisées par l'AFA et sur 3 piliers indissociables (l'engagement de l'instance dirigeante, la cartographie des risques de corruption et la gestion des risques par des mesures de prévention, de détection et de remédiation), se décline dans un corpus créant un ensemble cohérent :

- Un code de conduite anticorruption, touchant aux sujets prévus par la réglementation Sapin 2, révisé en 2024 et annexé au règlement intérieur ainsi qu'un régime de sanctions disciplinaires en cas de manquement au code de conduite ;
- Une politique autonome (créée en 2022) sur les dispositions applicables en matière d'acceptation ou d'attribution des cadeaux et invitations conforme aux recommandations de l'Agence française anticorruption ;

Une politique d'honorabilité et de compétence révisée annuellement et qui définit notamment les conditions d'appréciation de l'honorabilité des titulaires des fonctions clés de MUTEX ;

- Une procédure achats afin d'assurer notamment le respect du cadre déontologique et des dispositifs de lutte contre la corruption ;
- Une politique de gestion des conflits d'intérêts qui précise la façon d'identifier et de gérer d'éventuels conflits d'intérêts, revue en 2024 ;
- Les dispositions du règlement intérieur relatives aux harcèlements moral et sexuel.

Périmètre d'application

En matière de corruption, le pilotage est effectué au niveau du groupe, pour les entités soumises aux obligations afférentes, en France et à l'étranger (affiliés, succursales, filiales). C'est dans ce cadre que Mutex est couvert par ce dispositif, même si aujourd'hui elle a moins de 500 salariés.

Pour Mutex, comme pour le Groupe VYV, il apparaît comme une évidence de garantir l'exercice de nos activités, en toute légalité, en s'inscrivant dans le cadre réglementaire actuel.

Cadre législatif

Ce corpus décline les exigences réglementaires de deux textes de loi majeurs (Lois Sapin 1 et Sapin 2), les évolutions induites par les recommandations de l'AFA de janvier 2021, ainsi que les lois relatives au dispositif d'alerte professionnelle (Loi Wasserman du 21 mars 2022 et décret n°2022-1284 du 3 octobre 2022).

Gouvernance et communication

Les documents sont validés par les instances appropriées :

- le code de conduite et le Règlement intérieur par le CSE, sa mise en application est sous la responsabilité du Directeur des Ressources Humaines ;
- la politique d'honorabilité et de compétence, la politique de gestion des conflits d'intérêts par le conseil d'administration ;
- la politique cadeau et invitation par le comité conformité, sa mise en application est sous la responsabilité du Directeur Affaires Juridiques et Conformité ;
- la procédure achat par le comité de conformité.

Ces documents sont accessibles aux collaborateurs depuis l'intranet.

Sur le site institutionnel Mutex, une page « Nos engagements anticorruption » permet de découvrir l'engagement du Directeur Général, les engagements de Mutex, de prendre connaissance de notre code de conduite et de notre procédure d'alerte professionnelle.

Formation du personnel

Le responsable de la fonction conformité, en lien avec le service des ressources humaines, a construit un programme de formation qui prend en compte l'exigence de sensibilisation et de formation des personnels, en fonction des enjeux identifiés à l'occasion de la cartographie des risques de corruption.

Un travail d'identification du niveau d'exposition au risque de corruption des équipes a été mené. Au sein de Mutex, il a conduit à la mise en évidence de deux types de collaborateurs :

- Collaborateurs particulièrement exposés (64% des fonctions et 56 % de la population à fin 2024) ;
- Collaborateurs moins exposés (36% des fonctions et 44% de la population à fin 2024)

Les collaborateurs les plus exposés au risque de corruption sont ceux ayant un pouvoir d'engagement financier ou un pouvoir décisionnaire (valable aussi en cas de délégation de pouvoir). Tous les autres collaborateurs n'ont pas de raison d'être particulièrement exposés au risque de corruption, cependant, ils restent susceptibles de faire l'objet d'actes de corruption, ainsi une sensibilisation à large diffusion est pratiquée.

Ainsi deux modules de formations ont été déployés.

- Le module pour les personnes plus exposées a été créé en interne, d'une durée de 45minutes
- Le module de sensibilisation a été réalisé par un prestataire suite à la réalisation d'un cahier des charges auquel ont participé les maisons du Groupe VYV, d'une durée de 30minutes

Ces modules, avec une approche et une profondeur différente, permettent de connaître la législation en vigueur et les sanctions applicables, de faire la différence entre des relations normales d'affaires et une situation de corruption et de savoir identifier une situation suspecte et à qui le signaler au sein de l'entreprise.

A compter de 2023, Mutex a adopté la stratégie de formation avec des cycles de recyclage tous les 2 ans.

Actions de sensibilisation à la lutte contre la corruption au 31/12/2024 (30min, e-learning)	
Nombre de collaborateurs concernés	154
Nombre de collaborateurs formés	138
Taux de conformité des formations	90%
Action de formation des fonctions exposées au 31/12/2024 (45min, e-learning)	
Nombre de collaborateurs concernés	197
Nombre de collaborateurs formés	178
Taux de conformité des formations	90%

Focus : Action de formation des nouveaux collaborateurs sur l'exercice en cours

Dont : nouveaux collaborateurs présentant une exposition standard au risque

Nb de collaborateurs concernés au 31/12/2024	57
Nb de collaborateurs formés et présents au 31/12/2024	51
Taux de conformité des formations	89%

Dont : nouveaux collaborateurs présentant une exposition élevée au risque

Nb de collaborateurs concernés au 31/12/2024	58
Nb de collaborateurs formés et présents au 31/12/2024	51
Taux de conformité des formations	88%

Total nouveaux collaborateurs

Nb de collaborateurs concernés au 31/12/2024	115
Nb de collaborateurs formés et présents au 31/12/2024	102
Taux de conformité des formations	89%

Formation des membres de la gouvernance

Le dispositif de formation des administrateurs Mutex est basé sur des formations métiers auxquelles s'ajoutent des actions de formations dites « incontournables » sur des thématiques de conformité (4 parcours identifiés), parmi lesquelles la lutte contre la corruption.

Le taux de formation des administrateurs concernant les formations incontournables est apprécié sur une période continue de 2 années. Les formations prises en compte sont réalisées soit au sein des maisons soit via les parcours e-learning Mutex.

A l'issue de cette période, il est proposé aux administrateurs de procéder à un recyclage des connaissances, soit via une formation de leur maison soit via un module e-learning de Mutex.

Un suivi annuel est présenté au Conseil d'Administration afin d'apprécier le taux global de formation par thématique.

Au 31 décembre 2024, le taux de formation des administrateurs concernant la lutte contre la corruption s'affiche à 75 %.

Enfin, l'ensemble de la documentation concernant le dispositif anticorruption de Mutex est tenu à la disposition des administrateurs et communiqué sur demande.

Incidents liés à la corruption

- Mutex ne compte aucune condamnation pour violation des lois anti-corruption et anti-subordination sur l'année 2024.
- Aucun incident avéré de corruption n'a été recensé sur la période de référence.

ANNEXES

1. ESRS 2 - APPENDIX B : CORRESPONDANCE ENTRE DP ET AUTRES REGLEMENTATIONS

ESRS	DR	Para- graphe	Exigence de publication	Référence SFDR	Référence Pilier 3 <i>Non applicable</i>	Référence rè- glement sur les indices de référé- nce (BMR) <i>Non applicable</i>	Loi européenne sur le climat (Loi Climat et Rési- lience en France)	Emplacement dans le rapport
ESRS 2	GOV-1	21 d	Ratio de diversité de genre au sein du conseil d'administration	x		x		ESRS 2 – 3.1
ESRS 2	GOV-1	21 e	Pourcentage de membres du conseil d'administration indépendants			x		ESRS 2 – 3.1
ESRS 2	GOV-4	30; 32	Divulgation de la cartographie des informations fournies dans la déclaration de durabilité concernant le processus de diligence raisonnable	x				ESRS 2 – 3.3
ESRS 2	SBM-1	40 d) i)	Participation à des activités liées aux combustibles fossiles	x	x	x		Non matériel
ESRS 2	SBM-1	40 d) ii)	Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques	x		x		Non matériel
ESRS 2	SBM-1	40 d) iii)	Participation à des activités liées à des armes controversées	x		x		Non matériel
ESRS 2	SBM-1	40 d) iv)	Participation à des activités liées à la culture et à la production de ta- bac			x		Non matériel
E1	E1-6	44 et AR39 à 48a	Emission totale de GES et émissions ventilées par périmètre 1 et 2 et les émissions significatives de périmètre 3 en tonnes métriques équiva- lent CO2	x	x	x		ESRS E1 – 2.3
E1	E1-6	48b	Pourcentage des émissions de GES de scope 1 provenant des systèmes réglementés d'échange de quotas d'émission.	x	x	x		ESRS E1 – 2.1
E1	E1-6	49a+b	Emissions de GES de scope 2 basées sur la localisation et sur le marché	x	x	x		ESRS E1 – 2
E1	E1-6	44	Emissions totales de GES basées sur la localisation et sur le marché	x	x	x		ESRS E1 – 2
E1	E1-6	53	Intensité sur la base du produit net : Intensité des émissions de GES, basée sur la localisation (émissions totales de GES par revenu net)	x	x	x		ESRS E1 – 2.3
E1	E1-6	53	Intensité des émissions de GES, basée sur le marché (total des émis- sions de GES par revenu net)	x	x	x		ESRS E1 – 2
E1	E1-6	55	Divulgation de la consolidation avec les états financiers des revenus nets utilisés pour le calcul de l'intensité des émissions de GES	x	x	x		ESRS E1 – 2.3

E1	E1-5	35 36 37 AR32	Consommation totale d'énergie en MWh liée aux opérations propres	x				ESRS E1 – 2.4
E1	E1-5	38	Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat)	x				Non matériel
E1	E1-5	40 à 43	Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique	x				Non matériel
E1	E1-1	14 AR1	Présentation du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique				x	ESRS E1 - 4
E1	E1-1	16g	Indication de l'exclusion éventuelle des indices de référence de l'accord de Paris		x	x		ESRS E1 - 4
E1	E1-4	34a + 34b	Cibles de réduction des émissions de GES	x	x	x		ESRS E1 - 4
E1	E1-7	56	Absorption de GES et crédits carbone				x	Non matériel
E1	E1-9	66	Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat			x		Introduction progressive
E1	E1-9	66a	Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique		x			Introduction progressive
E1	E1-9	66c	Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel		x			Introduction progressive
E1	E1-9	67c	Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique		x			Introduction progressive
E1	E1-9	69	Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat			x		Introduction progressive
E2	E2-4	28	Quantité de chaque polluant énuméré dans l'Annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetée dans l'air, l'eau et le sol.	x				Non matériel
E3	E3-1	9	Ressources hydriques et marines	x				Non matériel
E3	E3-1	13	Politique dédiée	x				Non matériel
E3	E3-1	14	Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers	x				Non matériel
E3	E3-4	28c	Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée	x				Non matériel
E3	E3-4	29	Consommation d'eau potable en m3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise	x				Non matériel

E4	E4-SBM3	16a	Description des activités affectant négativement des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	x				Non matériel
E4	E4-SBM3	16b	Description des impacts négatifs matériel en lien avec la dégradation, la désertification ou l'imperméabilisation des sols	x				Non matériel
E4	E4-SBM3	16c	Description des opérations propres affectant des espèces menacées	x				Non matériel
E4	E4-2	24b	Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables	x				Non matériel
E4	E4-2	24c	Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers	x				Non matériel
E4	E4-2	24d	Politiques de lutte contre la déforestation	x				Non matériel
E5	E5-5	37d	Déchets non recyclés	x				Non matériel
E5	E5-5	39	Déchets dangereux et déchets radioactifs	x				Non matériel
S1	S1-SBM3	14 f i	Informations sur le type d'opérations à risque significatif d'incidents de travail forcé ou de travail obligatoire	x				ESRS S1 – 1.2
S1	S1-SBM3	14 f ii	Informations sur les pays ou les zones géographiques avec des opérations considérées à risque significatif d'incidents de travail forcé ou de travail obligatoire	x				ESRS S1 – 1.2
S1	S1-SBM3	14 g i	Informations sur le type d'opérations à risque significatif d'incidents de travail des enfants	x				ESRS S1 – 1.2
S1	S1-SBM3	14 g ii	Informations sur les pays ou les zones géographiques avec des opérations considérées à risque significatif d'incidents de travail des enfants	x				ESRS S1 – 1.2
S1	S1-1	20	Description des engagements pertinents en matière de politique des droits de l'homme concernant le personnel de l'entreprise en termes de : (a) le respect des droits de l'homme, y compris les droits du travail de ses propres travailleurs ; l'engagement avec les parties prenantes concernées ; et les mesures visant à fournir et/ou permettre des recours en cas d'impact sur les droits de l'homme	x				ESRS S1 – 1.2
S1	S1-1	21/AR12	Divulgaration de l'alignement ou non des politiques sur les instruments pertinents reconnus au niveau international, et de la manière dont ces politiques sont alignées sur ces instruments (UN Global Compact principles and the OECD Guidelines for Multinational enterprises)	x				ESRS S1 – 1.2
S1	S1-1	22	Les politiques traitent explicitement de la traite des êtres humains, du travail forcé ou obligatoire et du travail des enfants.	x				ESRS S1 – 1.2
S1	S1-1	23	Une politique de prévention des accidents du travail ou un système de gestion est en place.	x				ESRS S1 – 3.3

S1	S1-3	32c	Indication de l'existence des mécanismes de traitement des griefs ou des plaintes concernant les questions relatives aux travailleurs	x				ESRS S1 – 4 et 5
S1	S1-14	88b 88c	Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail	x				Non applicable
S1	S1-14	88e	Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies	x				Non applicable
S1	S1-16	97 a/AR 98 - AR 100	Ecart moyen de rémunération H/F	x		x		ESRS S1 – 3.1
S1	S1-16	97 b/AR 101	Rémunération annuelle totale de la personne la mieux rémunérée par rapport à la médiane de la médiane de l'ensemble des salariés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée)	x				ESRS S1 – 3.1
S1	S1-17	103 a/AR 103-AR 106	Nombre d'incidents de discrimination	x				ESRS S1 – 3.1
S1	S1-17	104 a/AR 103-AR 106	Nombre de problèmes et d'incidents graves en matière de droits de l'homme liés au personnel de l'entreprise	x		x		ESRS S1 – 1.2
S2	S2-SBM3	11b	Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur	x				Non matériel
S2	S2-1	17	Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme	x				Non matériel
S2	S2-1	18	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	x				Non matériel
S2	S2-1	19	Non-respect des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE	x		x		Non matériel
S2	S2-1	19	Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation Internationale du Travail			x		Non matériel
S2	S2-4	36	Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme liés à sa chaîne de valeur en amont ou en aval	x				Non matériel
S3	S3-1	16	Engagements à mener un politique en matière des droits de l'homme	x				Non matériel

S3	S3-1	17	Non-respect des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE	x		x		Non matériel
S3	S3-4	36	Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme	x				Non matériel
S4	S4-1	16	Description des engagements pertinents en matière de Droits de l'homme en termes de : respect des droits de l'homme ; engagement avec les parties prenantes concernées ; et mesures visant à fournir et/ou permettre des recours en cas d'impact sur les droits de l'homme	x				ESRS S4 - 1
S4	S4-1	17	Précision sur l'alignement ou non des politiques sur les instruments pertinents reconnus au niveau international, et de la manière dont ces politiques sont alignées sur ces instruments (UN Global Compact principles and the OECD Guidelines for Multinational enterprises)	x				ESRS S4 - 3
S4	S4-1	17	Explications des raisons pour lesquelles les politiques ne sont pas mise en place et date de mise en place si connue	x		x		ESRS S4 - 3
S4	S4-4	35	Nombre d'incidents et problèmes graves identifiés en matière de Droits de l'Homme	x				ESRS S4 - 1
G1	G1-1	10 b	Indiquer si aucune politique de lutte contre la corruption ou les pots-de-vin conforme à la convention des Nations unies contre la corruption n'est en place.	x				ESRS G1 – 3.3
G1	G1-1	10 d	Indiquer si aucune politique de protection des lanceurs d'alerte n'est en place.	x				ESRS G1 – 3.1
G1	G1-4	24a	Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	x		x		ESRS G1 – 3.3
G1	G1-4	24b	Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	x				ESRS G1 – 3.3

2. TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE DR ET PLAN DU RAPPORT

ESRS	DR	Référence dans le rapport
ESRS 2 - Informations générales	BP - 1	ESRS 2 - 1.1
	BP - 2	ESRS 2 - 1.2
	SBM - 1	ESRS 2 - 2.1 et 2.2
	SBM - 2	ESRS 2 - 2.3
	SBM - 3	ESRS E1 - 3.2 ; ESRS S1 - 2.2 ; ESRS S4 - 1 ; ESRS S4 - 2.2 ; ESRS G1 - 2.2
	GOV - 1	ESRS 2 - 3.1
	GOV - 2	ESRS 2 - 3.1
	GOV - 3	ESRS 2 - 3.1
	GOV - 4	ESRS 2 - 3.3
	GOV - 5	ESRS 2 - 3.2
	IRO - 1	Partie 4 + ESRS E1 - 3 ; ESRS S1 - 2 ; ESRS S4 - 2 ; ESRS G1 - 2
	IRO - 2	Partie 4.2
E1 - Changement climatique	E1 SBM - 3	Partie 3.2
	E1 GOV - 3	Partie 1
	E1 IRO - 1	Partie 3
	E1 - 1	Partie 4
	E1 - 2	Partie 4
	E1 - 3	Partie 4
	E1 - 4	Partie 4
	E1 - 5	Partie 2.4 et 4
	E1 - 6	Partie 2
	E1 - 7	Partie 2.1/ Non concerné
	E1 - 8	Partie- 2.1 / Non concerné
E1 - 9	Partie 3.2 / Non concerné	
S1 - Collaborateurs de l'entreprise	S1 SBM - 2	Partie 2.1
	S1 SBM - 3	Parties 1 et 2.2
	S1 - 1	Partie 3
	S1 - 2	Partie 4
	S1 - 3	Partie 5
	S1 - 4	Partie 3
	S1 - 5	Partie 3
	S1 - 6	Partie 1
	S1 - 7	Partie 1
	S1 - 8	Partie 3
	S1 - 9	Partie 3
	S1 - 10	Partie 3
	S1 - 11	Partie 3
	S1 - 12	Partie 3
	S1 - 13	Partie 3
S1 - 14	Partie 3	
S1 - 15	Partie 3	

	S1 - 16	Partie 3
	S1 - 17	Partie 3
S4 - Clients et utilisateurs financiers	S4 SBM - 2	Partie 2.1
	S4 SBM - 3	Parties 1 et 2.2
	S4 - 1	Partie 3
	S4 - 2	Partie 4
	S4 - 3	Partie 5
	S4 - 4	Partie 3
	S4 - 5	Partie 3
G1 - Conduite des affaires	G1 GOV - 1	Partie 1
	G1 IRO - 1	Partie 2
	G1 - 1	Partie 3.1
	G1 - 2	Partie 3.2
	G1 - 3	Partie 3.3
	G1 - 4	Partie 3.3
	G1 - 5	ESRS 2 - 4.2 / Non concerné
	G1 - 6	Partie 3.2

3. BILAN CARBONE - TABLEAU DES INCERTITUDES

Nom de la donnée	Poste	Sous poste	Méthode	Référentiel (Facteur d'émission)	Incertitude de la donnée	Plan d'action pour diminuer l'incertitude
Conso Synapse	Energie	Achats d'électricité	Electricité achetée, en France, V8.6+	Electricité/2023 - mix moyen/consommation	15,00%	
Repas - Version dégradée	Intrants	Nourriture, repas & boissons	A partir des repas, V8.6+	Repas - moyen	30,00%	
Fret	Fret	Fret entrant	Fret routier entrant, information GES des prestations de transport, V8.6+	info GES	80,00%	
Déplacements avec véhicule pro Essence	Déplacements	Déplacements des employés dans le cadre du travail	Déplacements en voiture dans le cadre du travail, véhicules possédés ou opérés par l'organisation, achats ou remboursements de carburants, V8.6+	Essence - Supercarburant sans plomb (95, 95-E10, 98)	15,00%	
Déplacements avec véhicule pro Diesel	Déplacements	Déplacements des employés dans le cadre du travail	Déplacements en voiture dans le cadre du travail, véhicules possédés ou opérés par l'organisation, achats ou remboursements de carburants, V8.6+	Gazole routier - B7	15,00%	
Déplacements Pro - Train	Déplacements	Déplacements des employés dans le cadre du travail	Déplacement des employés en train (y compris métro, tram, RER) non possédé par l'organisation, V8.7.1+	TGV - 2019	15,00%	
Déplacement Pro - Taxi	Déplacements	Déplacements des employés dans le cadre du travail	Intrants comptabilisés en valeur, V8.6+	Transport terrestre	15,00%	
Transports en commun	Déplacements	Déplacements domicile-travail	Train (y compris métro, tram, RER) domicile-travail, V8.7.1+	Métro, tramway, trolleybus - 2018 - Agglomération > 250 000 habitants	40,00%	
Voiture thermique	Déplacements	Déplacements domicile-travail	Voiture, domicile - travail : calcul à partir des moyenne parc et gamme, V8.7.1+	Voiture - motorisation moyenne - 2018	40,00%	

Moto / scooter	Déplacements	Déplacements domicile-travail	Deux roues, domicile-travail (par distance), V8.7.1+	Moto > 250 cm3 - Mixte	40,00%	
Déplacements Pro - Avion	Déplacements	Déplacements des employés dans le cadre du travail	Déplacements des employés en avion, passer km, V8.7.1+	Avion passagers - Moyen courrier, 2018 - AVEC trainées	15,00%	
Bâtiments de bureaux	Immobilisations	Bâtiments	Bâtiments, méthode par les superficies, V8.6+	Bâtiments de bureaux -	25,00%	
Parkings	Immobilisations	Routes, voies ferrées, parkings, ports et infrastructures diverses	Voirie par superficies, V8.7.2	Parking - classique - bitume	30,00%	
Voiture méthode poids - Version dégradée	Immobilisations	Véhicules, machines et outils	Véhicules, outils & machines, méthode par les poids, V8.6+	Véhicules - fabrication	15,00%	
Déchets Papiers & Cartons	Déchets directs	Déchets banals	Déchets emballages, V8.7.1+	Carton - Fin de vie moyenne filière	20,00%	Travailler avec le prestataire pour non-mélange des bacs avec autres locataires
Déchets Alimentaires	Déchets directs	Déchets banals	Déchets organiques & ordures ménagères, V8.7.1+	Déchets de cuisine et déchets verts - Compostage industriel	25,00%	
Déchets - Ordures ménagères	Déchets directs	Déchets banals	Déchets organiques & ordures ménagères, V8.7.1+	Ordures ménagères résiduelles - Fin de vie moyenne	20,00%	Travailler avec le prestataire pour non-mélange des bacs avec autres locataires
Déchets plastiques	Déchets directs	Déchets banals	Déchets emballages, V8.7.1+	Plastique rigide pétrosourcé PET autres emballages - Fin de vie moyenne filière	20,00%	Travailler avec le prestataire pour non-mélange des bacs avec autres locataires
Eaux usées Synapse	Déchets directs	Eaux usées	Eaux usées, V8.7.1+	Traitement des eaux usées	10,00%	
PC portable	Immobilisations	Informatique	Équipement utilisateur – par type	Ordinateurs portables	5,00%	

PC fixe	Immobilisations	Informatique	Informatique, méthode par les unités, V8.7.1+	Ordinateur – fixe – Bureautique	5,00%	
Moniteur	Immobilisations	Informatique	Informatique, méthode par les unités, V8.7.1+	Ecran – 23,8 pouces -	5,00%	
Téléphone fixe	Immobilisations	Informatique	Équipement utilisateur – par type	Téléphones fixes / VOIP	5,00%	
Téléphone portable	Immobilisations	Informatique	Équipement utilisateur – par type	Smartphones	5,00%	
Imprimantes	Immobilisations	Informatique	Équipement utilisateur – par type	Imprimantes / photocopieurs	5,00%	
Tablettes	Immobilisations	Informatique	Équipement utilisateur – par type	Tablettes	5,00%	
Ecran de télévision	Immobilisations	Informatique	Informatique, méthode par les unités, V8.7.1+	Télévision – 49 pouces -	5,00%	
Switch / Routeurs	Immobilisations	Informatique	Informatique et équipements électroniques, par les poids, V8.4 – V8.6	Switch routeur fire-wall	5,00%	
Borne Wifi	Immobilisations	Informatique	Réseaux – par type	Bornes WIFI	5,00%	
Serveurs	Immobilisations	Informatique	Datacenter – par marque	Serveurs – Lenovo	5,00%	
Autre matériel informatique	Immobilisations	Informatique	Informatique, méthode par les prix, V8.6+	Montant des achats	5,00%	
Repas – Base de boeuf – Version optimisée	Intrants	Nourriture, repas & boissons	A partir des repas, V8.6+	Repas – classique (avec bœuf)	30,00%	
Repas – Base de poulet – Version optimisée	Intrants	Nourriture, repas & boissons	A partir des repas, V8.6+	Repas – classique (avec poulet)	30,00%	
Repas – végétarien – Version optimisée	Intrants	Nourriture, repas & boissons	A partir des repas, V8.6+	Repas – végétarien	30,00%	
Bois	Energie en TT	Comptabilisation directe des combustibles	Combustibles d'origine organique, sources fixes, V8.7.1+	Granulés – Blancs français (issus de connexe de scierie) -	30,00%	Affiner la formule de calcul des émissions

Fioul domestique	Energie en TT	Comptabilisation directe des combustibles	Combustibles fossiles, sources fixes, V8.6+	Fioul domestique -	30,00%	avec le nombre de jours
Gaz naturel	Energie en TT	Comptabilisation directe des combustibles	Combustibles fossiles, sources fixes, V8.6+	Gaz naturel – 2015 – mix moyen	30,00%	
Gaz de pétrole liquéfié	Energie en TT	Comptabilisation directe des combustibles	Combustibles fossiles, sources fixes, V8.6+	GPL pour véhicule routier -	30,00%	
Electricité	Energie en TT	Achats d'électricité	Electricité achetée, en France, V8.6+	Electricité/2023 – mix moyen/consumation	30,00%	
Chauffage urbain	Energie en TT	Achats de vapeur et de froid	Achats de vapeur, V8.7.2, Energie	75, PARIS, Paris et communes limitrophes	30,00%	
Surfaces d'immeubles collectifs	Immobilisations	Bâtiments	Bâtiments, méthode par les superficies, V8.6+	Immeubles de logements collectifs (IC) -	30,00%	
Surface de maisons individuelles	Immobilisations	Bâtiments	Bâtiments, méthode par les superficies, V8.6+	Maisons individuelles (MI) -	30,00%	
Gaz frigorigène	Hors énergie	Emissions d'halocarbures de Kyoto	Emissions d'halocarbures de Kyoto, V8.6+	R410a	5,00%	
Sièges et chaises	Immobilisations	Véhicules, machines et outils	Mobilier, V8.6+	Chaise – plastique	30,00%	
Tables et bureaux	Immobilisations	Véhicules, machines et outils	Mobilier, V8.6+	Table – représentative	28,00%	
Armoires	Immobilisations	Véhicules, machines et outils	Mobilier, V8.6+	Armoire – représentative	30,00%	
Canapés	Immobilisations	Véhicules, machines et outils	Mobilier, V8.6+	Canapé – textile	27,00%	
DEEE	Déchets directs	Déchets banals	Déchets piles, accumulateurs et DEEE, V8.7.1+	DEEE – DEEE moyen (par défaut) – Fin de vie moyenne filière	30,00%	

Voiture hybride	Déplacements	Déplacements domicile-travail	Voiture, domicile – travail : calcul à partir des moyenne parc et gamme, V8.7.1+	Voiture particulière – Coeur de gamme – Véhicule compact – Hybride, full, P2	40,00%	Inciter les collaborateurs à entrer leur adresse at données de déplacement dans l’outil Mutex
Vélo électrique	Déplacements	Déplacements domicile-travail	Deux roues, domicile-travail (par distance), V8.7.1+	Vélo - à assistance électrique	40,00%	Inciter les collaborateurs à entrer leur adresse at données de déplacement dans l’outil Mutex
Bus	Déplacements	Déplacements des visiteurs - tous modes	Visiteurs en autobus et autocar, domicile-travail : calcul à partir des passagers.km, V8.7.1+	Autobus moyen - Agglomération de plus de 250 000 habitants	15,00%	
Taxi - VTC	Déplacements	Déplacements des visiteurs - tous modes	Déplacements en voiture des visiteurs: calcul à partir des usages, V8.7.1+	Voiture moyenne - Mixte - 2018	15,00%	
Moto / scooter	Déplacements	Déplacements des visiteurs - tous modes	Visiteur en 2 roues, V8.7.1+	Moto > 250 cm3 - Mixte	15,00%	
Train	Déplacements	Déplacements domicile-travail	Train (y compris métro, tram, RER) domicile-travail, V8.7.1+	Train grandes lignes - 2019	40,00%	Inciter les collaborateurs à entrer leur adresse at données de déplacement dans l’outil Mutex
Bus	Déplacements	Déplacements domicile-travail	Autobus - Autocar, domicile-travail : calcul à partir des passager.km, V8.7.1+	Autobus moyen - Agglomération de plus de 250 000 habitants	40,00%	Inciter les collaborateurs à entrer leur adresse at données de déplacement dans l’outil Mutex
Vélo et marche	Déplacements	Déplacements domicile-travail	Mobilités douces	Marche à pied	40,00%	Inciter les collaborateurs à entrer leur adresse at données de déplacement dans l’outil Mutex

Avion	Déplacements	Déplacements des visiteurs - tous modes	Visiteurs en avion, passager.km, V8.7.1+	Avion passagers - Court courrier, 2018 - AVEC trainées	15,00%	
Vélos	Déplacements	Déplacements des visiteurs - tous modes	Visiteur en 2 roues, V8.7.1+	Vélo - à assistance électrique	15,00%	
Train	Déplacements	Déplacements des visiteurs - tous modes	Visiteurs en train (y compris métro, tram, RER) non possédé par l'organisation, V8.7.1+	TGV - - 2019	15,00%	
Voiture thermique	Déplacements	Déplacements des visiteurs - tous modes	Déplacements en voiture des visiteurs : calcul à partir des usages, V8.7.1+	Voiture moyenne - Mixte - 2018	15,00%	
Obligations titres vifs	Finance	Investissements	Informations GES	Informations GES	30,00%	Analyse pour trouver un fournisseur de données pour le périmètre non coté
BNP Paribas	Finance	Trésorerie	[mesure-archive] Solde de trésorerie	BNP Paribas	5,00%	
Electricité RIE	Energie	Achats d'électricité	Electricité achetée, en France, V8.6+	Electricité/2023 - mix moyen/consommation	15,00%	
Déchets Papiers & Cartons RIE	Déchets directs	Déchets banals	Déchets organiques & ordures ménagères, V8.7.1+	Déchets de cuisine - Méthanisation	20,00%	
Déplacements Pro - Transports en commun	Déplacements	Déplacements des employés dans le cadre du travail	Déplacement des employés en train (y compris métro, tram, RER) non possédé par l'organisation, V8.7.1+	Métro, tramway, trolleybus - 2018	15,00%	
Voiture électrique	Déplacements	Déplacements des visiteurs - tous modes	Déplacements en voiture des visiteurs : calcul à partir des usages, V8.7.1+	Voiture moyenne - Mixte - 2018	15,00%	
Transport en commun	Déplacements	Déplacements des visiteurs - tous modes	Visiteurs en train (y compris métro, tram, RER) non possédé par l'organisation, V8.7.1+	Métro, tramway, trolleybus - Agglomération > à 250 000 habitants - 2018	15,00%	
Covoiturage	Déplacements	Déplacements des visiteurs - tous modes	Déplacements en voiture des visiteurs : calcul à partir des usages, V8.7.1+	Voiture gazole - Mixte - 2018	15,00%	
Eau usées RIE	Déchets directs	Eaux usées	Eaux usées, V8.7.1+	Traitement des eaux usées	20,00%	

GROOMPADS	Immobilisations	Informatique	Informatique, méthode par les unités, V8.7.1+	Télévision - 49 pouces -	5,00%	
ROOMPADS	Immobilisations	Informatique	Équipement utilisateur - par type	Tablettes	5,00%	
Voiture électrique	Déplacements	Déplacements domicile-travail	Voiture, domicile - travail : calcul à partir des moyenne parc et gamme, V8.7.1+	Voiture particulière - Cœur de gamme - Véhicule compact - Electrique	40,00%	Inciter les collaborateurs à entrer leur adresse at données de déplacement dans l'outil Mutex
RER	Déplacements	Déplacements des visiteurs - tous modes	Visiteurs en train (y compris métro, tram, RER) non possédé par l'organisation, V8.7.1+	RER et transilien - Ile de France - 2019	15,00%	
Déplacements CSE - Avion Moyen courrier	Déplacements	Déplacements des employés dans le cadre du travail	Déplacements des employés en avion, passager.km, V8.7.1+	Avion passagers - Moyen courrier, 2018 - AVEC trainées	15,00%	
Déplacements CSE - Avion long courrier	Déplacements	Déplacements des employés dans le cadre du travail	Déplacements des employés en avion, passager.km, V8.7.1+	Avion passagers - Long courrier, 2018 - AVEC trainées	15,00%	
Déplacements CSE - Ferry	Déplacements	Déplacements des employés dans le cadre du travail	Business travel - transport - passanger.km	Ferry	15,00%	
Déplacements Pro voiture thermique	Déplacements	Déplacements des employés dans le cadre du travail	Voiture, dans le cadre du travail : calcul à partir des moyennes parcs et gamme, V8.7.1+	Voiture - motorisation moyenne - 2018 (applicable 8.6)	15,00%	
Conso Parking	Energie	Achats d'électricité	Electricité achetée, en France, V8.6+	Electricité/2023 - mix moyen/consommation	15,00%	
Transport terrestre	Intrants	Utilisation de ratios monétaires	Dépendances fournisseurs - ratio monétaire	Transport terrestre	30,00%	
Courrier	Intrants	Utilisation de ratios monétaires	Dépendances fournisseurs - ratio monétaire	Courrier	30,00%	
Hébergement et restauration	Intrants	Utilisation de ratios monétaires	Dépendances fournisseurs - ratio monétaire	Hébergement et restauration	30,00%	

Produits chimiques	Intrants	Utilisation de ratios monétaires	Dépendances fournisseurs - ratio monétaire	Produits chimiques	30,00%	
Plastiques et caoutchouc	Intrants	Utilisation de ratios monétaires	Dépendances fournisseurs - ratio monétaire	Plastiques et caoutchouc	30,00%	
Produits informatiques, électroniques et optiques	Intrants	Utilisation de ratios monétaires	Dépendances fournisseurs - ratio monétaire	Produits informatiques, électroniques et optiques	30,00%	
Action sociale	Intrants	Utilisation de ratios monétaires	Dépendances fournisseurs - ratio monétaire	Action sociale	30,00%	
Papier et carton	Intrants	Utilisation de ratios monétaires	Dépendances fournisseurs - ratio monétaire	Papier et carton	30,00%	
Télécommunications	Intrants	Utilisation de ratios monétaires	Dépendances fournisseurs - ratio monétaire	Télécommunications	30,00%	
Produits métalliques, sauf machines et équipements	Intrants	Utilisation de ratios monétaires	Dépendances fournisseurs - ratio monétaire	Produits métalliques, sauf machines et équipements	30,00%	
Assurance, services bancaires, conseil et honoraires	Intrants	Utilisation de ratios monétaires	Dépendances fournisseurs - ratio monétaire	Assurance, services bancaires, conseil et honoraires	30,00%	
Enseignement	Intrants	Utilisation de ratios monétaires	Dépendances fournisseurs - ratio monétaire	Enseignement	30,00%	
Services (imprimerie, publicité, architecture et ingénierie, maintenance multi-technique des bâtiments)	Intrants	Utilisation de ratios monétaires	Dépendances fournisseurs - ratio monétaire	Services (imprimerie, publicité, architecture et ingénierie, maintenance multi-technique des bâtiments)	30,00%	
Meubles et autres biens manufacturés	Intrants	Utilisation de ratios monétaires	Dépendances fournisseurs - ratio monétaire	Meubles et autres biens manufacturés	30,00%	

Réparation et installation de machines et d'équipements	Intrants	Utilisation de ratios monétaires	Dépendances fournisseurs - ratio monétaire	Réparation et installation de machines et d'équipements	30,00%	
Indemnités hors Groupe VYV	Intrants	Utilisation de ratios monétaires	Intrants comptabilisés en valeur, V8, compatible BEGESV5	Assurance, services bancaires, conseil et honoraires	30,00%	
Indemnités MGEN	Intrants	Utilisation de ratios monétaires	Information GES, Utilisation de ratios monétaires	info GES	20,00%	
MNT	Intrants	Utilisation de ratios monétaires	Montant payé, ratio monétaire spécifique	FE spécifique	15,00%	
UMG	Intrants	Utilisation de ratios monétaires	Montant payé, ratio monétaire spécifique	FE spécifique	20,00%	
VYV3	Intrants	Utilisation de ratios monétaires	Montant payé, ratio monétaire spécifique	FE spécifique	20,00%	
Harmonie Mutuelle	Intrants	Utilisation de ratios monétaires	Montant payé, ratio monétaire spécifique	FE spécifique	15,00%	
ADECCO FRANCE	Intrants	Utilisation de ratios monétaires	Montant payé, ratio monétaire spécifique	FE spécifique	15,00%	
APSIDE	Intrants	Utilisation de ratios monétaires	Montant payé, ratio monétaire spécifique	FE spécifique	15,00%	
AUBAY	Intrants	Utilisation de ratios monétaires	Montant payé, ratio monétaire spécifique	FE spécifique	35,00%	
ORANGE	Intrants	Utilisation de ratios monétaires	Information GES, Utilisation de ratios monétaires	info GES	20,00%	
LA POSTE	Intrants	Utilisation de ratios monétaires	Information GES, Utilisation de ratios monétaires	info GES	20,00%	
SMACL ASSURANCES	Intrants	Utilisation de ratios monétaires	Intrants comptabilisés en valeur, V8, compatible BEGESV5	Assurance, services bancaires, conseil et honoraires	30,00%	

4. RESULTATS DU BILAN CARBONE EN FORMAT BEGES

Catégories d'émissions	Numéros	Postes d'émissions	CO2 (t CO2e)	CH4 (t CO2e)	N2O (t CO2e)	Autres gaz (t CO2e)	Total (t CO2e)	CO2 b (t CO2e)	Incertitude (t CO2e)
Émissions directes de GES	1.1	Emissions directes des sources fixes de combustion	0	0	0	0	0	0	0
	1.2	Emissions directes des sources mobiles de combustion	116	1	1	0	117	0	13
	1.3	Emissions directes des procédés hors énergie	0	0	0	0	0	0	0
	1.4	Emissions directes fugitives	0	0	0	0	0	0	0
	1.5	Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)	0	0	0	0	0	0	0
	Total Émissions directes de GES			116	1	1	0	117	0
Émissions indirectes associées à l'énergie	2.1	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	14	0	0	0	14	0	2
	2.2	Emissions indirectes liées à la consommation d'énergie autre que l'électricité	0	0	0	0	0	0	0
	Total Émissions indirectes associées à l'énergie			14	0	0	0	14	0
Émissions indirectes associées au transport	3.1	Transport de marchandise amont	775	0	0	0	775	0	620
	3.2	Transport de marchandise aval	0	0	0	0	0	0	0
	3.3	Déplacements domicile-travail	72	0	0	0	72	0	25
	3.4	Déplacements des visiteurs et des clients	3	0	0	0	3	0	1
	3.5	Déplacements professionnels	2	0	0	0	2	0	1
	Total Émissions indirectes associées au transport			852	0	0	0	852	0
Émissions indirectes associées aux produits achetés	4.1	Achats de biens (inclut l'ex-poste 8 et une partie de l'ex-poste 9)	58	2	1	0	61	0	10
	4.2	Immobilisations de biens	187	0	0	0	187	0	36
	4.3	Gestion des déchets	6	0	0	0	6	0	3
	4.4	Actifs en leasing amont	0	0	0	0	0	0	0

	4.5	Achats de services (inclut une partie de l'ex-poste 9)	15 451	0	0	0	15451	0	3 399
	Total Émissions indirectes associées aux produits achetés		15 703	2	1	0	15 706	0	3 455
Émissions indirectes associées aux produits vendus	5.1	Utilisation des produits vendus	0	0	0	0	0	0	0
	5.2	Actifs en leasing aval	0	0	0	0	0	0	0
	5.3	Fin de vie des produits vendus	0	0	0	0	0	0	0
	5.4	Investissements	672 695	0	0	0	672 695	0	201 808
	Total Émissions indirectes associées aux produits vendus		672 695	0	0	0	672 695	0	201 808
Autres émissions indirectes	6.1	Autres émissions indirectes	64	1	0	0	65	0	10
	Total Autres émissions indirectes		64	1	0	0	65	0	10

5. RESULTATS DU BILAN CARBONE VENTILES PAR CATEGORIE DE GES

	Emissions ventilées par catégories de GES en tCO ₂ e / BC 2024						
	CO ₂	CH ₄	N ₂ O	HFCs	PFCs	SF ₆	Autres gaz
Émissions brutes de GES de périmètre 1 Émissions [teqCO ₂]	116	1	1	0	0	0	0
Pourcentage d'émissions de GES de périmètre 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)	0	0	0	0	0	0	0
Émissions brutes de GES de périmètre 2 fondées sur la localisation (teqCO ₂)	14	0	0	0	0	0	0
Émissions brutes de GES de périmètre 2 fondées sur le marché (teqCO ₂)	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Émissions totales brutes indirectes de GES (périmètre 3) (teqCO ₂)	689 159	3	1	0	0	0	0
1 Biens et services achetés	15 480	0	0	0	0	0	0
2 Biens d'équipement	33	0	0	0	0	0	0
3 Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les périmètres 1 et 2)	29	2	1	0	0	0	0
4 Transport et distribution en amont	775	0	0	0	0	0	0
5 Déchets produits lors de l'exploitation	6	0	0	0	0	0	0
6 Déplacements professionnels	2	0	0	0	0	0	0
7 Déplacements domicile-travail des salariés	72	0	0	0	0	0	0
8 Actifs loués en amont	0	0	0	0	0	0	0
Autres émissions indirectes amont	64	1	0	0	0	0	0
9 Transport en aval	0	0	0	0	0	0	0
10 Transformation des produits vendus	0	0	0	0	0	0	0
11 Utilisation des produits vendus	0	0	0	0	0	0	0
12 Traitement en fin de vie des produits vendus	0	0	0	0	0	0	0
13 Actifs loués en aval	0	0	0	0	0	0	0
14 Franchises	0	0	0	0	0	0	0
15 Investissements	672 695	0	0	0	0	0	0
Autres émissions indirectes aval	3	0	0	0	0	0	0
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) (teqCO ₂)	689 289	4	2	0	0	0	0
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) (teqCO ₂)	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA

RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE ET DE
CONTROLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PREVUES A L'ARTICLE 8
DU REGLEMENT (UE) 2020/852

MUTEX

Société anonyme au capital de 37 302 300 €
Siège social : 140, avenue de la République, 92329 Châtillon Cedex
SIREN 529 219 040

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de MUTEX. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans la section « 1.10 Etat de durabilité » du rapport de gestion. En application de l'article L.232-6-3 du code de commerce, MUTEX est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport de gestion. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité de l'entité sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution de ses affaires, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par MUTEX pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section « 1.10 Etat de durabilité » du rapport de gestion avec les exigences de l'article L.232-6-3 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous

avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par MUTEX dans son rapport de gestion, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de MUTEX, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par MUTEX en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par MUTEX pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par MUTEX lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans la section « 1. Démarche d'analyse de double matérialité [IRO-1] » du rapport de gestion, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par MUTEX avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail, nous vous informons que cette obligation a été respectée.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans la section « Préambule » de l'état de durabilité décrivant le contexte d'établissement du premier rapport de durabilité du groupe, notamment, en ce qui concerne l'approche retenue pour l'analyse de double matérialité et plus particulièrement en ce qui concerne le résultat du processus de l'analyse de double matérialité concernant les normes environnementales du point de vue des investissements (E2, E3, E4 et E5).

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées dans la section « 2. Engagement des parties prenantes en matière de durabilité [SBM-2] » de l'Etat de durabilité.

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par MUTEX pour identifier :

- les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;
- les principaux utilisateurs des états de durabilité (y compris les principaux utilisateurs des états financiers).

Nous nous sommes entretenus avec la direction et les personnes que nous avons jugé appropriées et avons inspecté la documentation disponible. Nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par l'entité avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur ;
- exercer notre esprit critique pour apprécier le caractère représentatif des parties prenantes identifiées par MUTEX ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée dans la section « 2. Engagement des parties prenantes en matière de durabilité [SBM-2] » de l'Etat de durabilité.

Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées au paragraphe « 1. Démarche d'analyse de double matérialité [IRO-1] » de l'Etat de durabilité.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par l'entité, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par la norme ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont la MUTEX a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées :

- au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées ;
- au titre des informations spécifiques à la MUTEX.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section « 1.10 Etat de durabilité » du rapport de gestion avec les exigences de l'article (L.232-6-3) du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans la section « 1.10 Etat de durabilité » du rapport de gestion, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par la MUTEX relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section « 1.10 Etat de durabilité » du rapport de gestion, avec les exigences de l'article L.232-6-3 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans la section « Préambule » de l'état de durabilité qui mentionnent notamment le contexte de la première année d'application des dispositions relatives à la CSRD.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Informations fournies en application de la norme environnementale ESRS E1

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS des informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1), figurant dans la section « ESRS E1 – Changement climatique » de l'État de durabilité.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- mener des entretiens avec les personnes responsables concernées, en particulier, sur la partie « climat », pour s'enquérir du processus adopté par l'entité pour produire ces informations et les apprécier, en particulier la description des politiques, actions et cibles mises en place par l'entité ;
- définir et mettre en œuvre des procédures analytiques adaptées, sur la base de ces informations et de notre connaissance de l'entité.

En ce qui concerne les informations publiées par l'entité dans la section « 2. Bilan carbone et diagnostic carbone » de l'État de durabilité, au titre de ses émissions de gaz à effet de serre (GES), nous avons :

- apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation de ses émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, les activités sous contrôle opérationnel, et la chaîne de valeur amont et aval ;
- pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour présenter ses émissions de gaz à effet de serre notamment concernant la consommation d'énergie et les investissements ;
- mis en œuvre des procédures analytiques sur les émissions relatives aux consommations d'énergie et émissions liées aux investissements ;
- concernant les « Investissements » du scope 3, pris connaissance, par entretien avec la direction Investissement, de la méthodologie de calcul des estimations que nous avons jugées structurantes et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations.
- vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations sur les consommations d'énergie et les émissions relatives aux « Investissements » du scope 3.

Informations fournies en application de la norme sociale ESRS S1

Les informations publiées au titre du personnel de MUTEX (ESRS S1) figurent au paragraphe « ESRS S1 – Collaborateurs de l'entreprise » du Rapport de durabilité.

Nos principales diligences sur ces informations ont consisté à :

- sur la base des entretiens menés avec la direction ressources humaines, nous avons :
 - pris connaissance du processus de collecte et de compilation pour le traitement des informations qualitatives et quantitatives visant à la publication des informations matérielles dans le Rapport durabilité ;
 - mis en œuvre des procédures consistant à examiner la consolidation de ces données ;
- sur la base de sélections, nous avons :
 - examiné le périmètre géographique et juridique sur lequel les informations ont été établies ;
 - examiné les modalités de mise en œuvre par l'entité des concepts clés de la norme ESRS S1 tels que les composantes complémentaires au salaire de base ou les éléments variables pris en compte dans la rémunération, etc. ;
 - apprécié si les méthodes et hypothèses utilisées par l'entité pour déterminer les informations publiées sont appropriées au regard de la norme ESRS S1 ;
 - défini et mis en œuvre des procédures analytiques adaptées à l'information examinée, en lien avec les évolutions de l'activité ;
 - examiné les justificatifs au regard des informations correspondantes.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par MUTEX pour déterminer le caractère éligible et aligné de ses activités.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhension ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Concernant les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent

Les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent figurent dans la section « 5. Informations relatives à la Taxonomie Verte » de l'Etat de durabilité.

Nous avons plus particulièrement pris connaissance et apprécié, par entretien, l'analyse de MUTEX visant à définir les indicateurs à publier, au regard des exigences prévues par le Règlement Taxonomie et le Règlement délégué (UE) 2021/2178.

S'agissant des totaux de primes liées à la souscription non vie, chiffre d'affaires, CapEx et OpEx (les dénominateurs), présentés dans les tableaux réglementaires, nous avons vérifié les rapprochements réalisés par MUTEX avec les données issues de la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des états financiers et/ou les données en lien avec la comptabilité telles que notamment, la comptabilité analytique ou des états de gestion.

S'agissant des autres montants composant les différents indicateurs d'activités éligibles et/ou alignées (les numérateurs), nous avons :

- mis en œuvre des procédures analytiques ;
- apprécié ces montants sur la base d'une sélection d'activités, d'opérations ou projets représentatifs que nous avons déterminée en fonction de l'activité à laquelle ils/elles sont rattachés et de leur contribution aux indicateurs.

Enfin, nous avons apprécié la cohérence des informations figurant dans la section « 5. Informations relatives à la Taxonomie Verte » du rapport de gestion du groupe avec les autres informations en matière de durabilité de ce rapport.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars

Levallois-Perret, le 05 juin 2025



Eric GONZALEZ

Associé